



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED IG.2/4  
11 octobre 1991

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

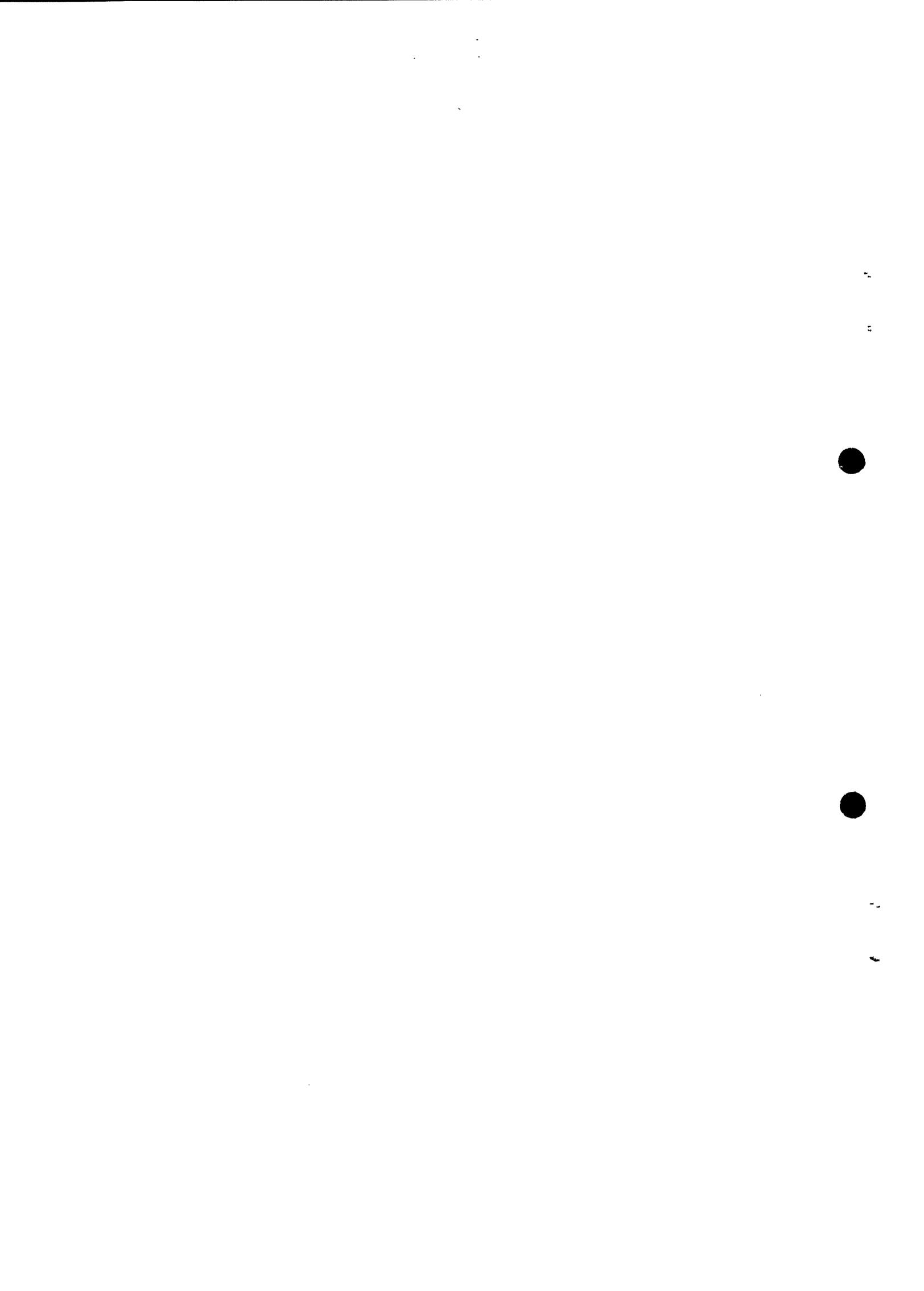
---

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Septième réunion ordinaire des Parties  
contractantes à la Convention pour la  
Protection de la mer Méditerranée contre  
la pollution et aux protocoles y relatifs

Le Caire, 8-11 octobre 1991

**RAPPORT DE LA SEPTIEME REUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES  
A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE  
CONTRE LA POLLUTION ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS**



## Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
Participants	1
Ouverture de la réunion	2
Règlement intérieur	2
Election du Bureau	2
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
Vérification des pouvoirs	3
Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1990-1991	3
Questions budgétaires:	8
1. Budget pour 1990-1991	
2. Budget proposé pour 1992-1993	
Application de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs:	11
1. Application de la Convention de Barcelone	
2. Application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique	
3. Application du Protocole relatif aux immersions	
4. Application du Protocole relatif aux situations critiques et installations portuaires de réception	
5. Application du protocole relatif aux aires spécialement protégées (ASP) et préservation des sites historiques	
Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne:	13
1. Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu)	
2. Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)	
3. Programme d'aménagement côtier (PAC)	
Questions juridiques:	13
1. Protocole offshore	
2. Autres questions juridiques	

Amélioration du renforcement et de l'application de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée	14
Date et lieu de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes	15
Questions diverses	15
Adoption du rapport	16
Clôture de la réunion	16

## **ANNEXES**

Annexe I	:	Liste des participants
Annexe II	:	Liste des documents
Annexe III	:	Déclaration liminaire du Directeur exécutif du PNUE
Annexe IV	:	Recommandations et budget-programme approuvés par les Parties contractantes pour l'exercice biennal 1992-1993
Annexe V	:	Contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée approuvées pour 1992-1993

## Introduction

1. La Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Athènes, 3-6 octobre 1989) a accepté la proposition de la République arabe d'Égypte d'accueillir la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes au Caire (Égypte). La Septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) et aux protocoles y relatifs s'est donc tenue à l'Hôtel Marriott, au Caire, du 8 au 11 octobre 1991.

## Participants

2. Les Parties contractantes suivantes à la Convention de Barcelone étaient représentées à la réunion:

Albanie, Algérie, Chypre, Communauté économique européenne, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

3. Les pays riverains de la mer Noire suivants étaient présents à la réunion en qualité d'observateurs:

Bulgarie et Roumanie.

4. Les organes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient présents en qualité d'observateurs:

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco (COI) et Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

5. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient présentes en qualité d'observateurs:

Organisation juridique internationale pour l'environnement et le développement (OJI), Oil Industry International Exploration and Production Forum (E & P FORUM), Fonds mondial pour la nature (WWF), Greenpeace International, Association hellénique pour la protection de l'environnement marin (HELMPEPA), Bureau européen pour l'environnement (BEE), Conseil international pour la protection des oiseaux (ICBP), Les Amis de la Terre International (CEAT) et World Foundation for Environment Conflict Management (WFED/IECR).

6. Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB), le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) et l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille étaient également représentés.

7. La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport. La liste des documents figure à l'annexe II du présent rapport.

8. Lors d'une réunion informelle, tenue le 7 octobre 1991, le Bureau a examiné l'ordre du jour provisoire (UNEP(OCA)/MED IG.2/1) de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes et décidé, compte tenu des suggestions faites par le représentant de la France, de recommander à la réunion plénière d'adopter une version révisée de l'ordre du jour.

9. Les chefs de délégation ont tenu une réunion informelle avant l'ouverture de la Septième réunion ordinaire pour examiner les propositions du Bureau. Ils ont en outre examiné la question de la composition du prochain Bureau. A la suite de ces consultations, il a été décidé de recommander à la réunion plénière un ordre du jour révisé ainsi qu'une liste de candidats pour le Bureau.

**Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion**

10. S.E. M. Atef Ebeid, Ministre égyptien des affaires du conseil des ministres, Ministre d'Etat du développement administratif et Ministre chargé de l'environnement, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement de la République arabe d'Egypte. Il a souhaité plein succès à la réunion, et a rappelé que la Septième réunion ordinaire se tenait quelques mois avant la Conférence de 1992 au Brésil, lors de laquelle la communauté internationale s'efforcera de trouver des solutions aux problèmes posés par les relations entre environnement et développement. Il a déclaré que l'Egypte était consciente de sa responsabilité dans la conservation de l'environnement marin de la Méditerranée, et ne ménageait aucun effort pour établir un équilibre entre développement et protection de l'environnement. Il a ajouté que l'Egypte recensait actuellement ses ressources naturelles pour mettre à jour les informations pertinentes. L'Egypte, a-t-il rappelé, élaborait des projets en vue de protéger l'environnement, compte tenu des facteurs socio-économiques. Une stratégie nationale serait présentée à la Conférence internationale organisée en coopération avec la Banque mondiale, qui sera tenue au Caire, à la fin de 1991.

11. Il a ajouté que le Parlement égyptien débattait d'un projet de loi visant à protéger l'environnement. Il a mis en relief le soutien qu'apporte l'Egypte à tous les efforts pour protéger l'environnement méditerranéen, en dépit des coûts élevés que cela représente. Il a aussi exprimé l'appui de son gouvernement à la Charte de Nicosie de 1990, laquelle appelle à protéger l'environnement aux échelons national, régional et mondial, tout en encourageant un développement durable. Il s'est félicité de l'initiative de la CEE de convoquer une réunion ministérielle des Etats méditerranéens en avril 1992 pour formuler une stratégie à long terme de protection du bassin méditerranéen. Enfin, il a souhaité que la réunion des Parties contractantes - que son pays avait proposé d'accueillir - parvienne à un consensus pour protéger la mer commune au bénéfice des générations futures.

12. M. Mostafa K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE, a prononcé une allocution, dont le texte est reproduit à l'annexe III.

**Point 2 de l'ordre du jour: Règlement intérieur**

13. La réunion a pris note que le règlement intérieur figurant dans le document UNEP/IG.43/6, annexe XI, s'appliquerait à ses délibérations.

**Point 3 de l'ordre du jour: Election du Bureau**

14. En application de l'article 20 du règlement intérieur, et conformément aux recommandations des chefs de délégation, la réunion a élu à l'unanimité le Bureau, qui se compose comme suit:

Président:	S.E. M. Atef Ebeid	(Egypte)
Vice-Président:	M. Etienne Franzi	(Monaco)
Vice-Président:	M. Mohamed Adel Hentati	(Tunisie)
Rapporteur:	M. Uri Marinov	(Israël)

15. Le Président a fait une déclaration dans laquelle il a remercié les délégations de l'avoir élu.

**Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

16. Suite aux suggestions faites lors de la réunion informelle, concernant notamment la nécessaire séparation des questions budgétaires et juridiques, une version révisée de l'ordre du jour provisoire a été distribuée (UNEP(OCA)/MED IG.2/1/Rev.1). Après discussion en séance plénière, cette version révisée de l'ordre du jour provisoire a encore été amendée. La deuxième version révisée a été distribuée sous la cote UNE(OCA)/MED IG.2/1/Rev.2.

17. La réunion a approuvé l'organisation des travaux proposée par le Secrétariat, telle qu'elle figure dans le document UNEP(OCA)/MED IG.2/2.

**Point 5 de l'ordre du jour: Vérification des pouvoirs**

18. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau des Parties contractantes a procédé, le mercredi 9 octobre 1991, sous la présidence de S.E. M. Atef Ebeid (Egypte), à la vérification des pouvoirs des représentants de l'Albanie, de l'Algérie, de Chypre, de la Communauté économique européenne, de l'Egypte, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, de Malte, du Maroc, de Monaco, de la Tunisie, de la Turquie et de la Yougoslavie, a constaté qu'ils étaient en bonne et due forme et a fait rapport en conséquence à la réunion, laquelle a approuvé le rapport oral du Bureau le 9 octobre 1991.

**Point 6 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur exécutif du PNUE sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1990-1991**

19. Ouvrant le débat sur la question générale de la protection de l'environnement méditerranéen dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et des protocoles y relatifs, M. L. Jetic, chargé d'affaires du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), s'est référé au principal document présenté à la réunion, à savoir le rapport du Directeur exécutif du PNUE sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1990-1991 (UNEP(OCA)/MED IG.2/Inf.3).

20. Il a passé en revue les principaux jalons qui ont marqué la mise en oeuvre du PAM depuis la réunion des Parties contractantes de 1989, évoquant en particulier la contribution de la Banque mondiale à l'exécution de certains projets environnementaux, l'initiative prise par les pays de la mer Noire pour élaborer un mécanisme de coopération régionale pour la protection de l'environnement, et la coopération avec les organisations non gouvernementales en vue d'apporter une contribution à la CNUED. S'agissant du Protocole offshore, il a émis l'espoir que la réunion autoriserait le Directeur exécutif à convoquer en 1992 une conférence de plénipotentiaires pour adopter ce protocole. Il fallait également se féliciter qu'avec l'adhésion de l'Albanie, la Convention de Barcelone couvrait désormais tous les pays de la Méditerranée.

21. M. Jetic s'est félicité de pouvoir informer la réunion qu'en avril 1991, un accord avait été conclu entre le Gouvernement tunisien et le PNUE concernant le statut, le fonctionnement et l'administration du Centre d'activités régionales de Tunis s'occupant des aires spécialement protégées (CAR/ASP). Il a constaté avec satisfaction qu'une coopération suivie et efficace continuait d'être maintenue avec les institutions spécialisées.

22. En ce qui concerne les obligations de notification énoncées dans les divers protocoles, M. Jetic a fait observer que toutes les Parties contractantes ne rendaient pas compte avec toute l'assiduité voulue de la mise en oeuvre des protocoles. On ne saurait souligner assez l'importance des données figurant dans ces rapports: les renseignements fournis par les Parties contractantes constituent la base d'une évaluation de la situation de l'environnement et assurent que les activités du PAM en Méditerranée sont appropriées et efficaces.

23. Passant aux questions financières, M. Jetic a rappelé que le versement des fonds pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée n'avait pas toute la régularité souhaitée. Il était cependant encourageant de constater que depuis l'établissement du tableau sur la position des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (annexe III du rapport du Directeur exécutif), plusieurs Parties contractantes avaient versé les contributions promises pour 1991, notamment l'Albanie, l'Algérie, la CEE, Chypre, l'Egypte, l'Espagne, Israël, Malte, le Maroc, Monaco, la Tunisie et la Turquie. Il a dit qu'il ressortait du rapport des experts financiers sur l'incidence des taux d'inflation sur les activités du PAM qu'une augmentation budgétaire de 22 % environ serait justifiée à la lumière de l'inflation passée. Cependant, l'augmentation prévue au titre du budget proposé est inférieure à 20 %.

24. Il a également informé la réunion que des négociations étaient en cours avec le Gouvernement grec qui s'efforçait de trouver de nouveaux locaux à Athènes pour l'Unité de coordination.

25. Tous les représentants qui ont pris la parole au cours du débat ont remercié le Gouvernement égyptien pour son hospitalité et son accueil généreux ainsi que pour les excellentes installations mises à leur disposition.

26. De nombreux orateurs ont constaté avec satisfaction l'adhésion de l'Albanie à la Convention de Barcelone et aux protocoles y relatifs.

27. Plusieurs représentants ont évoqué les mesures prises par les pays riverains de la mer Noire en vue de l'élaboration d'un cadre de coopération destiné à préserver la qualité de l'environnement dans leur région. C'est là une nouvelle preuve encourageante que les gouvernements prennent de plus en plus conscience de l'importance de la qualité de l'environnement.

28. De nombreux orateurs ont donné des précisions sur l'action entreprise dans leur pays pour assurer la préservation ou l'amélioration de l'environnement. Ils ont mentionné les législations en vigueur à cet effet et les activités éducatives entreprises pour faire mieux comprendre au public le rôle vital de l'environnement dans le développement économique.

29. Le Président et de nombreux représentants ont rendu hommage à M. Aldo Manos pour les résultats obtenus pendant son long mandat en tant que Coordonnateur qui a pris fin en mai 1991. Il a laissé son empreinte sur le PAM en servant les intérêts de la Méditerranée de manière exemplaire.

30. Le représentant de la Yougoslavie, évoquant les engagements de son pays au titre de la Convention de Barcelone, a déclaré que celui-ci avait ratifié le protocole tellurique. S'agissant du projet de protocole concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux, il faudra attendre que la Convention de Bâle ait été ratifiée. La Yougoslavie est Partie à l'Initiative de l'Adriatique, mais n'a pas pu consacrer de ressources à toutes les mesures de protection du littoral par suite de la situation difficile dans laquelle elle se trouve.

31. Le représentant de la Turquie a observé que, malgré tous les efforts accomplis, aucune amélioration notable de l'environnement méditerranéen n'est intervenue depuis la dernière réunion ordinaire des Parties contractantes. La situation environnementale a pris des dimensions nouvelles qui pourraient bien annuler les effets du développement économique de tous les pays, et notamment des pays en développement.

32. Il est généralement admis qu'une coopération multilatérale plus efficace est nécessaire pour parvenir à un développement durable et équilibré. Il est donc satisfaisant que les efforts visant à renforcer une telle coopération se soient encore intensifiés depuis deux ans. Ces efforts culmineront avec la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui se tiendra au Brésil en 1992. A cet égard, les programmes régionaux comme le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) ont un rôle clé à jouer. Se référant au rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action, le représentant de la Turquie a noté avec plaisir que des institutions financières internationales

ont, ces dernières années, commencé à apporter une contribution à plusieurs programmes et projets coopératifs visant à aider les pays en développement de la région à améliorer leur travail de protection de l'environnement et leur gestion des ressources et du milieu. Il a mentionné divers projets de cet ordre en cours d'exécution dans son pays. A cet égard, il a souligné l'importance du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (UNEP/BUR/39/Inf.4) qui a été mis en service au début de 1991. Il devrait être possible d'acheminer des ressources de ce fonds au bénéfice de questions environnementales prioritaires à l'échelon régional.

33. Le représentant de la Turquie a noté que le rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action présente brièvement les activités environnementales menées par les pays riverains de la mer Noire. Cette mer présente une structure écologique, physique et chimique totalement différente de celle de la Méditerranée, et il est des situations dans cette mer régionale qui exigent d'urgence l'attention et la coopération étroite des pays riverains. A cette fin, les quatre pays concernés avaient commencé à établir un fondement juridique pour de telles activités, et un projet de convention assorti de trois protocoles techniques avait été préparé. On avait espéré que cet instrument pourrait être signé lors d'une conférence, à Bucarest, en mai 1990, mais pour des raisons impératives la conférence a dû être reportée.

34. En ce qui concerne la composante juridique du PAM, le représentant de la Turquie a fait référence au projet de protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Sa délégation se félicitait de cette initiative, et espérait que les ajustements nécessaires seraient apportés au programme et budget pour l'exercice 1992-1993, afin que ce projet de protocole puisse être finalisé avant la fin de l'exercice. Sa délégation a appuyé le projet de plan d'action pour la conservation des cétacés de Méditerranée et a espéré qu'il serait adopté par la réunion. Il a renouvelé son offre d'accueillir en Turquie la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1993.

35. Le représentant d'Israël, après avoir remercié les participants à la réunion d'avoir élu à l'unanimité son pays au Bureau, a déclaré qu'Israël est prêt à coopérer avec d'autres pays au renforcement des mesures de conservation et de protection de l'environnement méditerranéen, et a d'ores et déjà établi une collaboration de cette nature avec un certain nombre de pays de la région. Il a souligné que des efforts sont nécessaires, à l'échelon mondial comme à l'échelon régional, pour prévenir les désastres écologiques, comme celui qui s'est produit dans la région du Golfe, où des puits de pétrole brûlent encore après avoir été incendiés lors du conflit récent dans cette zone.

36. Le chef de la délégation d'Israël a précisé que dans son pays, une législation astreignante concernant la conservation de l'environnement et la prévention de la pollution est appliquée avec rigueur, et on la renforce encore. Le principe du "pollueur-payeur" est observé, et les contrevenants sont passibles de poursuites et d'amendes. Dans le cadre des efforts visant à combattre la pollution de la mer et des plages par les hydrocarbures, des expériences ont été effectuées, avec un certain succès, en traitant les nappes de pétrole au moyen de micro-organismes. L'expérience acquise par les spécialistes scientifiques et techniques d'Israël a été mise à la disposition du PAM dans plusieurs cas (PAP, Plan Bleu). Il a ajouté que, dans des conditions de paix permanente, et avec le soutien financier promis par la Banque mondiale et la CEE, beaucoup de choses pourraient être accomplies, dans le cadre d'une coopération entre les Parties intéressées, pour préserver la Méditerranée, sa flore, sa faune, et ses sites historiques et archéologiques.

37. La représentante de l'Espagne a rappelé que son gouvernement accorde une grande importance à l'environnement méditerranéen. Elle a mentionné certains des événements importants qui ont eu lieu depuis la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes, notamment la Charte de Nicosie, et la réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui s'est tenue à Palma de Majorque, en 1990, laquelle a souligné l'importance des questions d'environnement. Diverses réunions d'experts sur des questions d'environnement se sont tenues en Espagne, dans le cadre du PAM; en outre, le Gouvernement espagnol a pris des dispositions pour que le rapport principal du Plan Bleu soit traduit et publié en espagnol.

38. Le représentant de la France a évoqué l'action entreprise en 1990 et 1991 en Méditerranée: cette action a renforcé la coopération dans la région. Quant aux instruments juridiques visant à protéger l'environnement, il note aussi bien les progrès réalisés dans le cadre du PAM que ceux obtenus hors le PAM (à titre d'exemple les accords de Bâle et de Bamako sur les transferts de déchets signés par les Etats riverains).

39. Quant au recentrage, le représentant de la France a souligné qu'il y avait eu un commencement de concentration sur des priorités; mais qu'il y avait un effort important à faire et que des activités du PAM étaient à son avis encore trop dispersées. Ainsi, malgré le fait qu'il avait été décidé il y a quatre ans de donner priorité aux zones côtières, aujourd'hui seulement 10 à 15 % des ressources du PAM sont consacrées à cette priorité.

40. Il a souligné l'effort des centres régionaux et l'appui qui leur est donné par les pays hôtes et par les autres. Il s'est, par exemple, félicité de la réactivation du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées à Tunis et a suggéré que les pays riverains l'appuient par exemple en aide bilatérale en plus du PAM. Il s'est - à titre d'autre exemple - félicité, pour le Plan Bleu, des traductions en serbo-croate, en espagnol et en turc des principaux documents du Plan Bleu. La version arabe, elle, a été publiée et sera distribuée très prochainement. Il a aussi tenu à souligner la participation de nombreux autres acteurs que les Etats: Banque mondiale, Banque européenne d'investissement, villes, chambres de commerce, etc... Autre exemple, les ONG que le Président de la République française accueillera à Paris en décembre 1991 dans le cadre des préparatifs de la Conférence de Rio et qui se réuniront pour la Méditerranée (avec l'appui de la France) à Montpellier et à Athènes cette année. Le PAM lui-même pourrait mieux appuyer ces acteurs s'il réduisait les dépenses de fonctionnement en privilégiant les actions de terrain dans les pays en développement.

41. Le représentant de la Grèce a dit que, située au carrefour de l'Europe, de l'Afrique et du Moyen-Orient, la Méditerranée était l'un des rares endroits où le Nord et le Sud se rencontraient et son importance ne cessait de croître. D'une manière générale, sa délégation approuvait le rapport du Directeur exécutif qui fournissait des orientations utiles. Bien qu'il faille encore renforcer la planification intégrée, le PAM peut servir de modèle utile pour la CNUED.

42. Il a relevé les principales activités entreprises par la Grèce au cours de l'exercice biennal écoulé, notamment la promulgation d'actes législatifs pertinents, l'aménagement de stations d'épuration, la planification de nouvelles installations portuaires de réception, des activités de surveillance MED POL assorties de notifications, ainsi que des attributions de Pavillons bleus/CEE.

43. S'agissant de l'Unité de coordination à Athènes, il a déclaré que, dans la recherche de nouveaux locaux - étant donné qu'on pouvait prévoir que les fonctions du Plan d'action répondraient à divers besoins dans un avenir plus ou moins proche - les autorités grecques compétentes honoreront scrupuleusement leurs engagements découlant de l'accord conclu entre la Grèce et les Nations Unies à Nairobi en 1982.

44. Le représentant de la Tunisie a exprimé ses remerciements au Président du Bureau pour la confiance que l'on avait témoignée à son pays en le choisissant comme membre du Bureau. Tout en saluant la teneur réaliste du rapport du Directeur exécutif qui comprenait la plupart des aspects et des domaines intéressant le milieu méditerranéen, il a tenu, au nom de son pays, à souligner certains aspects préoccupants. Ces aspects sont liés à l'état de l'environnement en Méditerranée et à la base sur laquelle les objectifs de la Convention de Barcelone peuvent être atteints dans le domaine de la salubrité et de la sécurité environnementales de la Méditerranée et de ses habitants. La Tunisie, conjointement à d'autres pays frères et amis, a oeuvré dans ce sens. Il a indiqué que sa délégation tenait à souligner l'importance qu'il y avait à définir des méthodes de travail plus efficaces au sein du Programme du PAM, et c'est pourquoi sa délégation appuyait à cet égard la proposition française.

45. Le représentant de la Communauté économique européenne a dit que sa délégation accueillait avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif et partageait son avis sur la nécessité de poursuivre le recentrage des travaux du Plan d'action pour la Méditerranée.

46. Il a déclaré que la Communauté économique européenne était en train d'élaborer une "plate-forme commune" pour la CNUED, tandis que, au niveau communautaire proprement dit, un nouveau programme quinquennal pour l'environnement et un rapport sur l'état de l'environnement seraient soumis par la Commission. Une législation spécifique a été promulguée pour le traitement des eaux usées urbaines, les apports azotés provenant des activités agricoles et la commercialisation des produits phytopharmaceutiques. Tout cela aura, bien entendu, des répercussions bénéfiques sur le milieu méditerranéen.

47. Dans la région elle-même, le MEDSPA est devenu pleinement opérationnel et a été intégré au METAP. Donnant suite à la Charte de Nicosie, la Commission a nommé un groupe d'experts indépendants chargé d'élaborer un projet de stratégie à long terme pour la Méditerranée. Cette stratégie sera présentée pour examen lors d'une réunion qui se tiendra au Caire en avril 1992.

48. Le représentant de l'Italie a dit que son gouvernement avait contribué au développement du Plan d'action pour la Méditerranée par le truchement de l'Initiative de l'Adriatique, en encourageant l'adhésion de l'Albanie à la Convention de Barcelone et en favorisant les relations de coopération avec les pays riverains de la mer Noire.

49. Son gouvernement reste fermement décidé à appliquer la Convention et ses divers protocoles ainsi que les directives de la Communauté européenne et la stricte législation italienne qui interdit notamment l'immersion de déchets industriels. Parmi les nouvelles initiatives de l'Italie figurent la création d'un centre de télédétection à Palerme, qui est disposé à coopérer avec d'autres centres analogues dans le cadre des activités du PAM. En 1992, l'Italie accueillera une conférence internationale sur la gestion de l'eau douce.

50. Le Parlement italien est en train d'approuver le versement de la contribution de l'Italie au PAM, et le représentant de l'Italie a assuré la réunion que celle-ci conserverait ses engagements pour 1992-1993 au niveau précédent. Néanmoins, a-t-il ajouté, le programme pour l'exercice biennal 1992-1993 devrait avoir un meilleur rapport coût-efficacité.

51. Le représentant du Maroc a dit que le Directeur exécutif rendait compte de ce qui était, dans l'ensemble, un programme bien défini et équilibré. Certaines faiblesses apparaissent cependant. Ainsi, on constate l'absence d'une étude d'impact sur la Méditerranée et ses sous-régions par source de pollution. Les études pilotes ne suffisent pas pour évaluer le problème. En l'absence d'une étude d'impact, il n'est même pas possible d'évaluer les effets des actions correctives entreprises. Il a demandé que son pays compte parmi les bénéficiaires du Programme d'aménagement côtier (PAC). Sur la rive sud de la Méditerranée, les pays sont plus pollués qu'ils ne sont pollueurs. Or ils ignorent le degré atteint par la pollution dont ils sont victimes. Les responsabilités en la matière doivent être établies et des ressources dégagées pour répondre aux atteintes à l'environnement.

52. Le représentant de l'Albanie a dit que son pays, participant pour la première fois en qualité de Partie à la Convention de Barcelone, est déterminé à s'acquitter de sa tâche en appliquant les dispositions de la Convention et en participant activement à la réalisation des objectifs du PAM. A l'issue d'une longue période d'isolement, l'Albanie devient active dans tous les domaines, mais souffre du manque de ressources financières pour se doter de matériel et former des spécialistes. Récemment, l'Albanie a coopéré, à titre bilatéral, avec l'Italie et avec la Grèce pour entreprendre d'importantes activités environnementales, et a tenu un colloque international sur l'écologie de la côte Adriatique. L'Albanie a soumis une demande, dans le cadre du programme d'aménagement côtier, pour bénéficier d'un soutien en 1992-1993 au titre d'un projet de protection d'une zone côtière présentant un grand intérêt historique. Cet appui bénéficierait à toute la mer Adriatique.

53. L'observateur du Bureau européen pour l'environnement (BEE) a reconnu les progrès accomplis signalés dans le rapport du Directeur exécutif, et ce malgré des difficultés financières et la lenteur de l'application des décisions à l'échelon national. Le travail accompli par les organisations non gouvernementales, et leurs initiatives, ont été facilités et appuyés dans plusieurs cas par beaucoup plus de pays méditerranéens que dans le passé. La nouvelle antenne méditerranéenne d'information du BEE s'efforcera de faciliter le flux des informations entre les organisations non gouvernementales et internationales, et se joindra aux efforts de celles-ci pour traiter des questions concernant l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen. Une réunion d'organisations non gouvernementales méditerranéennes sera organisée par le BEE à Athènes, en novembre 1991, en vue de fournir une contribution méditerranéenne à la Conférence de Paris des organisations non gouvernementales, en décembre 1991, et à la CNUED. Les organisations non gouvernementales s'occupant d'environnement sont préoccupées et déçues que, malgré les bonnes intentions et les plans d'action, l'environnement méditerranéen se dégrade encore gravement. Le BEE et toutes les organisations non gouvernementales à vocation environnementale sont prêtes et déterminées à coopérer à ces efforts pour sauver la Méditerranée.

54. A l'issue du débat général, la réunion a pris note du rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1990-1991.

#### Point 7 de l'ordre du jour: Questions budgétaires

##### 7.1 Budget pour 1990-1991

55. M. Jetic, chargé d'affaires, a ouvert le débat sur ce point. Il a appelé l'attention sur le document de séance (CRP.1) concernant le budget et les dépenses approuvés pour le Plan d'action pour la Méditerranée en 1990 et 1991 (les chiffres correspondant aux dépenses pour 1991 étant bien entendu estimatifs). Il a observé que le PAM ne disposait que de ressources considérablement réduites.

56. Le représentant de la France a constaté que les comptes dûment vérifiés et certifiés, signés par un administrateur responsable, n'ont pas été produits et ne peuvent donc être approuvés ici. Il estimait que l'état financier présenté dans le CRP.1 est un tableau d'information. D'une manière générale, il est indispensable de disposer d'un document comptable assurant une réelle transparence des dépenses et de l'affectation des ressources.

##### 7.2 Budget proposé pour 1992-1993

57. Le chargé d'affaires du PAM a présenté cette question en attirant l'attention sur le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3 qui a été élaboré conformément à ce qui avait été convenu lors de la réunion conjointe des comités permanents en mai 1991.

58. Il a été convenu que le document budgétaire serait examiné rubrique par rubrique.

59. Le représentant de la France a rappelé que, selon lui, la réunion conjointe de mai 1991 n'avait pas de mandat pour donner un accord sur le budget et qu'il avait d'ailleurs, pour les dépenses, réservé ses positions en attendant notamment l'étude sur les prix, l'inflation et les taux de change. En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour 1993, il a suggéré que le Bureau dispose d'un certain degré de flexibilité.

60. Il a demandé que les Parties contractantes soient expressément consultées en temps utile au sujet de la réinstallation de l'Unité de coordination dans Athènes et de la location des nouveaux locaux qu'elle devrait occuper.

61. Quelques représentants ont exprimé l'opinion que les dépenses administratives prévues étaient trop élevées et devraient être réduites. Les économies ainsi réalisées pourraient être redéployées vers des activités de terrain.

62. Plusieurs délégations ont été d'avis que les prévisions budgétaires pour l'exercice 1992-1993, telles qu'elles avaient été établies par le Secrétariat en application des recommandations de la réunion conjointe des comités permanents en mai 1991, étaient tout à fait acceptables.

63. Le représentant du Maroc a indiqué que, pour évaluer les avantages que chaque Partie contractante tire de la mise en oeuvre du PAM, il faudrait que le budget pour 1992-1993 et ceux qui suivront soient complétés par un additif chiffrant ces avantages pour l'exercice biennal précédent. De tels avantages seraient présentés sous forme d'un tableau pour chaque Partie contractante par composantes du PAM.

64. A son avis, vu l'intérêt de l'aménagement intégré des zones côtières et de l'arrière pays et l'importance d'adopter des mesures concrètes au profit des Parties contractantes, il était essentiel que des consultants soient sélectionnés et désignés après consultation avec les pays bénéficiaires. Il conviendrait d'accorder la préférence aux ressortissants de ces pays.

65. Les représentants de la France et de la Grèce, évoquant les dépenses prévues au titre du personnel détaché à Athènes par les institutions coopérantes, ont estimé que ces dernières devraient être invitées par le Bureau et le PNUE à prendre en charge ces dépenses à partir de 1993 au plus tard. Ils ont tous deux fait part de la nécessité d'assurer en tout cas la poursuite de leur coopération.

66. L'observateur de l'OMS a réaffirmé le soutien constant de l'Organisation mondiale de la santé aux activités du Plan d'action pour la Méditerranée qui concernent la santé humaine et ses dimensions environnementales. Personne ne met en doute qu'il est nécessaire de préserver un milieu marin sans danger pour la santé publique, non seulement du point de vue des populations autochtones, mais compte tenu aussi du développement rapide du tourisme en tant que secteur industriel majeur. Le principe de l'intersectorialité a été reconnu comme essentiel pour la gestion de l'environnement aux niveaux local, national et international. La création à Athènes d'un secrétariat composé entre autres de spécialistes de la santé, de l'agriculture et des pêches, était une décision hardie et la collaboration inter-institutions qui en a découlé n'a peut-être pas été pleinement reconnue à sa juste valeur.

Exceptionnellement, l'OMS a renoncé à percevoir le montant auquel elle a droit au titre des frais généraux normaux imputables à sa participation au Plan d'action pour la Méditerranée; elle a aussi absorbé les dépenses de personnel et de programme supplémentaires découlant de sa participation aux travaux de l'Unité d'Athènes qui font intervenir de nombreux autres services de l'Organisation. Sa contribution au PAM en 1992-1993 équivaldrait à quelque 250 000 dollars E.-U. La création d'une division opérationnelle du Centre de l'OMS pour l'environnement et la santé à Rome multiplierait les possibilités de collaboration. Il est difficile d'évaluer la part qui revient à chaque institution coopérante dans le Plan d'action pour la Méditerranée: il est indubitable que l'apport global des organisations participant aux travaux de l'Unité d'Athènes est plus grand que la somme des contributions individuelles: L'Organisation mondiale de la santé est convaincue que la collaboration actuelle peut continuer, étant entendu que le financement nécessaire des dépenses de personnel continuera d'être assuré.

67. L'observateur de la FAO a rappelé la coopération établie de longue date entre son organisation et le PNUE sur la base des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-septième session, en 1972. Il a décrit les divers aspects de la participation de la FAO à l'application du Plan d'action pour la Méditerranée et notamment au programme MED POL, et a souligné que, à titre exceptionnel, la FAO était convenue de ne pas imputer les dépenses d'administration des projets au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Les dépenses en question sont estimées s'élever à environ 100 000 dollars par an. Il a expliqué que les décisions prises par les organes directeurs de la FAO ne permettent pas d'utiliser les ressources ordinaires, qui proviennent en fait des contributions des Etats Membres du monde entier, pour l'exécution de projets régionaux de terrain. Par conséquent le coût des personnels travaillant à plein temps pour le PAM devra être imputé aux projets. Toutefois les

pays méditerranéens, qui sont aussi membres de la FAO, pourraient amorcer lors de la Conférence de cette organisation une procédure de modification de ces décisions.

68. Le représentant de la Turquie, se référant à la rubrique budgétaire concernant la convocation d'une conférence de plénipotentiaires en 1992 pour approuver le texte du Protocole offshore, a estimé qu'il était prématuré d'envisager d'organiser une telle conférence en 1992 et suggéré qu'une autre réunion d'experts se tienne au préalable pour régler les questions en suspens.

69. Plusieurs délégations ont émis l'avis que le projet de protocole sous sa forme actuelle était satisfaisant et que les problèmes en suspens étaient de nature politique et ne pouvaient être résolus que par une conférence de plénipotentiaires.

70. Après de plus amples débats, il a été décidé, à la suggestion du Président, de maintenir cette rubrique budgétaire et d'autoriser le Bureau à décider s'il fallait organiser une autre réunion d'experts ou recommander la convocation de la conférence, en temps voulu, après avoir pleinement consulté les Parties contractantes.

71. En réponse à plusieurs observations sur les frais d'entretien et de voyage prévus au titre de l'Unité de coordination et des centres régionaux, le Président s'est engagé à veiller à ce que le Bureau s'efforce de maintenir ces dépenses, ainsi que les dépenses afférentes aux réunions et consultants, dans des limites raisonnables.

72. Le représentant de l'Italie a déclaré qu'il fallait tenir compte du taux prévisible de l'inflation dans le budget 1992-1993. Il a proposé qu'il soit demandé à un petit groupe ad hoc d'examiner la question au cours de la réunion actuelle, sur la base du rapport établi par les experts financiers (UNEP/BUR/39/4).

73. Après avoir consulté les participants, le Président a annoncé que le groupe ad hoc serait constitué par les représentants de l'Algérie, de l'Egypte, de l'Espagne, de la France et de l'Italie. Le groupe ad hoc a rendu compte de ses conclusions à la plénière le 10 octobre 1991 en précisant qu'il avait pris note avec satisfaction du travail des experts financiers qui avaient fondé leurs conclusions sur le taux d'inflation passé et n'avaient pas tenté de prévoir les taux futurs. Le groupe ad hoc a jugé que, vu l'impossibilité de prévoir les taux d'inflation futurs, il n'était pas en mesure de cautionner une augmentation de 20 % des prévisions budgétaires.

74. Un long débat a eu lieu concernant les diverses façons possibles de tenir compte dans les prévisions budgétaires des taux d'inflation futurs dans la région méditerranéenne, dans la mesure où ceux-ci toucheraient les activités du PAM. A la fin du débat, le Président, à la suite d'une suggestion faite par le Rapporteur et à des variantes préparées par un certain nombre de délégations, a invité la réunion à accepter par consensus la formule suivante:

"Le budget du programme pour 1992 serait augmenté de 10 % par rapport aux chiffres de 1991; le budget de 1993 serait augmenté de 10 % encore par rapport aux chiffres de 1992, sous réserve que le Secrétariat ne serait autorisé à dépenser que 90 % au maximum de ce montant. L'autorisation de dépenser les 10 % restants serait subordonnée à un examen approfondi du Bureau qui prendrait en compte l'incidence de l'inflation et des fluctuations du taux de change en 1992, la mise en oeuvre des activités et la restructuration du programme, y compris l'examen de nouvelles priorités. Le Bureau autoriserait des dépenses au-delà du plafond de 90 % en premier lieu en prélevant sur les réserves. Si ce dernier donnait une telle autorisation, 10% seraient prélevés sur les réserves, à moins que les retards de paiement des contributions ne le permettent pas. Au cas où les réserves s'avéreraient insuffisantes, le Bureau demanderait aux Parties contractantes de couvrir les besoins restants jusqu'à concurrence du maximum budgétaire convenu pour 1993.

75. Cette formule a été acceptée par la réunion.

76. En ce qui concerne les contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, plusieurs délégations se sont déclarées disposées à augmenter leurs contributions de 10% en 1992, puis à nouveau de 10% en 1993. Les délégations italienne et française ont toutefois indiqué que leurs contributions 1993 seraient maintenues au niveau 1992. A l'issue du débat qui a suivi, il a été convenu que les contributions seraient augmentées de 10% pour 1992 par rapport à 1991 et qu'elles resteraient au même niveau pour 1993.

77. A la fin du débat sur le point 7.2 de l'ordre du jour, la réunion a approuvé le budget proposé pour l'exercice biennal 1992-1993 tel que révisé (voir annexe IV), étant entendu que le Bureau est autorisé à permettre le déplacement de certaines allocations budgétaires entre 1992 et 1993 sans modifier les montants totaux approuvés pour 1992 et 1993 pour chacune des composantes.

**Point 8 de l'ordre du jour: Application de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs**

**8.1 Application de la Convention de Barcelone**

**8.2 Application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique**

**8.3 Application du Protocole relatif aux immersions**

**8.4 Application du Protocole relatif aux situations critiques et installations portuaires de réception**

**8.5 Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et préservation des sites historiques**

78. Le chargé d'affaires du Plan d'action pour la Méditerranée a présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED IG.2/3 relatif aux recommandations.

79. Le représentant de la Communauté économique européenne a fait savoir que la Commission des communautés européennes, conformément à la Charte de Nicosie, avait constitué un Groupe spécial d'experts indépendants d'Etats riverains de la Méditerranée. Ce Groupe spécial, coordonné par l'Institut européen de l'eau, élabore un projet de stratégie pour le bassin méditerranéen. Cette stratégie sera discutée par les ministres chargés de l'environnement des pays riverains lors d'une réunion qui se tiendra au Caire du 26 au 28 avril 1992.

80. En ce qui concerne le Protocole tellurique, il a indiqué que la Communauté et ses Etats Membres appuyaient le plan d'action pour la collecte, le traitement et l'élimination des eaux usées et rappelé que le Conseil avait récemment adopté une directive sur le traitement des eaux usées urbaines (Directive CEE 91/271). Cette directive avait force de loi pour tous les Etats membres de la Communauté.

81. Le représentant de l'Egypte a déclaré que la pollution des eaux méditerranéennes, par les micro-organismes pathogènes en particulier et par les eaux usées en général, avait des effets graves sur le développement du tourisme. C'est pourquoi le PAM devrait procéder à l'évaluation ou au suivi des mesures prises dans les pays de la Méditerranée pour protéger leurs eaux contre cette pollution. Les autorités méditerranéennes compétentes devraient examiner la question sans tarder dans l'intérêt de la région.

82. Le représentant du Maroc a fait valoir que, vu l'intérêt de la collecte et du traitement des eaux usées en tant que moyen pratique de combattre la pollution, et vu le manque de ressources des pays du sud de la Méditerranée, qui ont le plus de besoins sur ce plan, il conviendrait de donner la priorité à la dotation de ces pays en installations nécessaires. En outre, et conformément à la Déclaration de Gênes et à la Charte de Nicosie, il faudrait encourager le recours à ce genre de projets concrets contribuant à réduire la pollution de la mer Méditerranée.

83. L'observateur de l'OMI a indiqué qu'une étude sur la gestion et l'élimination des boues résiduaires avait été proposée par le Groupe scientifique sur l'immersion de la Convention de Londres sur l'immersion à sa quatorzième réunion d'avril 1991. Le Groupe scientifique a estimé que toute tentative d'évaluation de l'utilisation future de la mer pour éliminer les boues résiduaires exigerait une analyse à l'échelle mondiale de la production d'eaux usées et des méthodes de traitement et d'élimination. Cette analyse nécessiterait la compilation d'un ensemble complet d'informations et la pleine participation des pays en développement. La proposition du Groupe scientifique sera examinée par la Quatorzième réunion consultative de la Convention de Londres sur l'immersion en novembre 1991. Les Parties à cette Convention seraient heureuses de coopérer avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à cet effet.

84. En ce qui concerne les aires spécialement protégées, l'observateur a indiqué que le Comité pour la protection de l'environnement marin de l'OMI avait approuvé à sa trente et unième session (juillet 1991) des projets de directives visant à désigner des zones spéciales et à identifier des zones maritimes particulièrement sensibles, sous réserve d'adoption par l'Assemblée de l'OMI (octobre-novembre 1991). Ces directives visaient essentiellement à aider l'OMI et les gouvernements à identifier, gérer et protéger les zones maritimes sensibles.

85. S'agissant du Protocole relatif aux situations critiques, l'observateur a fourni des renseignements sur la Convention internationale sur la préparation, l'intervention et la coopération en cas de pollution par les hydrocarbures de 1990 (Convention OPRC). Cette Convention a été adoptée par la Conférence diplomatique tenue à Londres en 1990, à laquelle ont participé les représentants de plus de 90 pays et 17 organismes internationaux et organisations incluant celles de l'industrie du pétrole et celles de transport maritime. Les objectifs principaux de la Convention étaient de faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle en matière de préparation et d'intervention dans les cas d'incidents graves de pollution par les hydrocarbures et d'encourager les Etats à élaborer et mettre en place des systèmes d'intervention d'urgence adéquats. Au 17 septembre 1991, 22 Etats avaient signé la Convention, sous réserve de ratification, parmi lesquels l'Egypte, la France, la Grèce, le Liban, Malte et le Maroc. L'intervenant a instamment demandé aux Parties à la Convention de Barcelone d'adhérer à la Convention OPRC.

86. L'observateur de l'HELMEPA, la seule ONG représentant l'industrie de transport maritime grecque, a déclaré que l'objet de son organisation était de renforcer le facteur humain dans les efforts déployés pour combattre la pollution marine. Dans le cadre d'une collaboration suivie avec l'OMI, le PNUE et la CEE, l'HELMEPA a axé ses efforts sur la formation des gens de mer à la prévention de la pollution et sur des campagnes de sensibilisation du public aux problèmes d'élimination et de gestion des déchets. Malgré un tissu législatif strict et une formation intensive aux métiers de la mer, il se produit encore des catastrophes maritimes. En outre, la Méditerranée est menacée par un volume impressionnant de déchets. Tant que les Etats côtiers ne fourniront pas les installations nécessaires de réception à terre, l'OMI ne proclamera pas la mer Méditerranée "zone spéciale effective". Tous les efforts faits en ce sens, y compris l'importance qu'attachent toutes les organisations nationales et internationales au facteur humain dans la prévention de la pollution, pourraient être gravement compromis si on laisse la situation actuelle perdurer. La représentante a donc renouvelé les propositions faites précédemment par l'HELMEPA, à savoir d'instaurer une coopération méditerranéenne par le truchement d'un réseau d'ONG, y compris l'HELMEPA, dans le cadre du MEDSPA, de la Convention MARPOL 73/78 et du PAM.

87. Le Directeur du REMPEC a informé la réunion de la tenue au Caire du 16 au 19 décembre 1991 d'une réunion d'experts nationaux sur les installations de réception portuaires en Méditerranée dont l'objectif principal sera de discuter et d'approuver un Plan d'action sur les installations de réception portuaires pour la région méditerranéenne conduisant à l'application par les Etats riverains de la Méditerranée des exigences de la Convention MARPOL 73/78, annexes I, II et V.

88. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (UNEP(OCA)/MED IG.2/3/Add.2). Il a fait rapport sur la réunion d'experts qui s'est tenue en Italie à l'invitation de l'Associazione Europea Arte Scienza e Spettacolo, avec le soutien technique de Greenpeace.

89. Après un bref débat, la réunion a approuvé une recommandation sur la question. Le texte en figure à l'annexe IV au présent rapport.

90. Au sujet des recommandations concernant la préservation des sites historiques, le représentant de la Turquie a fait savoir que son gouvernement offrait d'accueillir un groupe de travail d'experts sur ce sujet en 1992.

91. Le représentant du Maroc a déclaré que, vu l'importance des sites historiques en tant que patrimoine méditerranéen commun, il serait judicieux d'étendre le choix des sites à protéger au-delà de la côte pour atteindre le littoral et l'arrière-pays. Ceci en parfaite harmonie avec la notion d'aménagement du littoral en Méditerranée, ce qui permettrait aux pays concernés de lancer des initiatives pour la sauvegarde des sites qui ne figurent pas sur les listes établies. La sélection des sites devrait être laissée ouverte.

92. Le Directeur de l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille a annoncé qu'une réunion de personnalités responsables de sites historiques méditerranéens se tiendrait à Thessalonique (Grèce) courant novembre 1991. Deux autres réunions sur les sites historiques se tiendraient en coopération avec les centres Plan Bleu, PAP et ASP.

93. La réunion a approuvé les recommandations proposées au titre de ce point de l'ordre du jour, telles qu'elles figurent à l'annexe IV au présent rapport.

**Point 9 de l'ordre du jour:    Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne**

**9.1    Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu)**

**9.2    Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)**

**9.3    Programme d'aménagement côtier (PAC)**

94. Le chargé d'affaires du PAM a présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED IG.2/3.

95. A la demande des délégations concernées, la réunion est convenue d'ajouter le Maroc et l'Algérie, en plus de l'Albanie, au nombre des pays pour lesquels de nouveaux projets PAC devront être élaborés.

96. La réunion a approuvé les recommandations proposées au titre de ce point de l'ordre du jour, telles qu'elles figurent à l'annexe IV au présent rapport.

**Point 10 de l'ordre du jour:    Questions juridiques**

**10.1    Protocole offshore**

**10.2    Autres questions juridiques**

97. Le chargé d'affaires du PAM a présenté les sections du document UNEP(OCA)/MED IG.2/3 pertinentes aux questions juridiques.

98. Les débats et les décisions de la réunion au sujet du projet de Protocole offshore et de la convocation d'une conférence de plénipotentiaires sur la question sont reflétés sous les paragraphes 67, 68 et 69 et à l'annexe IV au présent rapport.

99. En ce qui concerne la proposition que la réunion approuve un nouveau texte de l'annexe IV au Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, la représentante de la France a déclaré que sa délégation n'était pas en mesure, à ce stade, d'approuver le texte proposé pour l'annexe IV. Elle a instamment invité le Secrétariat à soumettre l'annexe proposée aux Parties pour obtenir leur approbation générale.

100. Après une discussion très fournie en ce qui concerne la procédure juridique à appliquer pour obtenir l'approbation, par les Parties contractantes, du texte proposé, le texte a été approuvé par la réunion avec la réserve d'une délégation concernant la procédure. L'Etat dépositaire (Espagne) sera prié de communiquer le texte aux Parties au Protocole tellurique et d'inviter celles-ci à lui notifier toute réserve éventuelle dans un délai de trois mois.

101. En ce qui concerne les amendements proposés au Protocole relatif aux immersions, ayant pour objet l'interdiction de l'incinération de déchets en mer et de l'immersion de déchets industriels dans la Méditerranée, il a été convenu de demander au Bureau d'étudier la possibilité de traiter de ladite proposition lors de la conférence de plénipotentiaires qui sera invitée à finaliser le Protocole offshore.

102. L'observateur de l'OMI a appelé l'attention sur les décisions des réunions de consultation de la Convention de Londres sur l'immersion, à savoir que l'immersion de déchets industriels doit cesser d'ici au 31 décembre 1995, et qu'il doit être mis un terme à l'incinération en mer avant la fin 1994. Les Parties contractantes à la Convention de Londres sur l'immersion sont convenues d'effectuer une évaluation pour déterminer quels sont les obstacles techniques et sociaux à l'adoption d'autres solutions de gestion, de traitement et d'évacuation des déchets.

103. S'agissant des évaluations et des mesures relatives aux composés organophosphorés, aux matières synthétiques persistantes, aux substances radioactives et aux micro-organismes pathogènes dans la Méditerranée, la réunion a approuvé, avec quelques modifications, les recommandations proposées. Le texte de ces recommandations figure à l'annexe IV au présent rapport.

104. La réunion a approuvé les recommandations relatives à ce point de l'ordre du jour, telles qu'elles figurent à l'annexe IV au présent rapport avec la réserve d'une délégation pour le paragraphe 3 concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux.

105. Le représentant de la CEE a fait savoir que, quoique ne s'opposant pas à la recommandation, il subordonnait son approbation provisoire à celle de la Communauté.

**Point 11 de l'ordre du jour: Amélioration du renforcement et de l'application de la Convention de Barcelone et du Plan d'action de la Méditerranée**

106. Le chef de la délégation française a déclaré que, après les 15 années d'expérience de fonctionnement du PAM, les Parties contractantes estimaient utile, voire indispensable, de revoir le règlement intérieur et surtout de le compléter par des règles de travail permettant d'augmenter l'efficacité, renforcer la transparence et assurer l'équilibre géographique des diverses composantes du PAM. Plusieurs délégations ont relevé certains dysfonctionnements au sein du PAM, notamment en ce qui concerne la procédure de choix du Coordonnateur. Le Président a donc invité les délégations qui le souhaiteraient à constituer un groupe de travail informel pour procéder à ce réexamen et faire des recommandations à la plénière. Les délégations de l'Egypte, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Maroc et de la Turquie se sont proposées pour faire partie de ce groupe de travail informel.

107. Le groupe a donc examiné un certain nombre de questions telles que les procédures relatives au choix du Coordonnateur et des experts/administrateurs de l'Unité de coordination, le personnel des Centres d'activités régionales, les fonctions du Bureau, la présentation et les modalités d'approbation du budget, ainsi que les procédures d'affectation des fonds.

108. Il a donc été établi et distribué à la plénière un document informel résumant les vues du groupe sur les questions mentionnées plus haut. Après un court débat, la réunion a demandé au Secrétariat de prendre note des observations faites et de faire circuler le document informel aux Parties contractantes pour commentaires et, en coopération avec le Bureau, d'étudier la possibilité d'appliquer certaines des propositions avancées en vue d'améliorer le fonctionnement du Plan d'action pour la Méditerranée.

109. En conclusion, la réunion est convenue que la question de l'amélioration de l'application de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être approfondie au cours du prochain exercice biennal et inscrite à l'ordre du jour de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes qui se tiendra en 1993.

**Point 12 de l'ordre du jour: Date et lieu de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes**

110. Le Secrétariat a proposé que la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes se tienne du 12 au 15 octobre 1993. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

111. Le représentant de la Turquie a indiqué qu'il était autorisé à inviter les Parties contractantes à tenir leur Huitième réunion ordinaire à Antalya (Turquie).

112. Le chargé d'affaires du PAM ayant rappelé les règles et pratiques des Nations Unies applicables aux réunions tenues en dehors du siège de l'organisme concerné, la réunion a accepté avec reconnaissance l'invitation du Gouvernement turc.

**Point 13 de l'ordre du jour: Questions diverses**

113. Le représentant de la France a constaté que le dollar des Etats-Unis n'était pas la monnaie idéale dans laquelle exprimer le budget et tenir les comptes du PAM. Le dollar étant sujet à de fortes fluctuations, il a proposé en conséquence que le Secrétariat examine la possibilité d'utiliser une autre monnaie et fasse rapport à ce sujet à la réunion des Parties contractantes en 1993.

114. Le chargé d'affaires du PAM a dit qu'il en référerait aux autorités compétentes au siège du PNUE et des Nations Unies.

115. Le représentant de l'Italie a annoncé qu'une "Journée de la mer" serait organisée à Venise le 1er dimanche de juillet 1992, en collaboration avec "MARE VIVO", avec la participation des médias et d'autres organismes afin de faire connaître l'action commune menée en défense de la mer.

116. En outre, il a annoncé que l'Institut italien de recherche sur le cancer de Gênes mettait en place un centre régional de référence pour les polluants marins cancérigènes et mutagènes en Méditerranée. Ce centre assurerait la liaison entre les institutions scientifiques de la Méditerranée qui travaillent dans ce domaine, dans le cadre du MED POL.

**Point 14 de l'ordre du jour: Adoption du rapport**

117. La réunion a adopté son rapport le vendredi 11 octobre 1991.

**Point 15 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion**

118. En formulant ses observations finales, M. L. Jeftic, chargé d'affaires du PAM, a félicité la réunion des nombreux résultats, à savoir notamment: l'approbation du programme de travail ainsi que du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 avec des modifications mineures; l'adoption du nouveau texte de l'annexe IV au protocole tellurique; l'autorisation accordée au Bureau de décider s'il faut organiser une autre réunion d'experts pour le Protocole offshore ou recommander la convocation de la Conférence de plénipotentiaires en temps voulu, de même que d'étudier la possibilité de traiter de l'amendement proposé au Protocole relatif aux immersions concernant l'interdiction de l'incinération de déchets en mer et l'immersion de déchets industriels dans la Méditerranée lors de la Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole offshore; l'amorce des travaux sur l'élaboration du projet de protocole relatif aux mouvements transfrontières de déchets dangereux en Méditerranée; l'approbation des évaluations et mesures communes relatives aux composés organophosphorés, aux matières synthétiques persistantes, aux substances radioactives et aux micro-organismes pathogènes; enfin, l'adoption du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée. Il a, au nom du Secrétariat, remercié le Gouvernement égyptien d'avoir accueilli la réunion, et le Président d'avoir parfaitement conduit les débats.

119. Le Président a exprimé ses remerciements et sa reconnaissance à toutes les délégations ayant participé à la réunion. Il a estimé que les quatre journées qu'il avait passées à présider la réunion étaient vraisemblablement les meilleures de l'année. Tous avaient oeuvré ensemble sans se ménager, et c'était uniquement grâce à la coopération entre les participants et à la volonté de coopérer et d'aboutir à un résultat constructif pour la Méditerranée que cette réunion pouvait être tenue pour exemplaire. Il a ajouté qu'il était très fier d'être originaire de la Méditerranée, et qu'on était très fier en Egypte de faire partie de la Méditerranée car l'état d'esprit de cette réunion, les idéaux, les innovations et la sincérité qu'on y avait manifestés ne se retrouvaient pas dans les réunions d'autres régions, ce qui permettait d'escompter des résultats vraiment importants. Le Président a promis de travailler sans désespérer avec le concours de ses collègues du Bureau; il était sûr, avec ce concours, qu'ils appliqueraient les instructions de la réunion. Ils ne travailleraient que dans le cadre des orientations définies par la réunion. Au nom de tous les participants, il a exprimé aussi ses remerciements et sa reconnaissance au PNUÉ et à tous les membres du Secrétariat, pour les efforts qu'ils avaient déployés. M. Jeftic et ses collègues s'étaient dépensés sans compter, avec sincérité et dévouement, pour concrétiser cette réunion et pour tirer parti de tout ce qui ressortait d'une réflexion et d'une franchise constructives.

120. Après l'échange habituel de civilités, le Président a déclaré la réunion close le vendredi 11 octobre 1991 à 23 heures 45.

**ANNEXE I**

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS**

**ALBANIA  
ALBANIE**

**Mr. Petrit Skende**  
Chairman of the Committee for Science  
and Technology  
Mina Peza 4  
Tirana  
Albania

Tel. No. : (355) 285 83  
Tlx. No. : 604-2210 KOMSHK AB

**Head of Delegation**

**Mr. Shaban Kamberi**  
Vice-Chairman  
Environmental Preservation and  
Protection Committee of Albania  
R.K. Lushnjës Pall. 40, ap.45  
Tirana  
Albania

Tel. No. : (355) 242 52/282 80  
Tlx. No. : 604-4201 KOMRPSSH AB

**Mr. Irakli Vongli**  
Chargé d'Affaires a.i.  
Embassy of Albania  
29 Ismail Mouhared Street  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 341 1064  
Tlx. No. : 91-23500 AMALB UN

**ALGERIA  
ALGERIE**

**M. Mohamed Ibrahim El Milli**  
Ambassadeur d'Algérie au Caire  
Ambassade d'Algérie  
14, rue Brésil  
Zamalek  
Le Caire  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 341 8527  
Fax No. : (20)(2) 341 4158

**Head of Delegation**

**M. Mohamed Abbad**  
Premier Conseiller  
Ambassade d'Algérie  
14, rue Brésil  
Zamalek  
Le Caire  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 341 8527  
Fax No. : (20)(2) 341 4158

**M. Ghachem El Kadari**  
Directeur Général  
Centre d'études de recherche pour la pêche  
11, Bd. Amirouche 42415 Bou-Ismaïl  
W. Tipaza  
Algérie

Tel. No. : (213)(2) 46 0535  
Tlx. No. : 408-63354 DZ

CYPRUS  
CHYPRE

**Mr. Andreas Demetropoulos**  
National Co-ordinator for MED POL  
Director  
Fisheries Department  
Ministry of Agriculture and Natural  
Resources  
Aelou 13  
Nicosia  
Cyprus

Tel. No. : (357)2) 303 279  
Tlx. No. : 605-4660 MINAGRI CY  
Cables : FISHERIES MINAGRI  
Fax No. : (357)(2) 365 955

**Head of Delegation**

**Mr. George Georgiades**  
Ambassador of the Republic of Cyprus  
in Cairo  
Embassy of Cyprus  
23A, Ismail Mohamed Street  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 340 8904

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
EUROPEENNE

**M. Vladimiro Mandl**  
Chef  
Direction Générale Environnement  
Sécurité Nucléaire et Protection Civile  
Commission des Communautés Européennes  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Bruxelles  
Belgique

Tel. No. : (32)(2) 235 4249  
Tlx. No. : 46-21877 COMEU B  
Cables : COMEUR BRUXELLES  
Fax No. : (32)(2) 236 0626

**Head of Delegation**

**M. Jacques Vaccarezza**  
Administrateur Principal  
Coordonnateur national pour le MED POL  
Direction Générale Environnement  
Sécurité Nucléaire et Protection Civile  
Commission des Communautés Européennes  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Bruxelles  
Belgique

Tel. No. : (32)(2) 235 5108  
Tlx. No. : 46-21877 COMEU B  
Cables : COMEUR BRUXELLES  
Fax No. : (32)(2) 236 0626

EGYPT  
EGYPTE

**H.E. Mr. Atef M. Ebeid**  
Minister of Cabinet Affairs  
Minister of State for Administrative  
Development and Minister in charge of  
the Environment  
Egyptian Environmental Affairs Agency  
(EEAA)  
11, Hassan Sabry Street  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 355 0164  
Tlx. No. : 91-93794 WAZRA UN  
Fax No. : (20)(2) 342 0768

**Head of Delegation**

**Mr. Salah Hafez**  
Vice-chairman  
Egyptian Environmental Affairs Agency  
(EEAA)  
Cabinet of Ministers  
11, Hassan Sabry Street  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 341 6546  
Tlx. No. : 91-93794 WAZRA UN  
Fax No. : (20)(2) 342 0768

**Mr. Aboul Fetuh Abdel Latif**  
Advisor to Minister of Cabinet Affairs  
President, Syndicate of Scientific Workers  
of Egypt  
101, Kasr El-Eini Street  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 355 0407  
Tlx. No. : 91-93069 ASRTUN  
Fax No. : (20)(2) 342 0768

**Mr. Mohamed A. Fawzi**  
Marine Environment Expert  
Egyptian Environmental Affairs Agency  
(EEAA)  
11, Hassan Sabry Street  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 341 1323  
Tlx. No. : 91-93794 WAZRA UN  
Fax No. : (20)(2) 342 0768

**Mr. Mohamed Abdel Ayyad**  
Faculty of Science  
Alexandria University  
Moharem Bay  
Alexandria  
Egypt

Tel. No. : (20)(3) 492 2919  
Tlx. No. : 91-54467 UNIVY UN  
Fax No. : (20)(3) 815 658

**Mr. Feisal A. Esmael**

Consultant

Egyptian Environmental Affairs Agency  
(EEAA)

11, Hassan Sabry Street

Zamalek

Cairo

Egypt

Tel. No. : (20)(2) 341 1323  
Tlx. No. : 91-93794 WAZRA UN  
Fax No. : (20)(2) 342 0768

**Mr. Ahmed Ibrahim Naghib**National Institute of Oceanography  
and Fisheries

101, Kasr El Aini Street

P.O. Box 43

11516 Cairo

Egypt

Tel. No. : (20)(2) 355 2727  
Tlx. No. : 91-93069 ASRT UN  
Fax No. : (20)(2) 356 2820

**Mr. Khaled Fahmy**

Friedrich Ebert Stiftung

Environment Expert

31, Lebneh Street

Mohandessen

Cairo

Egypt

Tel. No. : (20)(2) 347 4532  
Fax No. : (20)(2) 344 1117

**Mr. Raouf Saad**

Deputy Director

Economic Department

Ministry of Foreign Affairs

Giza - Kournish el Nil

Giza

Cairo

Egypt

Tel. No. : (20)(2) 722 563

**Ms. Hagar El-Eslamboly**

Counsellor

Ministry of Foreign Affairs

Giza - Kournish el Nil

Giza

Cairo

Egypt

Tel. No. : (20)(2) 722 815

FRANCE  
FRANCE

**M. Serge Antoine**  
Directeur de la Mission  
Environnement Développement  
Secrétariat d'Etat chargé de  
l'environnement et des risques majeurs  
14, boulevard du Général Leclerc  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

Tel. No. : (33)(1) 40812 122  
Tlx. No. : 42-620602 DENVIR F  
Fax No. : (33)(1) 46407 547

**Mme Isabelle Paillet**  
Direction des Affaires Economiques  
et Financières  
(Cellule Environnement)  
Ministère des Affaires Etrangères  
37, Quai d'Orsay  
Paris  
France

Tel. No. : (33)(1) 47 53 4484  
Tlx. No. : 42-270819 AFEIP F  
Fax No. : (33)(1) 47 53 5085

**M. Christian Locq**  
Mission Environnement Développement  
Secrétariat d'Etat chargé de  
l'environnement et des risques majeurs  
14, boulevard du Général Leclerc  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

Tel. No. : (33)(1) 40812 122  
Tlx. No. : 42-620602 DENVIR F  
Fax No. : (33)(1) 46407 547

GREECE  
GRECE

**Mr. Petros Anghelakis**  
Ambassador  
Director  
Department of International Economic  
Organisations and Multilateral Conventions  
Ministry of Foreign Affairs  
1, Academias Street  
106 71 Athens  
Greece

Tel. No. : (30)(1) 363 2307  
Tlx. No. : 218213 YPEX GR

**Head of Delegation**

**Mr. Evangelos Denaxas**  
Counsellor of Embassy  
Deputy Director  
Department of International Economic  
Organisations and Multilateral Conventions  
Ministry of Foreign Affairs  
1, Academias Street  
106 71 Athens  
Greece

Tel. No. : (30)(1) 361 9225  
Tlx. No. : 218213 YPEX GR

**Mr. Vassilios Patronas**  
Deputy Special Legal Advisor  
Special Legal Service  
Ministry of Foreign Affairs  
1, Academias Street  
106 71 Athens  
Greece

Tel. No. : (30)(1) 363 2612  
Tlx. No. : 218213 YPEX GR

**Ms. Athina Mourmouris**  
MAP Liaison Officer  
Ministry for the Environment, Physical  
Planning and Public Works  
147, Patission Street  
112 51 Athens  
Greece

Tel. No. : (30)(1) 865 0334  
Tlx. No. : 21-6028 DYPP GR  
Fax No. : (30)(1) 864 7420

ISRAEL  
ISRAEL

**H.E. Mr. Yigal Bibi**  
Deputy Minister of the Environment  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 6234  
91061 Jerusalem  
Israel

Tel. No. : (972)(2) 701 604  
Tlx. No. : 606-25629 ENVIR IL  
Fax No. : (972)(2) 513 945/251 830

**Head of Delegation**

**Mr. Uri Marinov**  
Director General  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 6234  
91061 Jerusalem  
Israel

Tel. No. : (972)(2) 701 606  
Tlx. No. : 606-25629 ENVIR IL  
Fax No. : (972)(2) 513 945/251 830

**Alternate Head of Delegation**

**Mr. Ephraim Doweck**  
Ambassador of Israel  
in Cairo  
Embassy of Israel  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 361 0528  
Fax No. : (20)(2) 361 0414

**Mr. Amram Pruginin**  
Deputy Director General  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 4234  
Hakiryia  
91061 Jerusalem  
Israel

Tel. No. : (972)(2) 701 577  
Tlx. No. : 606-25629 ENVIR IL  
Fax No. : (972)(2) 513 945

**Mr. Eli Shaked**  
Minister Plenipotentiary  
Embassy of Israel  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 361 0528  
Fax No. : (20)(2) 361 0414

**Ms. Ruth Rotenberg**  
Legal Adviser  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 6234  
91061 Jerusalem  
Israel

Tel. No. : (972)(2) 701 590/1  
Tlx. No. : 606-25629 ENVIR IL  
Fax No. : (972)(2) 513 945

**Ms. Devorah Sandler**  
Adviser to the Director General  
of the Ministry of the Environment  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 6234  
91061 Jerusalem  
Israel

Tel. No. : (972)(2) 701 606  
Tlx. No. : 606-25629 ENVIR IL

**Mr. Oren Azram**  
Consultant  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 6234  
Jerusalem  
Israel

Tel. No. : (972)(2) 701 606  
Fax No. : (972)(2) 513 2945

ITALY  
ITALIE

**H.E. Mr. Ivo Butini**  
Undersecretary of State for Foreign Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazzale della Farnesina 1  
00194 Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 369 11  
Tlx. No. : 43-610429 MEEENG I  
Fax No. : (39)(6) 369 136 44

**Head of Delegation**

**Mr. Antonio Tarelli**  
Minister Plenipotentiary  
General Direction of Economic Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazzale della Farnesina 1  
00194 Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 6339  
Tlx. No. : 43-610429 MEEENG I  
Fax No. : (39)(6) 13644

**Deputy Head of Delegation**

**Mr. Salvatore Occhipinti**  
Vice Direttore Generale  
Direzione Generale Pesca Marittima  
Ministero della Marina Mercantile  
Viale dell'Arte 16  
Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 590 84283

**Ms. Luisa Pierantonelli**  
Servizio Prevenzione Inquinamento  
Ministero Ambiente  
Piazza Venezia 11  
00187 Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 675 93212

**Mr. Giulio Pepe**  
Cons. Tecnico del Sottosegretario  
di Stato agli Affari Esteri  
Sen. Ivo Butini  
Segreteria Particolare  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazzale della Farnesina 1  
Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 393978  
Tlx. No. : 43-610429 MEEENG I  
Fax No. : (39)(6) 3613 735

**Mr. Lorenzo Villa**  
National Co-ordinator for MED POL  
Istituto Superiore di Sanità  
Viale Regina Elena, 299  
00100 Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 4455 646 ext. 396  
Tlx. No. : 43-610071 ISTSAN 1  
Cables : ISTISAN, Rome  
Fax No. : (39)(6) 444 0064

**Mr. Giuliano Fierro**  
National Focal Point for PAP  
Dipartimento Scienze della Terra  
Università di Genova  
Corso Europa, 26  
16132 Genova  
Italy

Tel. No. : (39)(10) 353 8270  
Tlx. No. : 43-271114  
Fax No. : (39)(10) 352 169

**Mr. Franco Ciarnelli**  
National Focal Point for Blue Plan  
Via Barnaba Oriani 73  
00 197 Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 807 8334  
Tlx. No. : 43-611557 C  
Fax No. : (39)(6) 858 7860

**Ms. Mariella Meiarini**  
Assistente Commerciale  
Ministry of Foreign Affairs  
Piazzale della Farnesina 1  
Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 393978  
Tlx. No. : 43-510429 MEEENG I  
Fax No. : (39)(6) 3613 735

**Mr. Luigi Ceffa**  
AGIP Company  
Officer Responsible for Environmental  
Protection  
P.O. Box 12069  
Milano  
Italy

Tel. No. : (39)(2) 520 7453  
Tlx. No. : 43-310246 ENI I

**Mr. Marco Firpo**  
Ente Colombo  
Palazzo Serra Gerace  
Genoa  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 284 111

MALTA  
MALTE

**H.E. Mr. Stanley Zammit**  
Parliamentary Secretary for  
the Environment  
Ministry of Education and the Interior  
Floriana  
Malta

Tel. No. : (356) 230 487  
Tlx. No. : 406-1100  
Fax No. : (356) 243 759

**Head of Delegation**

**Mr. Anthony Borg**  
First Secretary  
Ministry of Foreign Affairs  
Palazzo Parisio  
Merchants Street  
Valletta  
Malta

Tel. No. : (356) 222 407  
Tlx. No. : 406-1497 MINFA MW  
Fax No. : (356) 227 822

**Alternate Head of Delegation**

**Mr. Lawrence Micallef**  
Principal Health Inspector  
Parliamentary Secretariat for  
the Environment  
Ministry of Education and the Interior  
Floriana  
Malta

Tel. No. : (356) 230 487  
Tlx. No. : 406-1515 ME MT  
Fax No. : (356) 243 759

**Mr. Michael Sammut**  
National Co-ordinator for MED POL  
Department Health  
Toxicology Unit  
St. Luke's Hospital  
Guardamangia  
Malta

Tel. No. : (356) 221 019  
Tlx. No. : (356) 241 289

MONACO  
MONACO

**M. Etienne Franzi**  
Délégué Permanent Adjoint auprès des  
organismes internationaux  
Délégation Permanente auprès des  
organismes internationaux  
16, Boulevard de Suisse  
MC 98000 Monaco Cedex  
Monaco

Tel. No. : (33) 93 30 3371  
Tlx. No. : 42-469796  
Fax No. : (33) 93 30 2474

Head of Delegation

**M. Patrick Van Klaveren**  
Directeur  
Office Monégasque de l'Environnement  
16, Boulevard de Suisse  
MC 98000 Monaco Cedex  
Monaco

Tel. No. : (33) 93 25 8954  
Tlx. No. : 42-469796  
Fax No. : (33) 93 30 2474

MOROCCO  
MAROC

**M. Abdellatif Laraki**  
Ambassadeur du Maroc au Caire  
Ambassade du Maroc  
Le Caire  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 340 9677  
(20)(2) 341 4718

**Head of Delegation**

**M. Abdellatif Nacif**  
Chef de la Division des Organismes  
Economiques Internationaux  
Ministère d'Etat chargé des Affaires  
Etrangères et de la Coopération  
Rabat  
Morocco

Tel. No. : (212)(7) 734 802

**M. Abdelhay Zerouali**  
Direction Générale de l'Urbanisme,  
de l'Aménagement du Territoire et  
de l'Environnement  
Ministère de l'Intérieur  
Rabat  
Morocco

Tel. No. : (212)(7) 666 58  
Tlx. No. : 407-32785 MIMINT M  
Fax No. : (212)(2) 772 684

**M. Hassan Birgach**  
Direction Générale de l'Urbanisme,  
de l'Aménagement du Territoire et  
de l'Environnement  
Ministère de l'Intérieur  
Rabat  
Morocco

Tel. No. : (212)(7) 766 658  
Tlx. No. : 407-32785 MIMINT M  
Fax No. : (212)(7) 772 684

SPAIN  
ESPAGNE

**Ms. Amparo Rambla Gil**  
National Co-ordinator for MED POL  
Dirección General de Política Ambiental  
Ministerio Obras Públicas y Transportes  
Paseo Castellana 67  
28 071 Madrid  
Spain

Tel. No. : (34)(1) 553 1600 Ext. 2865  
Tlx. No. : 52-22325 MOPU E  
Fax No. : (34)(1) 533 0711

**Mr. José Gonzalez-Nicolas**  
Head of Service  
Dirección General de Política Ambiental  
Ministerio Obras Publicas y Transportes  
Paseo Castellana 67  
28 071 Madrid  
Spain

Tel. No. : (34)(1) 253 1600 Ext. 2791  
Tlx. No. : 52-22325 MOPU E  
Fax No. : (34)(1) 533 0711

TUNISIA  
TUNISIE

**Mr. Mohamed Adel Hentati**  
Agence Nationale de Protection de  
l'environnement (ANPE)  
Premier Ministère  
15 Rue 8000 - Montplaisir 1802  
Tunis  
Tunisia

Tel. No. : (216)(1) 782 281  
Tlx. No. : 409-15190 ANPE TN  
Fax No. : (216)(1) 789 844

TURKEY  
TURQUIE

**Mr. Metin Mekik**  
Ambassador of Turkey  
in Cairo  
Turkish Embassy  
25 El Falaki Street  
Bab El Louke  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 354 8364  
Tlx. No. : 91-22721 TRT UN  
Fax No. : (20)(2) 354 8885

**Head of Delegation**

**Mr. Akin Alptuna**  
Deputy Director-General  
for Multilateral Economic Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Ankara  
Turkey

Tel. No. : (90)(4) 286 6126  
Tlx. No. : 607-44200 /44235  
Fax No. : (90)(4) 287 1644

**Alternate Head of Delegation**

**Mr. Turgut Balkas**  
National Co-ordinator for MED POL  
Middle East Technical University  
Environmental Engineering Dept.  
06531 Ankara  
Turkey

Tel. No. : (90)(4) 223 7100 ext. 2648  
Tlx. No. : 607-42761 ODTK TR

**Ms. Nuran Talu**  
Head of Department for External Relations  
Ministry of Environment  
Ataturk Bulvari 143  
Bakanliklar  
Ankara  
Turkey

Tel. No. : (90)(4) 118 4531  
Tlx. No. : 607-44620 BBCGM  
Fax No. : (90)(4) 117 7971

**Ms. Nesrin Algan**  
Chief of Section  
Ministry of Environment  
Ataturk Bulvari 143  
Bakanliklar  
Ankara  
Turkey

Tel. No. : (90)(4) 117 4456  
Tlx. No. : 607-44620 BBCGM  
Fax No. : (90)(4) 117 7971

YUGOSLAVIA  
YOUGOSLAVIE

**H.E. Ms. Radmila Kiprijanova**  
Deputy Federal Secretary for Development  
Federal Secretariat for Development  
Omladinskih Brigada 1  
11070 Belgrade  
Yugoslavia

Tel. No. : (38)(11) 199 128  
Tlx. No. : 62-11448  
Fax No. : (38)(11) 2222 909

**Head of Delegation**

**Mr. Danilo Vucetic**  
First Counsellor  
Embassy of Yugoslavia  
4, Ahmed Heshmat Street  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 340 4061

**Mr. Dimitrije Krsmanovic**  
Senior Adviser  
Federal Secretariat for Development  
Omladinskih Brigada 1  
11070 Belgrade  
Yugoslavia

Tel. No. : (38)(11) 602555 ext. 3634  
Tlx. No. : 62-114488  
Fax. No. : (38)(11) 222 2909

**Mr. Franjo Gasparovic**  
Consultant  
Ministry of the Environment, Physical  
Planning and Construction of  
the Republic of Croatia  
Proleterskih Brigada 78  
41000 Zagreb  
Yugoslavia

Tel. No. : (38)(41) 426 207  
Tlx. No. : 62-22120 TANZG YU  
Fax No. : (38)(41) 426 590

**OBSERVERS**

**BULGARIA  
BULGARIE**

**Mr. Stoyan Rizov**  
First Secretary  
Embassy of the Republic of Bulgaria  
6, El Malek El Afdal Street  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 341 3025

**ROMANIA  
ROUMANIE**

**Mr. Ioan Covaci**  
Ambassador  
Embassy of Romania  
Cairo  
Egypt

c/o Ministry for Foreign Affairs  
Alea Modrogan, 14  
Bucharest; Sectoral I  
Romania

Tel. No. : (40)(0) 33 40 60

UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS  
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME  
(UNDP)  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE  
DEVELOPPEMENT (PNUD)

**Mr. Pedro Mercader**  
Resident Co-ordinator of the UN System's  
Operational Activities for Development  
United Nations Development Programme  
P.O. Box 982  
29, Dr. Taha Hussein Street  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 341 4385  
Tlx. No. : 91-92034 DP UN  
Fax No. : (20)(2) 340 2638

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME  
(UNEP)  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR  
L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

**Mr. Mostafa Kamal Tolba**  
Executive Director  
United Nations Environment Programme  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya

Tel. No. : (254)(2) 230 800  
Tlx. No. : 967-22068 UNEP KE  
Cables : UNITERRA, NAIROBI  
Fax No. : (254)(2) 226 895

**Mr. William Mansfield III**  
Deputy Executive Director  
United Nations Environment Programme  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya

Tel. No. : (254)(2) 520 600  
Tlx. No. : 967-22068 UNEP KE  
Cables : UNITERRA, NAIROBI  
Fax No. : (254)(2) 226 895

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME  
to ALECSO  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR  
L'ENVIRONNEMENT pour ALECSO

**Mr. A. Al-Futaih**  
United Nations Environment Programme  
to ALECSO  
The League of Arab States and Arab  
Specialized Organizations, c/o UNDP Cairo  
P.O. Box 982  
29, Dr. Taha Hussein Street  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel. No. : (20)(2) 340 1422  
Tlx. No. : 91-20901 UNEP C  
Fax No. : (20)(2) 340 8329

UNEP/CO-ORDINATING UNIT FOR THE  
MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
(MAP)  
PNUE/UNITE DE COORDINATION DU  
PLAN D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE (PAM)

**Mr. Ljubomir Jettic**  
Officer-in-charge

**Mr. Ibrahim Dharat**  
Programme Officer

**Mr. Francesco Saverio Civili**  
Marine Scientist

**Mr. Adnan Aksel**  
Computer Operations Officer

**Mr. Christian Marx**  
Fund/Administrative Officer

P.O. Box 18019  
48, Vassileos Konstantinou Avenue  
116 10 Athens  
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536  
Tlx. No. : 21-222564 MEDU  
Cables : UNITERRA ATHENS  
Fax No. : (30)(1) 729 1160  
E-Mail : UNICEF Network  
(ITT/DIALCOM)

UNET UNEP.MEDU USER ID: UNE058

**CONSULTANTS TO THE CO-ORDINATING UNIT  
CONSULTANTS AUPRES DE L'UNITE DE  
COORDINATION**

**Mr. Michael Tobin**

Officer-in-charge  
Programme Management Unit  
United Nations Conference on Trade  
and Development (UNCTAD)  
Palais des Nations  
1211 Geneva  
Switzerland

Tel. No. : (41)(22) 734 6011  
Tlx. No. : 45-412962  
Fax No. : (41)(22) 733 6542

**Mr. Evangelos Raftopoulos**

Lecturer of Public International Law  
at the University of Athens  
22, Dorileou Street  
115 21 Athens  
Greece

Tel. No. : (30)(1) 644-8414

**Mr. Edward Scicluna**

Department of Economics  
University of Malta  
Msida  
Malta

Tel. No. : (356) 333 997  
Cables : UNIVERSITY, Malta  
Tlx. No. : 406-407 HIEDUC  
Fax No. : (356) 336 450

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES  
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES

FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION OF THE  
UNITED NATIONS (FAO)  
ORGANIZATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE

**Mr. Gabriel P. Gabrielides**  
Senior Fishery Officer (Marine Pollution)  
FAO Project Office  
Co-ordinating Unit for the  
Mediterranean Action Plan  
P.O. Box 18019  
48, Vassileos Konstantinou Avenue  
116 10 Athens  
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536  
Tlx. No. : 21-222564 MEDU GR  
Fax No. : (30)(1) 729 1160

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)  
ORGANISATION MONDIALE DE  
LA SANTE (OMS)

**Mr. J.I. Waddington**  
Co-ordinator for the  
European Centre on Environment and Health  
World Health Organization  
Regional Office for Europe  
8, Scherfigsvej  
2100 Copenhagen  
Denmark

Tel. No. : (45) 39 171289  
Tlx. No. : 55-15348 WHO DK  
Fax No. : (45) 31 181120  
Teletex : 9118785UNISANTE

**Mr. Louis Saliba**  
Senior Scientist  
WHO/EURO Project Office  
Co-ordinating Unit for the  
Mediterranean Action Plan  
P.O. Box 18019  
48, Vassileos Konstantinou Avenue  
116 10 Athens  
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536  
Tlx. No. : 21-222564 MEDU GR  
Fax No. : (30)(1) 729 1160

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION  
(WMO)  
ORGANISATION METEOROLOGIQUE  
MONDIALE (OMM)

**Mr. Alexander Soudine**  
Senior Scientific Officer  
Environment Division  
WMO Research and Development  
Programme  
1, Avenue Giuseppe Motta  
P.O. Box 5  
1211 Geneva  
Switzerland

Tel. No. : (41)(22) 730 8420  
Tlx. No. : 45-414998 A OMM CH  
Cables : METEOMOND GE  
Fax No. : (41)(22) 734 2326

INTERNATIONAL MARITIME  
ORGANIZATION (IMO)  
ORGANISATION MARITIME  
INTERNATIONALE (OMI)

**Mr. K. Voskresensky**  
Director  
Marine Environment Division  
4, Albert Embankment  
London, SE1 7SR  
United Kingdom

Tel. No. : (44)(71) 735 7611  
Tlx. No. : 51-23588 IMOLDN G  
Fax No. : (44)(71) 587 3210

INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC  
COMMISSION OF UNESCO (IOC)  
COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE  
INTERGOUVERNEMENTALE (COI)

**Mr. Yousef Halim**  
IOC Consultant  
Faculty of Science  
Department of Oceanography  
Alexandria  
Egypt

Tel. No. : (20) (3) 586 9661  
Tlx. No. : 91-541800 COMLX UN

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY  
(IAEA)  
INTERNATIONAL LABORATORY OF MARINE  
RADIOACTIVITY (ILMR)  
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE  
ATOMIQUE (AIEA)

**Mr. J.W. Readman**  
Head, Organic Chemistry Unit  
IAEA Marine Environment Laboratory  
19, Av. des Castellans  
MC-98000  
Monaco

Tel. No. : (33) 93 50 4488  
Tlx. No. : 42-479378 ILMR  
Fax No. : (33) 93 25 7346

OTHER INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

INTERNATIONAL JURIDICAL ORGANIZATION  
FOR ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT (IJO)  
ORGANISATION JURIDIQUE  
INTERNATIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT  
ET LE DEVELOPPEMENT

**Mr. Mario Guttieres**  
President  
International Juridical Organization  
for Environment and Development (IJO)  
Via Barberini 3  
00187 Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 474 2117  
Tlx. No. : 43-614046 IJO I  
Cables : JOURICOUNTRIES,Rome  
Fax No. : (39)(6) 474 5779

**Ms. Mary Ellen Sikabonyi**  
Director Projects and Research  
International Juridical Organization  
for Environment and Development (IJO)  
Via Barberini 3  
00187 Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 474 2117  
Tlx. No. : 43-614046 IJO I  
Cables : JOURICOUNTRIES,Rome  
Fax No. : (39)(6) 474 5779

THE OIL INDUSTRY INTERNATIONAL  
EXPLORATION AND PRODUCTION  
FORUM (E & P FORUM)

**Mr. Anthony D. Read**  
Deputy Executive Secretary  
The Oil Industry International Exploration  
and Production Forum (E & P Forum)  
25/28 Old Burlington Street  
London W1X 1LB  
United Kingdom

Tel. No. : (44)(71) 437 6291  
Tlx No. : 51-919707  
Fax No. : (44)(71) 434 3721

WORLD WIDE FUND FOR NATURE (WWF)  
FOND MONDIAL POUR LA NATURE

**Mr. Luigi Guarrera**  
Mediterranean Project Co-ordinator  
World Wide Fund for Nature International  
WWF Italy  
Via Salaria 221  
00 199 Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 844 0145  
Fax No. : (39)(6) 855 4410

**GREENPEACE INTERNATIONAL**

**Mr. Xavier Pastor**  
Mediterranean Sea Project Co-ordinator  
Greenpeace Mediterranean Sea Project  
Greenpeace International  
Ses Rafaletes, 16  
07015 Palma de Mallorca  
Spain

Tel. No. : (34)(71) 405 812  
Tlx. No. : 52-69992 GPMED E  
Fax No. : (34)(71) 404 569

**Mr. Mario Damato**  
Researcher  
Greenpeace International  
Ses Rafaletes 16  
07015 Palma de Mallorca  
Spain

Tel. No. : (34)(71) 405 812  
Tlx. No. : 52-69992 GPMED E  
Fax No. : (34)(71) 404 569

**Ms. Domitilla Senni**  
Greenpeace International  
Treaties and Conventions Division  
Viale Manlio Gelsomini 28  
00153 Rome  
Italy

Tel. No. : (39)(6) 578 2484  
Tlx. No. : 43-616312 GP  
Fax No. : (39)(6) 578 3531

**Mr. Paul Johnston**  
Advisor  
Greenpeace International  
c/o Queen Mary Westfield College  
Mile end Road  
London E1 UNS  
United Kingdom

Tel. No. : (44)(71) 975 5291  
Fax No. : (44)(71) 975 5500

**Mr. Arnaud André Apoteker**  
Greenpeace International  
Researcher  
28, rue des Petites Ecuries  
Paris  
France

Tel. No. : (33)(1) 47 70 4689  
Fax No. : (33)(1) 47 70 4691

**Mr. Mekki Azzouz**  
Ismal Laboratoire de Chimie Marine  
Plage Ouest Sidi-Fredj  
Tipaza  
B.P. 54  
Algérie

Tel. No. : (213)(2) 39 19 13  
Fax No. : (213)(2) 39 35 38

**HELLENIC MARINE ENVIRONMENT  
PROTECTION ASSOCIATION  
(HELMEPA)**

**Ms. Vicky Kyriazis**  
International Relations for  
HELMEPA-MEDSPA  
5, Pergamou Str.  
N. Smyrni  
171 21 Athens  
Greece

Tel. No. : (30)(1) 934 3088  
Tlx. No. : 21-223179 HELM GR  
Fax No. : (30)(1) 935-3847

**Ms. Ypatia Mitsatsos**  
International Relations for  
HELMEPA-MEDSPA  
5, Pergamou Str.  
N. Smyrni  
171 21 Athens  
Greece

Tel. No. : (30)(1) 934 3088  
Tlx. No. : 21-223179 HELM GR  
Fax No. : (30)(1) 935 3847

**EUROPEAN ENVIRONMENTAL BUREAU (EEB)  
BUREAU EUROPEEN DE L'ENVIRONNEMENT  
(BEE)**

**Mr. Michael Scoulios**  
President  
EEB Headquarters  
26 rue de la Victoire  
B-1060 Bruxelles  
Belgique

Tel. No. : (32)(2) 539 0037  
Tlx. No. : 46-62720 BEE  
Fax No. : (32)(2) 539 0921

**EEB/ Mediterranean Information Office (MIO)**  
28, Tripodon Street  
P.O. Box 30035  
Plaka  
100 33 Athens  
Greece

Tel. No. : (30)(1) 360 5319  
Fax No. : (30)(1) 362 2535

INTERNATIONAL COUNCIL FOR BIRD  
PRESERVATION (ICBP)  
CONSEIL INTERNATIONAL POUR  
LA PROTECTION DES OISEAUX

**Mr. Tobias Salathé**  
Programme Officer  
32, Cambridge Road  
Girton  
Cambridge CB3 0PJ  
United Kingdom

Tel. No. : (44)(223) 277 318  
Tlx No. : 51-818794 ICBP G  
Fax No. : (44)(223) 277 200

FRIENDS OF THE EARTH INTERNATIONAL  
COORDINATION EUROPEENE DES AMIS  
DE LA TERRE (CEAT)

**Mr. Gerard Peet**  
Friends of the Earth International  
29, rue Blanche  
1050 Bruxelles  
Belgique

Tel. No. : (32)(2) 5377 228  
Fax No. : (32)(2) 5375 599

**Mr. Peter Glandfield**  
Friends of the Earth Cyprus  
P.O. Box 3411  
Limassol  
Cyprus

Tel. No. : (357)(5) 347 042  
Fax No. : (357)(5) 347 043

**Ms. Patricia Jimenez**  
Coordinatrice des campagnes  
Friends of the Earth European Coordination  
29, rue Blanche  
1050 Bruxelles  
Belgique

Tel. No. : (32)(2) 5377 228  
Fax No. : (32)(2) 5375 596

WORLD FOUNDATION FOR  
ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT/  
INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL  
CONFLICT MANAGEMENT (WFED/IECM)

**Mr. Harald Nygaard**  
WFED/IECM  
Resource Geographical Group  
University of Oslo  
P.O. Box 1042 Blindern  
0316 Oslo 3  
Norway

Tel. No. : (47)(2) 85 59 32  
Fax No. : (47)(2) 85 59 29

REGIONAL ACTIVITY CENTRES FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

UNEP/IMO REGIONAL MARINE  
POLLUTION EMERGENCY RESPONSE  
CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN  
SEA (REMPEC)  
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN  
POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE  
ACCIDENTELLE (REMPEC)

**Mr. Jean-Claude Sainlos**  
Director  
Regional Marine Pollution Emergency  
Response Centre for the Mediterranean Sea  
Manoel Island  
Malta

Tel. No. : (356) 33 7296-8  
Tlx. No. : 406-1464 MW  
Cables : UNROCC, Malta  
Fax No. : (356) 33 9951

REGIONAL ACTIVITY CENTRE  
FOR BLUE PLAN (RAC/BP)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
DU PLAN BLEU (CAR/PB)

**M. Michel Batisse**  
President  
Regional Activity Centre for Blue Plan  
Place Sophie Laffitte  
Sophia Antipolis  
06560 Valbonne  
France

Tel. No. : (33) 93 65 39 59  
Tlx. No. : 42-970005  
Fax No. : (33) 93 653528

**M. Bernard Glass**  
Directeur  
Regional Activity Centre for Blue Plan  
Place Sophie Laffitte  
Sophia Antipolis  
06560 Valbonne  
France

Tel. No. : (33) 93 65 39 59  
Tlx. No. : 42-970005  
Fax No. : (33) 93 653528

REGIONAL ACTIVITY CENTRE  
FOR THE PRIORITY ACTIONS PROGRAMME  
(RAC/PAP)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
DU PROGRAMME D'ACTIVITES  
PRIORITAIRES (CAR/PAP)

**Mr. Arsen Pavasovic**  
Director  
Regional Activity Centre  
for Priority Actions Programme  
Kraj sv. Ivana 11  
P.O. Box 74  
58000 Split  
Yugoslavia

Tel. No. : (38)(58) 591 171  
Tlx. No. : 62-26477 YU URBS  
Fax No. : (38)(58) 361 677

**Mr. Ivica Trumbic**  
Assistant Director  
Regional Activity Centre  
for Priority Actions Programme  
Kraj sv. Ivana 11  
P.O. Box 74  
58000 Split  
Yugoslavia

Tel. No. : (38)(58) 591 171  
Tlx. No. : 62-26477 YU URBS  
Fax No. : (38)(58) 361 677

REGIONAL ACTIVITY CENTRE  
FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS  
(RAC/SPA)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
DES AIRES SPECIALEMENT  
PROTEGEES (CAR/ASP)

**Mr. Mohamed Saied**  
Director  
Regional Activity Centre for  
Specially Protected Areas  
c/o Institut national scientifique  
et technique d'océanographie et de pêche  
2025 Salammbô  
Tunisia

Tel. No. : (216)(1) 730 420  
Tlx. No. : 409-14739 MEDRAP TN  
Fax No. : (216)(1) 730 496

ATELIER DU PATRIMOINE DE LA VILLE  
DE MARSEILLE  
RESEAU DES 100 SITES HISTORIQUES

**M. Daniel Drocourt**  
Coordonnateur  
"100 Sites historiques méditerranéens"  
du Plan d'action pour la Méditerranée  
Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille  
10, Square Belsunce  
13001 Marseille  
France

Tel. No. : (33) 91 907 874  
Fax No. : (33) 91 561 461

**Ms. Myriam Morel**  
Conservateur Musée  
Musée d'Histoire de Marseille  
Centre Bourse  
Marseille  
France

Tel. No. : (33) 91 904 222

## ANNEXE II

### LISTE DES DOCUMENTS

#### Documents de travail (en anglais, arabe, espagnol et français)

UNEP(OCA)/MED IG.2/1	Ordre du jour provisoire
UNEP(OCA)/MED IG.2/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP(OCA)/MED IG.2/3	Recommandations et budget proposé pour 1992-1993 soumis pour adoption
UNEP(OCA)/MED IG.2/3/Add.1	Projet de Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination
UNEP(OCA)/MED IG.2/3/Add.2	Projet de Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée
UNEP(OCA)/MED IG.2/4	Rapport de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs

#### Documents d'information (en anglais et français)

UNEP(OCA)/MED IG.2/Inf.1/Corr.1	Liste des documents
UNEP(OCA)/MED IG.2/Inf.2	Liste des participants
UNEP(OCA)/MED IG.2/Inf.3 (également en arabe et espagnol)	Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1990-1991
UNEP(OCA)/MED IG.2/Inf.4	Rapport sur l'état d'avancement du Programme d'aménagement côtier (PAC)
UNEP/BUR/39/4	Rapport des experts financiers sur l'incidence des taux d'inflation et de la variation des cours de change sur le budget du PAM
UNEP/BUR/39/4 Add.1	Rapport de la réunion d'experts sur l'impact des fluctuations des taux d'inflation et des taux de change sur le budget du PAM
UNEP(OCA)/MED WG.28/5	Rapport de la réunion d'experts sur la protection des cétacés de Méditerranée
	Prévention des mouvements transfrontières des déchets dangereux dans la région de la mer Méditerranée

Documents de référence

UNITÉ MED (Athènes)

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| UNEP(OCA)/MED IG.1/5  | Rapport de la sixième réunion ordinaire des Parties contractantes (Athènes, 3-6 Octobre 1989)  |
| UNEP(OCA)/MED WG.12/6 | Rapport de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 29 mai - 1er juin 1990)  |
| UNEP(OCA)/MED WG.18/4 | Réunion du Groupe de travail d'experts sur le projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Athènes, 8-11 janvier 1991) |
| UNEP(OCA)/MED WG.20/2 | Report of the Third Meeting of MED Unit and Regional Activity Centres (RACs) on MAP programme (Athens, 14-15 January 1991)   |
| UNEP(OCA)/MED WG.19/4 | Rapport de la réunion du groupe de travail sur le rapport méditerranéen pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (Athènes, 14-15 janvier 1991)   |
| UNEP(OCA)/MED WG.25/5 | Rapport de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 6-10 mai 1991)   |
| UNEP/BUR/36/4         | Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (Le Caire, 19-20 février 1990)  |
| UNEP/BUR/37/6         | Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (Rome, 6-7 septembre 1990)  |
| UNEP/BUR/38/5         | Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (Bruxelles, 9-10 avril 1991)  |
| UNEP/BUR/39/6         | Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (Paphos, 16-17 juillet 1991)  |
| UNEP/BUR/39/Inf.3     | Composition du Bureau des Parties contractantes  |
| UNEP/BUR/39/Inf.4     | Fonds mondial pour la protection de l'environnement - Note du Secrétariat  |

MED POL

- UNEP(OCA)/MED WG.11/12 Report of the XXIII Meeting of the Inter-Agency Advisory Committee (IAAC) for MED POL (Athens, 8-11 January 1990)
- UNEP(OCA)/MED WG.17/1 Report of the Consultation Meeting on the Preparation of the Monitoring Programme of Izmir Bay (Athens, 2-3 July 1990)
- UNEP(OCA)/MED WG.22/1 Report of the First Task Team Meeting on the Climatic Changes on the Island of Rhodes (Athens, 23-24 October 1990)
- UNEP(OCA)/MED WG.24/1 Report of the XXIV Meeting of the Inter-Agency Advisory Committee (IAAC) for MED POL (Athens, 3-7 December 1990)
- UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.4 Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés
- UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.5 Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension
- UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.6 Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives
- UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.7 Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes
- UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.8 Rapport sur l'état d'avancement de l'application du Protocole relatif aux immersions
- UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.9 Rapport sur l'état d'avancement des activités concernant les implications des changements climatiques dans la région méditerranéenne
- UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.10 Lignes directrices pour la surveillance des sites d'immersion en mer
- UNEP(OCA)/MED WG.26/2 Report of the First Meeting of the Task Team on the Implications of Climatic Changes on the Kastela Bay Coastal Area (Split, 25-26 April 1991)
- FIR/MEDPOL/ROP/1 Report of the ad-hoc Meeting on the Review of the Assessment Document and Proposed Measures concerning Organophosphorus Compounds (Athens, 7-8 March 1990)
- FIR/MEDPOL/SP/25 Report of the FAO/UNEP/IAEA Consultation Meeting on the Accumulation and Transformation of Chemical Contaminants by Biotic and Abiotic Processes in the Marine Environment (La Spezia, Italy, 24-28 September 1990)

FIR/MEDPOL/LBS/3

Report of the FAO/UNEP/IAEA Consultation Meeting on the Assessment of Pollution by 14 Chemical Elements listed in item 1 of Annex II of the LBS Protocol (Athens, 13-15 February 1991)

EUR/ICP/CEH 082

Programmes et mesures de protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, Rapport sur une réunion conjointe OMS/PNUE, Alexandrie, 5-9 novembre 1989

EUR/ICP/CEH 083

La pollution microbiologique de la Méditerranée, Rapport d'une réunion conjointe OMS/PNUE, La Valette, 13-16 décembre 1989

**PNUE/OMI Centre Régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Malte)**

OMI/PNUE: Sociétés offrant des services en cas d'urgence en Méditerranée, cinquième édition, REMPEC, janvier, 1990

IMO/UNEP: Proceedings of the Workshop on Combating Accidental Pollution of the Mediterranean Sea by Harmful Substances, Malta, 22-26 May 1989, REMPEC, June 1990

Rapport du Séminaire sur les questions financières, de responsabilité et d'indemnisation liées aux conséquences des accidents entraînant des pollutions par les hydrocarbures ou par les autres substances nuisibles, Malte, 8-12 octobre 1990

Rapport de la réunion du groupe de rédaction sur les principes et lignes directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle en cas d'urgence, Malte, 21-22 mars 1991

Système régional d'information:

Partie A - Textes de base, recommandations, principes et lignes directrices concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle (version préliminaire), janvier 1991

Partie B - Listes et inventaires - Fascicule 1 - Répertoire des autorités nationales chargées de la préparation, de la lutte et l'assistance mutuelle et autres informations pertinentes (version préliminaire), janvier 1991

Partie C - Banques de données, modèles prévisionnels et systèmes d'aide à la décision - Fascicule 4 - Liste des alertes et accidents en Méditerranée, janvier 1991

Partie C - Banques de données, modèles prévisionnels et systèmes d'aide à la décision - système normalisé de classification des produits chimiques déversés accidentellement en mer, 1991

Partie D - Guides opérationnels et documents techniques - Explication des fiches de sécurité concernant les produits chimiques, mars 1991

Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB) (Sophia Antipolis)

Fascicule thématique no.1 - Pêche et aquaculture en Méditerranée, octobre 1990, publié en français par ECONOMICA

Fascicule thématique no.2 - Les forêts méditerranéennes, novembre 1990, publié en français par ECONOMICA

Fascicule thématique no.3 - Conservation des écosystèmes méditerranéens, mars 1991, publié en français par ECONOMICA

Le Plan Bleu/Avenirs du bassin méditerranéen, publié en anglais par Oxford University Press/Angleterre, 1990

Le Plan Bleu/Rapport de synthèse, publié en serbo-croate en 1991; réédition en français en 1991

UNEP(OCA)/MED WG.27/1

Compte rendu de la réunion du groupe de travail pour l'orientation des activités du Plan Bleu (Sophia Antipolis, 10-11 avril 1991)

Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) (Split)

(CPP/1988-1989/SY/PS)

Preliminary Study of the Integrated Plan for the Syrian Coastal Region

(CPP/1988-1989/TR/Doc.1)

Natural Characteristics of the Izmir Bay and the Impact of Waste Water

(CAMP/1990-91/TR/GIS-TC.1)

Report on the Dirst Phase of GIS Training Course, Izmir, 10-21 juin, 1991

(CAMP/1990-1991/GR/IPS.1)

Report of the First Phase of the Preparation of the Integrated Planning Study for the Island of Rhodes, Rhodes, 1er - 5 juillet, 1991

UNEP Regional Seas Reports and Studies  
No. 122

An Approach to Environmental Impact Assessment for Projects Affecting the Coastal and Marine Environment

(PAP-9/MP.1)

Methodological Framework for Assessing Tourism Carrying Capacity in Mediterranean Coastal Zones

(PAP-7/W.2/1)

Rapport de l'atelier sur les directives environnementales pour la réutilisation des eaux usées municipales dans la région Méditerranéenne

(PAP-3/G.1)

Environmental Guidelines for Municipal Wastewater Reuse in the Mediterranean Region

(PAP-5/W.4/1)

Rapport de l'Atelier sur la planification, la conception et l'exécution des travaux de réhabilitation dans les milieux historiques, Barcelone, 22-25 octobre 1990

(PAP-7/COP.2)

Guide pratique de gestion saine pour l'environnement, des effluents à évacuer dans la mer Méditerranée

**Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP) (Tunis)**

UNEP(OCA)/MED WG.23/1

Rapport de l'Atelier de travail des gestionnaires des aires protégées de Méditerranée pour la création d'un réseau des responsables des aires protégées en Méditerranée (Monaco, 5-6 octobre 1990)

**Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille**

**Réseau des 100 sites historiques**

**Association Méditerranéenne des Patrimoines Historiques (A.M.P.H.I.)**

Répertoire des Centres de production de relevés photogrammétriques des monuments et des sites. Documents techniques No.II, décembre 1990

**MAP Technical Report Series**

No. 29

Bibliographie sur les effets des modifications climatiques et sujets connexes

No. 30

Données météorologiques et climatologiques provenant de mesures effectuées dans l'air, en surface et en altitude en vue de l'évaluation du transfert et du dépôt atmosphériques des polluants dans le bassin méditerranéen: un compte rendu

No. 31

Pollution par voie atmosphérique de la mer Méditerranée. Rapport et actes des Journées d'étude

No. 32

Cycles biogéochimiques de polluants spécifiques (Activité K)

No. 33

Evaluation des composés organostanniques en tant que polluants du milieu marin en Méditerranée

No. 34

Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés de cadmium

No. 35

Bibliographie sur la pollution marine par les composés organostanniques

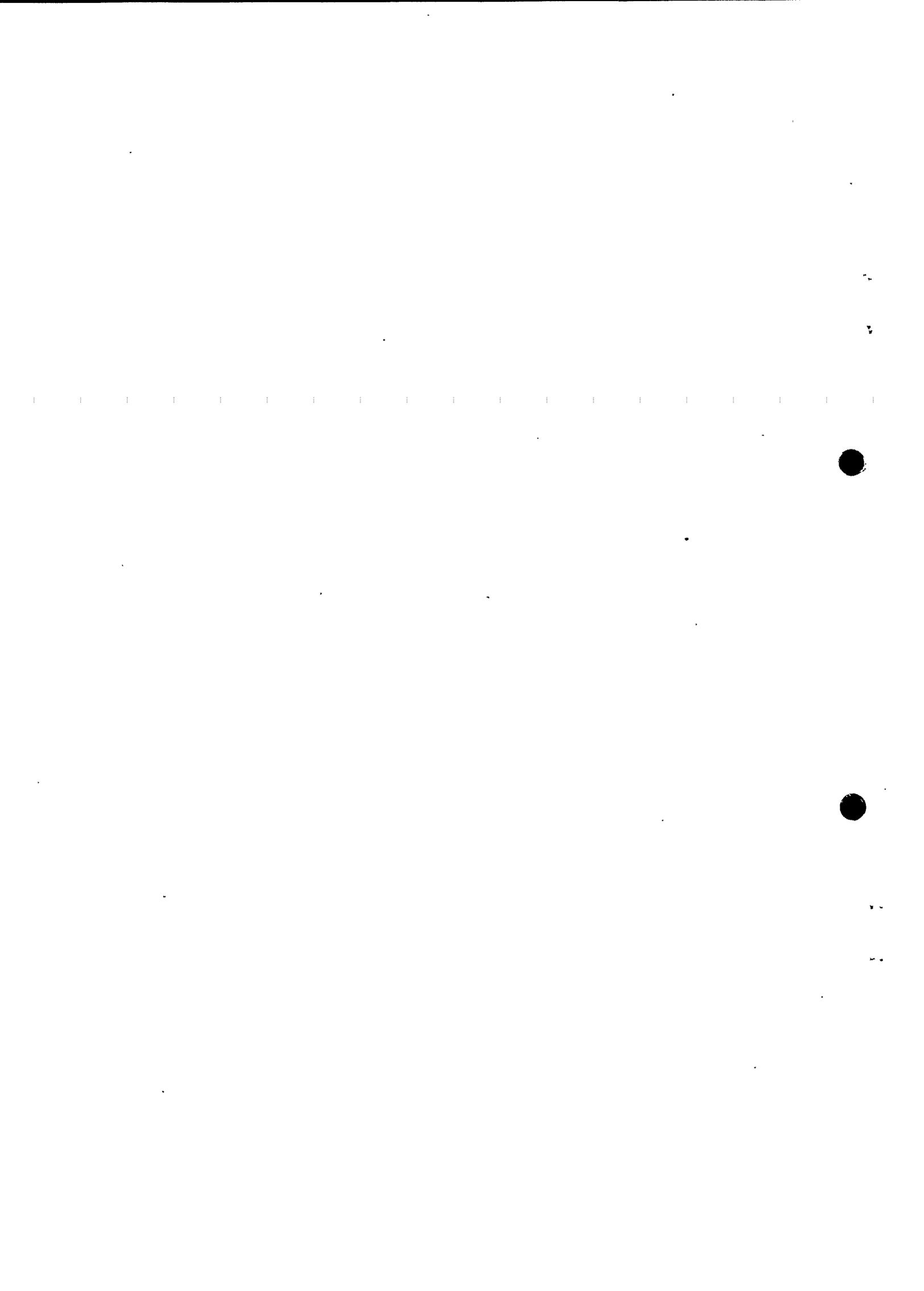
No. 36

Répertoire des aires marines et côtières protégées de la Méditerranée. Première partie - Sites d'importance biologique et écologique

No. 37

Rapports finaux sur les projets de recherche consacrés à l'eutrophisation et aux efflorescences de plancton (Activité H)

- No. 38 Mesures communes adoptées par les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
- No. 39 Evaluation de l'état de la pollution par les composés organohalogénés
- No. 40 Rapports finaux sur les projets de recherche (Activités H, I et J)
- No. 41 Réutilisation agricole des eaux usées dans la région méditerranéenne
- No. 42 Rapport sur le statut des tortues marines de Méditerranée
- No. 43 Posidonie: Livre rouge "Gérard Vuignier" des végétaux, peuplements et paysages marins menacés de Méditerranée
- No. 44 Bibliographie sur la pollution aquatique par les composés organophosphorés
- No. 45 Transfert des polluants par sédimentation: Recueil des communications présentées aux premières journées d'études méditerranéennes
- No. 46 Etudes épidémiologiques relatives aux critères de la qualité de l'environnement pour les eaux servant à la baignade, à la culture de coquillages et à l'élevage d'autres organismes marins comestibles (Activité D). Rapport final sur le projet sur la relation entre la qualité microbienne des eaux marines côtières et la gastroentérite provoquée par les rotavirus parmi les baigneurs
- No. 47 Les proliférations de méduses en Méditerranée. Actes des 11èmes Journées d'étude sur les méduses en mer Méditerranée
- No. 48 Rapports finaux sur les projets de recherche (Activité G)



## ANNEXE III

DECLARATION DE  
M. MOSTAFA K. TOLBA  
DIRECTEUR EXECUTIF  
DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

A LA SEPTIEME REUNION ORDINAIRE  
DES PARTIES CONTRACTANTES MEDITERRANEENNES

Le Caire, le 8 octobre 1991

Monsieur le Président,

Permettez-moi de remercier, sans attendre, le Gouvernement de l'Egypte d'accueillir cette réunion importante des Parties contractantes. C'est la première fois qu'une de nos réunions se tient au Caire, et j'ai tout particulièrement plaisir à me joindre aux autorités égyptiennes pour vous accueillir dans ce pays qui est ma patrie. C'est aussi le quinzième anniversaire de la Convention de Barcelone. Le temps est donc venu de mesurer le chemin parcouru, et la distance qui reste encore à couvrir.

La façon dont les gens perçoivent les problèmes d'environnement a changé. Au début des années 70, quand j'ai commencé à m'occuper à plein temps de questions d'environnement, on prétendait souvent que l'environnement ne faisait pas problème, et qu'il suffisait de laisser les choses aller leur cours. Aujourd'hui chacun reconnaît que l'environnement fait problème et qu'il y a beaucoup à faire. Mais, à quelques exceptions près naturellement, on ne fait encore pas grand-chose.

Le Plan d'action pour la Méditerranée, par exemple, compte parmi les exceptions. Le Plan est un cadre pour l'action collective, et il a bien servi notre mer, un bien précieux s'il en est. Mais nous-mêmes, qui avons su dans une certaine mesure travailler ensemble pour sauver cette mer qui est la nôtre, sommes aussi tombés dans l'ornière des promesses volontiers données mais tenues à demi.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Je vous invite tout d'abord à jeter un regard rétrospectif sur ce que nous avons accompli depuis la dernière réunion des Parties contractantes en octobre 1989. Ensuite je passerai à ce qui n'a pas été fait. Je suis sûr que vous conviendrez avec moi, quand j'en aurais terminé avec ce panorama, que, si beaucoup de choses ont été faites, on pourrait en accomplir bien davantage si les Parties tenaient pleinement leurs promesses.

Commençons par ce qui est motif à satisfaction :

1. - L'Albanie a adhéré à la Convention de Barcelone et aux quatre protocoles y relatifs en mai 1990. Les 18 pays méditerranéens et la Communauté européenne sont désormais Parties contractantes à la Convention de Barcelone, au Protocole relatif aux immersions et au Protocole relatif aux situations critiques.
- Deux pays de plus ont ratifié le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, ce qui porte à 16 le nombre des pays méditerranéens Parties contractantes à ce protocole; enfin

- Le Maroc a ratifié le Protocole relatif aux aires spécialement protégées, ce qui porte aussi à 16 le nombre des pays méditerranéens qui sont Parties contractantes à ce protocole.
- 2.
- L'annexe IV au Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique concernant la pollution transférée par voie atmosphérique à partir de sources terrestres à la mer Méditerranée a été approuvée par la réunion des Comités techniques en mai 1991, et doit être examinée, en vue de son adoption, à la présente réunion.
  - Les éléments d'un éventuel protocole visant la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et par leur élimination vous sont soumis pour examen; enfin
  - Une proposition, en réponse à la demande des Parties, en 1989, concernant l'amendement du Protocole relatif aux immersions, et consistant à y introduire l'interdiction de l'incinération de déchets d'incinération en mer vous est soumise, pour examen, à la présente réunion. Cette même proposition inclut, à la demande des Comités techniques, un amendement relatif à l'interdiction de l'immersion de déchets industriels.
- 3.
- Des mesures communes pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution par les composés organophosphorés, les matières synthétiques persistantes, les substances radioactives et les micro-organismes pathogènes ont été approuvées par les Comités techniques en mai 1991, et sont inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion pour adoption.
  - Des principes et lignes directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle en cas de situation critique ont été approuvés par la réunion des Comités techniques en mai 1991, et doivent être examinés à la présente réunion pour adoption; enfin
  - Un projet de plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée a été examiné lors d'une réunion d'experts de la Méditerranée en août 1991, et vous est soumis pour examen et approbation.
- 4.
- L'Accord entre la République de Tunisie et le PNUE en ce qui concerne le fonctionnement du Centre d'activités régionales sur les aires spécialement protégées a été signé en avril 1991; enfin
  - L'Accord de siège relatif au Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle a été signé en avril 1990 par le Premier Ministre du Gouvernement de Malte, et par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale.
- 5.
- La coopération avec la Banque mondiale, par le truchement de son programme d'assistance technique pour l'environnement méditerranéen (METAP), prend une ampleur satisfaisante.
- 6.
- Un premier pas a été accompli dans le développement de la coopération avec les pays riverains de la mer Noire, à la demande du Bureau des Parties contractantes: la Bulgarie, la Roumanie et l'URSS ont été invitées à assister à la présente réunion en qualité d'observateurs. Les pays riverains de la mer Noire ont demandé au PNUE d'élaborer un plan d'action pour cette mer régionale; enfin

- La "Déclaration de l'Adriatique" - un exemple de coopération sous-régionale - a été signée par les Ministres des Affaires étrangères de l'Albanie, de la Grèce, de l'Italie et de la Yougoslavie, et par le représentant de la Communauté européenne.
- 7. - Comme le Plan d'action pour la Méditerranée a fait oeuvre pionnière en matière de coopération régionale, les Parties contractantes avaient décidé de préparer, à l'intention de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, un rapport sur cette expérience, à titre de contribution aux travaux préparatoires de cette conférence. Ce document a été mis au point par la réunion des experts méditerranéens en janvier 1991, et par la réunion du Bureau en avril 1991, puis communiqué au Secrétariat de la CNUED.
- 8. - Des programmes nationaux de surveillance continue ont été conduits en 1990, et 13 pays ont soumis des données.
  - En 1990, 116 projets de recherche étaient en cours sur des sujets essentiels à la compréhension des problèmes de pollution de la Méditerranée.
- 9. - Six études localisées sur l'impact du changement climatique ont été achevées, et six autres ont été lancées.
- 10. - Notre bulletin trimestriel, "MEDONDES", est publié en anglais, en arabe et en français.
  - Quatorze numéros de la Série des rapports techniques, où figurent les résultats des diverses activités menées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, ont été publiés depuis la dernière réunion des Parties contractantes; par ailleurs
  - Les résultats obtenus dans le cadre du Plan bleu ont été publiés dans l'ouvrage de référence intitulé "Les avenir du bassin méditerranéen" (paru en anglais et en français), ainsi que dans les trois monographies publiées jusqu'ici. La version arabe est à paraître prochainement.
- 11. - Des accords sur les programmes d'aménagement côtier (PAC) concernant l'île de Rhodes, la baie de Kastela, la baie d'Izmir et la côte syrienne ont été signés par les gouvernements concernés et par le Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, et sont en cours d'exécution. Deux programmes - l'un concernant la région de Fuka (Égypte) et l'autre la région de Sfax (Tunisie) - sont à un stade préparatoire d'élaboration et un autre - concernant la côte albanaise - est soumis à la présente réunion pour approbation; enfin
- 12. - Tous les éléments du Plan d'action pour la Méditerranée (Plan Bleu, Programme d'actions prioritaires, MEDPOL, Aires spécialement protégées, Centre régional d'intervention d'urgence contre la pollution marine et Préservation des sites historiques) sont en cours d'exécution, conformément au programme adopté par les Parties contractantes.

Mesdames, Messieurs,

Ces résultats - plus ou moins importants - nous donnent une profonde satisfaction et montrent ce que nous pouvons réaliser lorsque nous avons la volonté de le faire.

Cependant, il y a aussi un certain nombre de motifs de mécontentement et il faut en parler.

1. - A ce jour, les arriérés de contribution pour 1991 et les années précédentes dépassent 4 millions de dollars E.-U. Les retards dans les paiements, en particulier des principaux contribuants, sont fort inquiétants. Ils entravent en permanence l'exécution du programme, constituent une charge supplémentaire inutile pour les services administratifs et introduisent un élément de précarité pour le personnel du PNUÉ de l'Unité de coordination qui n'a jamais que des contrats à court terme. Cela ne peut avoir que des effets négatifs. Les Parties contractantes devraient décider sérieusement s'ils veulent le programme tel qu'il a été approuvé et, dans l'affirmative, il leur appartient de payer leurs contributions à temps, c'est-à-dire pas plus tard que le mois d'avril de chaque année.
2. - Le projet de Protocole sur la protection de la Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et de son sous-sol a été revu pour la troisième fois par le Groupe de travail. J'estime qu'il est maintenant temps que les Parties demandent à une réunion de plénipotentiaires de mettre au point définitivement le Protocole et de l'adopter. Je n'ignore évidemment pas que le texte actuel suscite un certain nombre de réserves. Je sais également que la plupart de ces réserves ne semblent pas porter sur le fond même de la coopération requise, mais qu'elles sont dictées par des considérations politiques. Je suis certain qu'avec de la bonne volonté, ces problèmes pourront être résolus par les plénipotentiaires.
3. - Deux pays n'ont pas encore ratifié les protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux aires spécialement protégées.
4. - Deux pays seulement (la France et l'Espagne) ont rempli et renvoyé les questionnaires sur les sources de pollution d'origine tellurique transmis aux Parties contractantes en 1989. Ce n'est certainement pas de cette façon qu'il faut donner suite à l'action convenue par les Parties contractantes.
5. - Aucune réponse n'a été reçue des Parties contractantes à une lettre envoyée en juillet 1990 pour demander des renseignements sur l'application de la législation en vigueur ou de la nouvelle législation relative aux mesures contre la pollution adoptées par les Parties contractantes depuis 1985. Il est impossible d'évaluer l'efficacité des mesures communes si l'on ne reçoit pas d'information sur leur mise en oeuvre.
6. - Dix pays n'ont pas encore de plans nationaux d'urgence, qui sont une condition indispensable à toute forme d'intervention lors d'un déversement accidentel.
7. - Les Parties ne soumettent pas les rapports annuels récapitulatifs sur les mesures adoptées pour mettre en oeuvre la Convention de Barcelone et les protocoles y relatifs que prévoient les dispositions de l'Article 20 de la Convention. Quatre pays seulement ont envoyé des rapports nationaux sur la protection de l'environnement, ce qui donne à penser que les Parties contractantes devraient envisager sérieusement d'appliquer les dispositions de l'Article 21 de la Convention relatives au contrôle de l'application; enfin
8. - Bien que des progrès considérables aient été réalisés dans la conception et l'application des programmes nationaux de surveillance continue qui constituent la base de l'évaluation de la pollution et de l'élaboration des mesures communes, plusieurs pays n'ont toujours pas de programme de surveillance pleinement opérationnel.

Monsieur le Président,

Ayant passé en revue les points mentionnés plus haut - c'est-à-dire aussi bien les motifs de satisfaction que les causes de mécontentement - je reste persuadé que le Plan d'action pour la Méditerranée a vraiment fait des progrès remarquables.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage à M. Aldo Manos dont la direction ferme et efficace a permis à l'équipe du PNUE d'Athènes d'accomplir ces progrès. J'espère sincèrement que son successeur sera aussi efficace que M. Manos et entretiendra avec les gouvernements d'aussi bonnes relations de coopération.

Le Plan d'action pour la Méditerranée continue de jouer un rôle de chef de file parmi les programmes du PNUE pour les mers régionales dans de nombreux domaines tels que la surveillance de la pollution, l'étude des implications du changement climatique, les évaluations d'impact sur l'environnement, l'aménagement des zones côtières, etc.

La présente réunion doit se prononcer sur un certain nombre de propositions importantes en relation avec les différents aspects du PAM.

L'une d'entre elles concerne le budget proposé pour 1992-1993. L'augmentation proposée par rapport au budget de 1990-1991 est de moins de 20 pour cent. Ce chiffre est inférieur aux effets de l'inflation et des taux de change. Il est très modeste comparé à l'augmentation du budget affecté à la protection de l'environnement dans la plupart des pays qui sont représentés ici.

Si les Parties contractantes à la Convention de Barcelone veulent réellement qu'il y ait un effort coordonné pour essayer de protéger l'environnement méditerranéen, la somme demandée - moins de 6,7 millions de dollars E.-U. par an - est vraiment très faible. C'est le prix de trois chars d'assaut. Est-ce trop demander pour la protection de l'environnement méditerranéen? Je laisse la réponse à votre appréciation.

Enfin, M. le Président, comme je l'ai dit au début de mon allocution, c'est maintenant le quinzième anniversaire de la Convention de Barcelone et l'heure est venue d'en dresser le bilan. Aussi, outre les diverses propositions qui vous sont soumises, je demande votre avis sur la manière dont nous pourrions étoffer le Plan d'action et en assurer l'application. Toute la question de l'aménagement des zones côtières mérite un examen attentif.

Notre objectif commun est de protéger et de restaurer la Méditerranée pour permettre un développement durable de tous les pays qui l'entourent. Ce ne sont pas les traités et les plans qui vont y parvenir, ce sont les actes. Une des questions fondamentales que nous devons nous poser consiste à savoir quels bénéfices la Méditerranée a tirés de la Convention de Barcelone, de ses divers protocoles et de son Plan d'action. Nous affirmons tous que la Méditerranée serait en bien plus mauvais état si ces instruments n'existaient pas. Mais il nous faut des preuves! Il faut que nous sachions exactement d'où nous sommes partis et quel chemin nous avons parcouru. Cela est essentiel pour arrêter les prochaines mesures concrètes. Voici donc ma question: dans quelle mesure les Parties contractantes sont-elles disposées à soutenir cet effort, au plan des ressources financières et humaines? Il s'agira d'un énorme effort multidisciplinaire faisant intervenir des spécialistes des sciences de la mer et de l'écologie, des économistes, des technologues, des sociologues, et tant d'autres.

Un autre point qu'il vous faudra aborder est l'état des programmes méditerranéens compte tenu de l'intérêt croissant que portent à notre Mer des institutions extérieures à la région méditerranéenne telles que la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement ainsi que les pays riverains de la mer Noire. En outre, des ressources financières pourraient être mises à notre disposition par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial qui vient d'être créé, au titre du volet "eaux internationales".

Si je soulève cette question, c'est pour souligner qu'un budget inférieur à 7 millions de dollars E.-U. n'est pas la solution aux problèmes de la Méditerranée. C'est simplement le prix de la mise en place d'un programme de coordination. L'estimation de ce qu'il coûterait de donner un coup d'arrêt à la dégradation du milieu marin est l'un des sujets auxquels nous travaillons avec le Secrétariat de la CNUED en vue de la prochaine réunion de son Comité préparatoire. Nous avons choisi la Méditerranée comme étude de cas. La première estimation, qui porte sur les seules sources de pollution d'origine tellurique - sans tenir compte des autres activités polluantes côtières - se situe entre 25 et 100 milliards de dollars E.-U. pour les 20 prochaines années, soit entre 1 et 5 milliards de dollars E.-U. par an. Le coût total de l'arrêt de la dégradation serait deux à trois fois plus élevé. Mais ces chiffres ne sont pas aussi énormes qu'ils le paraissent à première vue. Les revenus annuels tirés du tourisme représentent à eux seuls environ 3 milliards de dollars en Yougoslavie et 10 milliards en France. Tous ces milliards pourraient facilement partir en fumée si la Méditerranée continue de se dégrader. La France applique le principe des redevances d'utilisations et prélève des taxes sur le tourisme et les émissions pour réunir les fonds nécessaires pour protéger ces importantes sources de revenus. Voilà, M. le Président, un assortiment des coûts et avantages et des nouvelles sources de financement que les Parties contractantes devraient examiner attentivement avant de prendre les décisions appropriées sur l'effort de coopération que vous entreprendrez pour protéger cette source commune de prospérité régionale.

La Méditerranée est le berceau de la civilisation. Il faut se féliciter de l'intérêt croissant que l'on porte à sa santé ainsi qu'à la santé et à la prospérité de ses zones côtières et de ses habitants. Mais les Parties contractantes devraient saisir cette occasion pour mettre en chantier un effort bien plus considérable encore pour sauvegarder la Méditerranée et nous dire de quelle manière vous envisageriez de redéfinir notre action pour tenir compte de l'évolution de la situation et des nouvelles possibilités considérables qu'elle offre.

Je vous remercie.

## ANNEXE IV

### I. RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES

Les Parties contractantes approuvent les recommandations ci-après:

#### A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE

##### 1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

1. Tenir leur Huitième réunion ordinaire en session plénière, sans constituer de Comité plénier.

##### 2. COORDINATION DU PROGRAMME

1. Inviter le Secrétariat à renforcer la coopération avec les institutions de financement en vue de leur participation aux activités du PAM, et notamment au programme d'aménagement côtier.
2. Inviter le Secrétariat à poursuivre l'octroi d'un appui technique aux pays membres de l'Adriatique lorsqu'ils en feront la demande.
3. Inviter le Secrétariat à intensifier la coordination avec la CEE quant à la mise en oeuvre des actions et mesures envisagées dans la Charte de Nicosie.
4. Inviter le Secrétariat à encourager et soutenir toute initiative visant à l'emploi des technologies de télédétection au niveau méditerranéen.
5. Inviter le Secrétariat à poursuivre et à renforcer la coopération avec les ONG pour mieux coordonner leurs actions, notamment dans les domaines de la sensibilisation du public et de l'information sur l'environnement.

##### 3. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

1. Programme de surveillance continue et activités d'appui
  - S'évertuer à obtenir une couverture géographique complète des activités de surveillance continue en Méditerranée par l'établissement de programmes nationaux de surveillance continue du MED POL et la communication des données pertinentes sur la pollution;
  - Englober aussi souvent que possible la surveillance de la pollution transférée par voie atmosphérique dans les programmes nationaux de surveillance continue du MED POL et amorcer la collecte de données sur le recensement des émissions, notamment pour les métaux lourds;

- Accueillir favorablement la contribution au PAM du Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen (METAP) dans le domaine des activités relatives à l'assurance de la qualité des données MED POL, ce qui permettra au Secrétariat d'élargir des activités limitées par le budget du PAM;
- Demander au Comité d'établissement du METAP, par l'entremise du Secrétariat, de continuer à l'avenir d'appuyer les activités MED POL pour le profit global de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée;
- Tenir une réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL. La réunion serait convoquée à un lieu et une date permettant de réaliser des économies sur les frais de voyage.

## 2. Recherche

- Utiliser cinquante pour cent du budget affecté à la recherche pour un domaine prioritaire (qui serait en 1992-1993 l'eutrophisation et les proliférations de plancton). Toutes les propositions de recherche adressées par l'entremise des Coordonnateurs nationaux sur ce sujet, outre celles sollicitées par l'Unité MED et approuvées par les Coordonnateurs nationaux, constitueraient la base d'un programme régional qui serait défini en détail par l'Unité et les organisations concernées et par un certain nombre de scientifiques sélectionnés et des coordonnateurs nationaux à la réunion de consultation, et qui serait mis en oeuvre par des instituts retenus parmi ceux qui ont soumis des propositions. Ce système pourrait permettre d'assurer une contribution financière plus élevée pour les instituts participants et déboucher sur des projets conjoints de nombreuses institutions qui accroîtraient la couverture géographique de la composante "recherche" du MED POL.

## 4. INFORMATION

Le programme de travail figure à la partie II de la présente annexe (budget-programme).

## B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS

### 5. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS

#### 1. ATTENUATION DU PROBLEME DES EAUX USEES URBAINES

Les Parties contractantes conviennent qu'un plan d'action concret pour la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées de chaque ville côtière méditerranéenne dont la population dépasse 10.000 habitants doit être préparé d'ici la fin 1992, et que des moyens de chercher des fonds doivent être trouvés.

#### 2. ENQUETE SUR LES SOURCES TELLURIQUES

Les Parties contractantes n'ayant pas adressé de réponses aux questionnaires de l'enquête sur les polluants d'origine tellurique sont invitées instamment à le faire dès que possible.

### 3. RAPPORT NATIONAUX SUR LES OPERATIONS D'IMMERSION

Les Parties contractantes qui ne se conforment pas à l'obligation d'envoyer des rapports annuels au Secrétariat sont instamment invitées à le faire.

### 4. PRINCIPE DE L'APPROCHE DE PRECAUTION DANS LE PROTOCOLE TELLURIQUE ET DANS LE PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS

Suite à la recommandation des Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5, annexe V, A.3.6) d'introduire le principe de l'approche de précaution dans le Protocole relatif aux immersions, la recommandation ci-après concernant le Protocole tellurique et le Protocole relatif aux immersions a été adoptée:

Les Parties contractantes faciliteront l'accès aux méthodes de production propres ainsi que le transfert de celles-ci, y compris les technologies propres, notamment pour promouvoir une transition vers une production propre en vue de réduire et d'éliminer la quantité de déchets générés, et pour s'assurer que les mesures ci-dessus n'entraînent pas une pollution supplémentaire dans d'autres parties de l'environnement.

## C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

### 6. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

#### a) Protocole relatif aux situations critiques

##### 1. Recommandations:

1. Les Parties contractantes devraient prévoir, dans leur dispositif national de préparation à la lutte et de lutte, des dispositions institutionnelles et administratives spéciales concernant les aspects de l'assistance mutuelle. Pour cela, elles devraient tenir compte de la liste récapitulative des principales dispositions institutionnelles visant à faciliter l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution marine figurant à l'Appendice V des Principes et Lignes Directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle.
2. Le Centre devrait s'efforcer d'aider les Etats qui le demandent dans la préparation de projets pour l'acquisition d'équipements de lutte, projets qui pourraient être présentés aux possibles sources de financement internationales.
3. Les Etats méditerranéens qui ne sont pas Parties à la Convention sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC, 1969) et à la Convention portant création du Fonds International d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, devraient prendre les dispositions nécessaires afin de devenir Parties à ces Conventions.
4. Préalablement à tout accident, les Etats voisins devraient s'efforcer de conclure des accords bilatéraux comportant, entre autres, des arrangements précisant à l'avance les conditions financières et les modalités administratives relatives aux actions qu'ils engageront en coopération en cas d'urgence. Le Centre, conformément à ses fonctions, s'efforcera d'aider les Etats qui le demandent à préparer de tels accords.

5. Les Parties contractantes engagées dans des actions d'assistance mutuelle ne devraient pas, par leurs pratiques concernant le remboursement des coûts d'assistance, être en contradiction avec le principe du "pollueur payeur" selon lequel le pollueur se voit imputer le coût des dépenses relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la pollution prises par les pouvoirs publics.
  6. Le principe qui devrait être appliqué en cas d'assistance d'Etat à Etat, à moins qu'il n'existe un accord bilatéral comportant des dispositions financières régissant cette question, est celui du remboursement des coûts de l'assistance fournie par un Etat à la demande d'un autre Etat. Si des mesures sont prises par une Partie de sa propre initiative, cette Partie assume le coût de ces mesures.
  7. Toutefois, lorsque tout ou partie des frais ne peut pas être recouvré en vertu des régimes juridiques internationaux en vigueur ou des accords TOVALOP et CRISTAL, la Partie ayant requis l'assistance peut demander à la Partie requise de renoncer au remboursement des frais non recouvrables. De même elle peut demander à surseoir au remboursement. En examinant de telles demandes, les Parties au Protocole sollicitées devraient tenir compte des besoins spécifiques de certains Etats de la région méditerranéenne.
  8. Lorsque des experts sont mis à la disposition d'une Partie contractante, cette Partie contractante doit s'assurer que le rôle et les responsabilités de ces experts sont limités à aider les autorités nationales dans leur prise de décisions.
2. Approuver les:

**PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA COOPERATION ET L'ASSISTANCE MUTUELLE**

(qui devraient être incorporés dans la Partie A du Système régional d'Information)

- Appendice I: Principes et Lignes Directrices concernant le rôle et les responsabilités des experts envoyés en mission par le Centre à la demande d'un Etat en cas d'urgence, et devoirs et obligations des Etats à leur égard.
- Appendice II: Principes et Lignes Directrices concernant l'envoi, la réception et la réexpédition d'équipement en cas d'opération d'assistance internationale.
- Appendice III: Principes et Lignes Directrices concernant les arrangements et procédures opérationnels qui pourraient être appliqués en cas d'opération conjointe.
- Appendice IV: Liste récapitulative des procédures à suivre et des personnes à contacter en cas de situation d'urgence.
- Appendice V: Liste récapitulative des principales dispositions institutionnelles visant à faciliter l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution marine qui devraient être incorporées dans les plans nationaux d'urgence.
- Appendice VI: Points à considérer lors d'une demande d'entrée dans un "port refuge".

## APPENDICE I

### PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE ROLE ET LES RESPONSABILITES DES EXPERTS ENVOYES EN MISSION PAR LE CENTRE A LA DEMANDE D'UN ETAT EN CAS D'URGENCE, ET DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ETATS A LEUR EGARD

1. Les Parties contractantes au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole à la Convention de Barcelone) peuvent, en cas d'accident causant ou susceptible de causer une pollution marine, demander, entre autres, de l'assistance sous forme de conseils d'experts, qu'il s'agisse d'un expert du Centre Régional ou d'experts d'une autre Partie contractante.
2. Une liste d'experts et de centres d'expertise susceptibles de fournir ce type d'assistance en cas de situation critique a été établie par le Centre régional et elle est régulièrement mise à jour.
3. A la demande d'un Etat en cas d'urgence, le Centre, si les circonstances l'imposent, peut envoyer un expert en vue de fournir aux autorités nationales les conseils et les avis techniques dont elles pourraient avoir besoin pendant la période initiale pour décider des mesures à prendre. Ces conseils et avis techniques peuvent porter:
  - sur l'évaluation de la situation;
  - sur l'adaptation aux circonstances de l'accident de l'organisation nationale de lutte;
  - sur les méthodes et les techniques de lutte;
  - sur les experts, équipements et produits qui pourraient être demandés à d'autres Parties contractantes ou à des organismes privés.
4. Le rôle et les responsabilités de l'expert sont d'aider les autorités nationales dans leur prise de décision. Dans cette perspective, ils ont uniquement un rôle de conseiller. Toutes les décisions opérationnelles ainsi que leurs conséquences relèvent de l'entière responsabilité des autorités compétentes de l'Etat demandeur.
5. Dans toutes ses activités de conseil, l'expert doit s'efforcer de protéger les intérêts de l'Etat requérant, notamment en matière d'environnement et de protection des ressources, et de prendre en considération les implications économiques et financières.
6. L'Etat requérant l'assistance d'un expert devrait s'efforcer de spécifier aussi précisément que possible, eu égard aux circonstances, le ou les champs d'expertise requis.
7. L'Etat requérant l'assistance d'un expert devrait prendre les mesures nécessaires concernant les procédures pour l'immigration de l'expert ainsi que les formalités douanières pour le matériel (y compris les documents écrits ou informatisés) que l'expert peut apporter avec lui afin de faciliter l'exécution de sa mission.
8. Les autorités de l'Etat requérant devraient prendre les mesures nécessaires afin de loger l'expert et de mettre à sa disposition un espace de travail suffisant ainsi que toutes les installations de bureau nécessaires. Elles doivent également permettre à l'expert d'avoir libre accès aux moyens de communication dont il peut avoir besoin (téléphone, télex, télécopie, radio).
9. Les dépenses initiales de la mission de l'expert (billet d'avion, allocation journalière de subsistance, etc.) seront prises en charge par le Centre régional.

## APPENDICE II

### PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ENVOI, LA RECEPTION ET LA REEXPEDITION D'EQUIPEMENT EN CAS D'OPERATION D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

1. L'assistance internationale, par un ou plusieurs Etats, en cas d'accident entraînant une pollution marine grave, peut nécessiter le transfert d'équipements et de produits d'un pays dans un autre.
2. L'envoi, la réception et la réexpédition de tels équipements posent un certain nombre de problèmes logistiques, administratifs et juridiques qu'il convient de régler rapidement car le retard dans cette succession d'opérations peut réduire considérablement l'efficacité de l'assistance. Des dispositions générales à cet égard devraient être adoptées avant tout incident et pourraient avantageusement figurer dans le plan national d'urgence. Ainsi seuls les détails d'application resteront à régler au moment de l'exécution.
3. Après avoir procédé à une évaluation détaillée de la situation, l'Etat requérant l'assistance devrait spécifier de façon aussi précise que possible le type et la quantité des équipements et produits nécessaires.
4. L'Etat apportant son assistance devrait joindre à sa réponse une liste détaillée des équipements et produits disponibles comprenant les spécifications techniques indispensables (dimensions, poids, capacité), les spécifications exactes de puissance (type de combustible, consommation, etc.) et les modalités de transport envisagées. Il devrait aussi indiquer l'équipement nécessaire à la manipulation de ces équipements dans le port ou aéroport d'arrivée, le nombre de personnes requises pour les opérations de déchargement et les moyens de transport nécessaires du matériel de lutte jusqu'au site de l'accident.
5. Afin de mettre en service ces équipements le plus rapidement possible, l'Etat requérant prendra les mesures nécessaires afin que les formalités douanières pour le matériel arrivant, et le cas échéant les autorisations d'emploi (permis de naviguer, par exemple), soient réglées immédiatement, de même que les formalités d'immigration concernant le personnel nécessaire à l'utilisation de ce matériel. Les mêmes dispositions devraient être mises en oeuvre lorsque le personnel ou le matériel sont fournis par les assureurs du navire.
6. L'Etat requérant se charge de réexpédier les équipements dès la fin des opérations si demande lui en est faite par leurs fournisseurs.

### APPENDICE III

#### PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ET PROCEDURES OPERATIONNELS QUI POURRAIENT ETRE APPLIQUES EN CAS D'OPERATION CONJOINTE

##### A. STRUCTURE DE COMMANDEMENT EN CAS D'OPERATION CONJOINTE

La structure de commandement en cas d'opérations conjointes devrait comporter deux niveaux principaux de commandement et de coordination, à savoir le Contrôle Opérationnel à terre et le Commandement Tactique sur le théâtre des opérations.

Le Contrôle Opérationnel devrait être exercé par le pays demandant l'assistance (pays coordonnateur), qui est normalement le pays sur le territoire duquel se déroule l'opération.

Quand cela est pratique, et à condition qu'il y ait accord entre les parties concernées, il peut y avoir des changements dans le Contrôle Opérationnel et le Commandement Tactique, si la principale partie des opérations de lutte se déplace d'une zone dans une autre.

Dès officiers de liaison de tous les pays participants devraient être intégrés à l'état-major du Contrôle Opérationnel afin d'assurer une bonne connaissance des diverses ressources nationales mises à disposition.

Un Commandant sur zone/Coordonnateur Suprême (SOSC) sous l'autorité duquel le Commandement Tactique général est placé, est désigné dans le pays coordonnateur.

Les équipes d'intervention fournies par les pays assistants devraient opérer sous le commandement d'un Commandant National sur zone/Coordonnateur National (NOSC).

Les NOSC opèrent sous le commandement du SOSC.

##### B. ARRANGEMENTS CONCERNANT LES RADIO-COMMUNICATIONS EN CAS D'OPERATION CONJOINTE

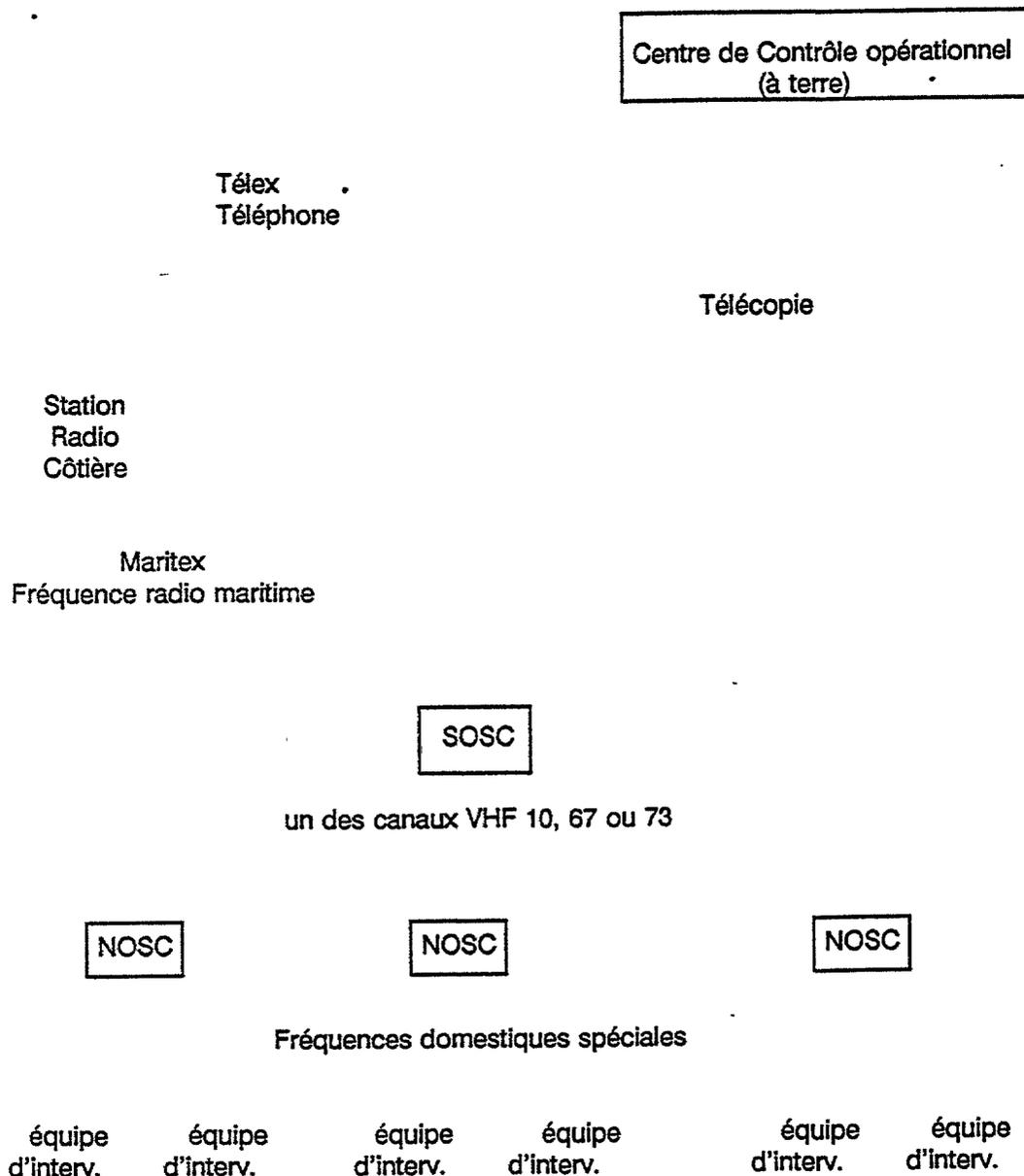
Afin d'éviter les perturbations et les encombrements au cours d'une opération conjointe, il est impératif d'utiliser des fréquences radio différentes, d'une part pour les communications entre le Contrôle Opérationnel à terre et le Commandant sur zone/Coordonnateur Suprême (SOSC), d'autre part pour les communications entre le SOSC et les Commandants sur zone/Coordonnateur Nationaux (NOSC) ainsi que pour les communications entre les différents NOSC et leurs équipes d'interventions respectives.

En accord avec le schéma provisoire des communications au cours d'une opération conjointe qui est présenté ci-dessous, les dispositions suivantes devraient être suivies:

- en ce qui concerne les communications entre le Contrôle Opérationnel à terre et le SOSC (qui sont de la responsabilité du pays coordonnateur) la possibilité d'utiliser des télécopieurs ou des télex devrait être sérieusement considérée;
- les communications entre le SOSC et les NOSC devraient utiliser une, ou plusieurs si besoin est, des fréquences VHF internationales suivantes: canal (10), canal (67), canal (73);

- les bateaux à partir desquels opère le SOSC devraient avoir au moins deux stations VHF à bord, avec une fonction d'écoute permanente du canal (16);
- les communications entre un NOSC et les équipes d'intervention devraient utiliser des fréquences domestiques (internes) spéciales;
- la langue de travail entre les Commandants sur zone des différents pays devrait être la plus appropriée;
- les considérations de diffusion des problèmes de radio communication, dans le cadre d'une opération conjointe de lutte en mer contre une pollution par les hydrocarbures devraient être présentées aux autorités chargées des télécommunications dans chaque pays, pour information et pour considérations internes.

SCHEMA PROVISOIRE DE COMMUNICATION AU COURS D'UNE OPERATION  
CONJOINTE



## APPENDICE IV

LISTE RECAPITULATIVE DES PROCEDURES A SUIVRE ET DES PERSONNES A  
CONTACTER EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

Cet appendice présente la succession d'actions qui doivent être entreprises par les autorités nationales compétentes responsables, selon le plan national d'urgence, des problèmes en rapport avec la lutte contre les incidents de pollution marine. Cette succession d'actions doit être conduite suite à la réception d'une information faisant état d'une pollution ou d'une menace de pollution, afin de mettre en oeuvre les mesures prévues par le Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

Bien que cette liste récapitulative, qui n'est en aucune façon exhaustive, ait été préparée principalement pour des incidents mettant en cause de navires, elle peut être utilisée, quand cela est approprié, dans le cas d'incidents impliquant des unités au large.\* /

1. EVALUATION INITIALE

L'évaluation initiale requiert la collecte des informations décrites ci-dessous dans le paragraphe "A", informations qui s'obtiennent auprès des contacts indiqués dans le paragraphe "B".

A. Informations requises

- lieu, heure, nature, ampleur et cause de l'incident;
- identification du navire;
- identification du propriétaire/exploitant et de ses représentants et assureurs;
- état du navire;
- identification de la cargaison et de son état;
- intentions du capitaine;
- intentions des sauveteurs (s'il y en a);
- intentions du propriétaire ou de ses représentants.

B. Contacts

- capitaine du navire;
- sauveteurs/compagnie de sauvetage (s'il y en a);
- propriétaire du navire ou ses représentants;
- dernier(s) port(s) où le navire s'est arrêté;
- prochain(s) port(s) où le navire devait s'arrêter.

2. NOTIFICATION

Une fois que la Partie a achevé l'évaluation initiale, et quand la gravité de l'incident le justifie, elle doit:

- a) informer dans le pays les organismes concernés, selon le plan national d'urgence;

---

\* / "Unité au large" désigne dans la Convention OPRC "toute installation ou tout ouvrage au large, fixe ou flottant, menant des activités de prospection, d'exploitation ou de production gazière ou pétrolière, ou de chargement ou de déchargement d'hydrocarbures".

b) informer toutes les Parties dont les intérêts sont affectés ou susceptibles d'être affectés par la pollution, ainsi que le REMPEC, et leur fournir:

- i) des détails sur ses évaluations et sur toutes les actions qu'elle a entreprises ou qu'elle entend entreprendre afin de lutter contre l'incident, et
- ii) toutes informations supplémentaires appropriées,

jusqu'à ce que les actions entreprises pour lutter contre l'incident aient été achevées ou jusqu'à ce qu'une action commune ait été décidée par les Parties.

Pour transmettre de telles informations, il faut utiliser le système d'établissement de rapports de pollution (POLREP) et la liste des autorités nationales compétentes, ainsi que cela apparaît dans le Fascicule 1 de la Partie B du Système régional d'Information;

c) prendre contact avec les assureurs du navire et, si l'incident met en jeu des hydrocarbures, avec:

- l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF);
- le Fonds FIPOL quand la Partie pouvant être affectée par la pollution est partie à la Convention portant création du Fonds (1971).

### 3. MESURES DE LUTTE

a) Mise en oeuvre des dispositions nationales de lutte contre la pollution comme indiqué dans le plan national d'urgence ou ailleurs.

b) Evaluation continue de la situation en utilisant:

- l'expertise disponible dans le pays;
- l'expertise disponible au REMPEC ou par son intermédiaire\*/;
- l'expertise disponible auprès d'autres sources\*/.

c) Prise de décision concernant les mesures et les actions appropriées pour atténuer les conséquences de l'incident de pollution, telles que intervention sur le navire lui-même, lutte en mer contre la pollution, protection des zones sensibles, remise en état.

d) Mobilisation du personnel, des équipements et des produits nécessaires soit dans le pays, soit en demandant une assistance extérieure:

- directement auprès des autres Parties contractantes;
- auprès d'autres Parties contractantes par l'intermédiaire du REMPEC;
- auprès d'autres sources, y compris les compagnies pétrolières et navales possédant des stocks d'équipements.

### 4. ASPECTS FINANCIERS

a) Les dépenses encourues pendant toute opération par les Parties participant à la lutte doivent être enregistrées en détail par la ou les Parties directement responsables de la lutte et par les Parties assistantes, s'il y en a.

b) Ces Parties doivent désigner un organisme chargé de recueillir toute la documentation financière pertinente, de préférence comme indiqué dans le plan d'urgence, et de demander à tous ceux qui prennent part à la lutte d'établir la documentation nécessaire.

---

\*/ Les experts aident les autorités nationales à prendre des décisions, mais ne doivent en aucun cas prendre les décisions eux-mêmes à la place des autorités nationales responsables.

- c) Préparer les demandes d'indemnisation en accord avec les recommandations des schémas d'indemnisation qui s'appliquent.
- d) Présenter la documentation nécessaire aux assureurs, au Fonds FIPOLE ou aux autres organisations responsables de l'indemnisation.
- e) La Partie requérant une assistance et la Partie assistante devraient coopérer pour mener à bien toute action en demande d'indemnisation. A moins que la ou les Parties assistées ne soient pas d'accord, les Parties assistantes peuvent présenter leurs demandes d'indemnisation directement aux organisations d'indemnisation.

Note: A toutes les étapes, une expertise peut être demandée auprès des autres Parties contractantes ou auprès du REMPEC.

#### APPENDICE V

#### LISTE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES VISANT A FACILITER L'ASSISTANCE MUTUELLE EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR DE POLLUTION MARINE QUI DEVRAIENT ETRE INCORPOREES DANS LES PLANS NATIONAUX D'URGENCE

Une intervention rapide et la facilitation de l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution marine doivent être planifiées et organisées. A cette fin, dans le plan national d'urgence, des dispositions institutionnelles spéciales doivent avoir été adoptées et des arrangements administratifs et financiers doivent avoir été établis, tels que:

- la désignation de l'autorité nationale compétente qui, une fois que la situation a été évaluée, détermine l'ampleur de l'assistance requise;
- la désignation de l'autorité nationale habilitée à agir au nom de l'Etat pour demander de l'assistance ou pour décider de fournir une assistance demandée, ainsi qu'à traiter des questions juridiques et financières liées à l'assistance mutuelle, et des arrangements qui permettent que l'autorité évoquée ci-dessus puisse être contactée rapidement en cas de demande urgente d'assistance;
- des modalités financières applicables à l'assistance mutuelle, basées sur les recommandations apparaissant ci-dessus dans le point 6.a.1;
- les rôles et les obligations de la Partie requérant l'assistance concernant:
  - a) la réception des équipements;
  - b) les coûts d'hébergement et de restauration, des dépenses médicales possibles et du rapatriement du personnel assistant;
  - c) les arrangements, en particulier ceux ayant trait aux questions douanières et d'immigration, visant à faciliter le déplacement du personnel, des navires, des avions et des équipements, se basant sur les Lignes Directrices sur la coopération dans la lutte contre les pollutions marines par hydrocarbures en Méditerranée adoptées par la Cinquième Réunion Ordinaire des Parties contractantes, Athènes, 7-11 septembre 1987 (UNEP/IG.74/5).

## APPENDICE VI

### POINTS A CONSIDERER LORS D'UNE DEMANDE D'ENTREE DANS UN "PORT REFUGE"

Lorsqu'un Etat a reçu une demande pour recevoir un navire en détresse dans ses eaux territoriales ou dans l'un de ses ports, la décision est souvent très difficile à prendre, et peut même dans certains cas être prise à haut niveau, en ayant présent à l'esprit qu'il n'y a pas d'obligation juridique pour l'Etat à accepter un tel navire.

Avant de donner une possible réponse positive, une grande attention doit être portée à la menace que le navire peut présenter pour les personnes vivant dans le voisinage du port (par exemple, risque d'explosion). Du point de vue de la protection de l'environnement, il faut considérer la solution qui est la moins nuisible: ou bien maintenir le navire au large avec la menace d'une pollution massive, ou bien accepter le risque d'une pollution, même légère, sur le littoral.

Il faut également évaluer le risque de blocage du port si un accident se produit pendant l'opération, par exemple si le navire coule à l'entrée du port, avec toutes les conséquences que cela entraîne sur l'économie de la zone portuaire, et sur les navires qui pourraient être forcés de rester au port. Dans tous les cas, l'accès au port peut être accordé uniquement si le propriétaire du navire abandonne son droit à limiter sa responsabilité en rapport avec les dommages qui pourraient être occasionnés au port et aux biens qui se trouvent à l'intérieur.

La réponse aux questions ci-après peut en outre aider à la prise de décision:

- Quels sont les risques présentés par la cargaison ?
- Existe-t-il, dans les approches du port, des activités en mer et des pêcheries susceptibles d'être mises en péril par l'arrivée d'un navire sinistré ?
- Le port et ses approches sont-ils situés dans des zones sensibles, telles que des zones de haute valeur écologique ou touristique susceptibles d'être affectées par une pollution éventuelle ?
- Quelle est la distance la plus proche par rapport aux centres urbains et aux centres industriels ?
- Existe-t-il, du point de vue environnemental, un port refuge à proximité qu'il serait préférable de choisir ?
- Existe-t-il à l'heure actuelle un équipement de lutte contre la pollution dans la région ?
- Est-il possible de contenir une pollution à l'intérieur d'une zone confinée ?
- Existe-t-il des installations de réception des cargaisons dangereuses et nocives ?
- Quels sont les vents et les courants dans la région ?
- Le port est-il bien protégé contre les grands vents et les mers fortes ?
- Quelle est la formation du fond (dure, molle, sableuse, etc.) ceci pour l'échouement éventuel du navire sinistré dans le port ou dans ses approches ?

- Dans le cas où le port n'est pas bien protégé, les opérations de sauvetage et d'allègement peuvent-elles se dérouler en toute sécurité ?
- Y a-t-il suffisamment de place pour manoeuvrer un navire sinistré, même moteurs en panne ?
- Description des mouillages dans le port.
- Y a-t-il des installations de transfert, telles que pompes, tuyaux, allèges, pontons ?
- Existe-t-il des installations de réparation, telles que bassins de radoub, ateliers, grues, etc. ?
- y a-t-il une brigade de sapeurs-pompiers ?
- Existe-t-il un plan d'intervention en cas de catastrophe dans la région ?
- Une garantie bancaire est-elle exigée sur le navire avant qu'il ne soit autorisé à entrer dans le port ?

b) Installations portuaires de réception

1. Promouvoir la mise en place d'installations de réception dans les ports de la Méditerranée et informer le Secrétariat des progrès réalisés dans ce domaine.

**D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES**

**7. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN**

a) Aires spécialement protégées

1. Accueillir favorablement la signature de l'accord entre la République de Tunisie et le PNUE concernant le fonctionnement du Centre ASP.
2. Inviter les Parties contractantes à canaliser vers le Centre une assistance supplémentaire sur une base bilatérale.
3. Assistance du CAR/ASP aux pays dans leurs efforts visant à promouvoir des activités relatives à l'identification et à la protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves marines d'intérêt méditerranéen, conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes.
4. Assistance du CAR/ASP aux pays pour que ceux-ci développent des activités visant à la protection d'espèces menacées (phoque moine et tortues de mer, petits cétacés) dans le cadre de plans d'action élaborés ou en voie de l'être par le Centre et conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes.

5. Appuyer d'autres actions concernant des espèces menacées supplémentaires et les écosystèmes importants pour leur protection (végétaux marins, par exemple).
6. Appui par le CAR/ASP d'activités nationales menées dans le domaine de la sélection, de la création et de la gestion d'aires spécialement protégées, conformément aux lignes directrices déjà approuvées.
7. Adopter le Plan d'action sur la conservation des cétacés en mer Méditerranée et mandater la réunion des Points focaux nationaux pour les aires spécialement protégées qui doit se tenir en 1992 d'affiner le Plan d'action en vue de son application par les Parties contractantes. La réunion a invité instamment le Secrétariat à s'évertuer à obtenir des fonds de sources extérieures pour une mise en oeuvre en temps voulu du Plan d'action.
8. Etablissement par le CAR/ASP de la deuxième partie du Répertoire des Aires spécialement protégées de la Méditerranée ayant une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturel ou éducatif.

b) Préservation des sites historiques

1. Organiser un Groupe de travail d'experts sur les sites historiques en 1992. La délégation de la Turquie s'est offerte d'accueillir cette réunion.
2. Identifier, par l'entremise des Points focaux du PAM, des contacts appropriés pour le Centre des sites historiques.

E. **GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE**

8. **GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE**

a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement

1. Prendre note des recommandations du Groupe de travail d'experts sur l'avenir du Plan Bleu (Sophia Antipolis, 10-11 Avril 1991) (UNEP(OCA)/MED WG.27/1).

b) Planification et gestion du littoral

1. Recommander en outre à l'Unité de coordination du PAM d'accélérer, en coopération avec les organes responsables du pays hôte, la signature de l'accord entre le pays hôte et le PNUE sur leurs obligations mutuelles à l'égard du Centre.

c) Programme d'aménagement côtier (PAC)

1. Poursuivre les travaux sur les quatre programmes d'aménagement côtier qui sont en cours (baie de Kastela, baie d'Izmir, île de Rhodes et littoral syrien).
2. Approuver deux autres programmes d'aménagement côtier (Fuka-Egypte et Sfax-Tunisie) et amorcer la préparation de trois nouveaux programmes (Albanie, Algérie, Maroc).
3. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer le programme ci-dessus d'aménagement côtier comme zones de démonstration pratique pour la protection de la Méditerranée.
4. Organiser des réunions consultatives relatives au programme d'aménagement côtier pour les zones visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et prendre toutes les mesures appropriées pour mettre en oeuvre ces programmes.
5. Approuver la poursuite des études sur l'impact des changements climatiques sur la zone littorale et les îles de la Méditerranée, en tenant compte de l'importance du problème et sur la base des travaux réalisés jusqu'à présent.

F. COMPOSANTE JURIDIQUE

9. COMPOSANTE JURIDIQUE

1. Exempter le Liban du versement de ses arriérés jusqu'à la fin 1990.
2. Envisager et étudier les mesures légales appropriées pour le contrôle des déchets dangereux en Méditerranée, sur la base des conventions internationales existant en la matière.
3. Autoriser le Secrétariat à convoquer en 1992 le Groupe de travail d'experts techniques chargé d'établir le projet de protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination figurant dans le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3/Add.1. Le Secrétariat s'efforcera d'obtenir un concours financier extérieur pour cette réunion. Au cas où ce concours ne pourra être trouvé, le Bureau devrait essayer de couvrir ces dépenses sur le budget 1992. Si le projet de protocole est approuvé par le Groupe de travail, le Bureau devrait envisager d'autoriser le Directeur exécutif à convoquer la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption du protocole, à condition que les ressources financières pour cette conférence puissent être réunies.
4. Inviter la Syrie et le Liban à ratifier le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées.
5. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, et le Protocole y relatif, 1978 (MARPOL 73/78).
6. Réaffirmer la décision des Parties contractantes de soumettre un rapport annuel récapitulatif au 30 juin de chaque année sur les mesures adoptées en application de la Convention et des Protocoles y relatifs (article 20 de la Convention).

7. Adopter le texte ci-après de l'annexe IV au Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique:

ANNEXE IV AU PROTOCOLE TELLURIQUE

La présente annexe définit les conditions d'application du présent Protocole à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère aux termes de l'article 4.1 b) du présent Protocole.

- (1) Le présent Protocole s'applique aux rejets polluants dans l'atmosphère sous les conditions ci-après:
  - a) La substance rejetée est transférée à la zone du Protocole sous les conditions météorologiques prévalantes ou est susceptible de l'être;
  - b) L'apport de la substance dans la zone du Protocole ou les secteurs qui la composent est dangereux pour l'environnement, relativement aux quantités de la même substance atteignant la zone par d'autres moyens.
- (2) Le présent Protocole s'applique aux rejets polluants dans l'atmosphère affectant la zone du Protocole à partir de sources terrestres situées sur les territoires des Parties, à partir de structures artificielles fixes placées en mer, sans préjudice des dispositions de l'article 4.2 du présent Protocole.
- (3) Dans le cas de la pollution de la zone du Protocole par la voie atmosphérique à partir de sources terrestres, les dispositions des articles 5 et 6 du présent Protocole s'appliquent progressivement aux substances et sources appropriées énumérées aux annexes I et II au présent Protocole selon des modalités dont conviennent les Parties.
- (4) Sous réserve des conditions spécifiées au paragraphe 1 de la présente annexe, les dispositions de l'article 7.1 du présent Protocole s'appliquent également:
  - a) aux rejets - quantités et taux - de substances émises dans l'atmosphère, sur la base des informations dont disposent les Parties contractantes concernant l'emplacement et la répartition des sources de pollution atmosphérique;
  - b) à la teneur en substances dangereuses des combustibles et des matières premières;
  - c) à l'efficacité des technologies de maîtrise de la pollution atmosphérique et à des procédés plus efficaces de fabrication et de combustion;
  - d) à l'application de substances dangereuses en agriculture et en sylviculture.
- (5) Les dispositions de l'annexe III au présent Protocole s'appliquent à la pollution par voie atmosphérique chaque fois qu'il y a lieu. La surveillance continue et la modélisation de la pollution atmosphérique en recourant à des méthodologies et facteurs d'émission communs acceptables sont effectuées lors de l'évaluation du dépôt atmosphérique de substances ainsi que lors des inventaires des quantités et taux des émissions de polluants dans l'atmosphère en provenance de sources terrestres.
- (6) Tous les articles, y compris les parties du présent Protocole non mentionnées aux paragraphes 1 à 5 ci-dessus, s'appliquent pareillement à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère chaque fois qu'il y a lieu et sous réserve des conditions spécifiées au paragraphe 1 de la présente annexe.

PLAN DE TRAVAIL POUR L'APPLICATION DE L'ANNEXE IV AU PROTOCOLE  
TELLURIQUE EN 1992-1993

<u>Actions</u>	<u>Date limite</u>
(1) Etablissement d'un groupe d'experts sur la pollution de la mer Méditerranée par voie atmosphérique <sup>1/</sup>	fév. 1992
(2) Compilation d'un inventaire des émissions de métaux lourds en Méditerranée (en commençant par Cd et Pb) suivant les procédures adoptées	déc. 1992
(3) Compilation d'inventaires des émissions de composés acidifiants en Méditerranée suivant les procédures adoptées	déc. 1992
(4) Evaluation de la pollution de la mer Méditerranée par voie atmosphérique (principalement par les métaux lourds et les composés acidifiants)	déc. 1993

PLAN DE TRAVAIL PRELIMINAIRE POUR L'APPLICATION DE L'ANNEXE IV AU  
PROTOCOLE TELLURIQUE EN 1994-1995

<u>Actions</u>	<u>Date limite</u>
(1) Compilation des informations existantes sur les mesures législatives concernant la maîtrise des émissions de substances nocives dans l'atmosphère à partir de divers groupes de sources	sept. 1994
(2) Mise en train de la collecte et de la diffusion des informations sur les technologies existantes de maîtrise de la pollution atmosphérique (en commençant par les métaux lourds et les composés acidifiants)	sept. 1994
(3) Identification et catégorisation des plus importants groupes de sources d'émission (en commençant par les métaux lourds) et préparation de recommandations générales pour la lutte antipollution	déc. 1994
(4) Préparation de lignes directrices pour l'inventaire des émissions d'autres polluants importants (par exemple formes chimiques organiques)	mars 1995
(5) Réexamen des problèmes les plus importants concernant la pollution de la mer Méditerranée par voie atmosphérique et préparation d'un plan pour les actions à venir	mars 1995

---

1/ Une réunion de groupe d'experts pourrait se tenir si elle était accueillie et financée par une Partie contractante.

8. INTERDICTION DE (A) L'INCINERATION DE DECHETS EN MER ET (B) DE L'IMMERSION DE DECHETS INDUSTRIELS

Autoriser le Bureau à explorer la possibilité d'élargir le sujet de la réunion de Plénipotentiaires sur le Protocole Offshore en y incluant des amendements au Protocole sur les immersions visant l'interdiction de l'incinération en mer et de l'immersion de déchets industriels.

9. POLLUTION PAR LES COMPOSES ORGANOPHOSPHORES

(i) Evaluation de la situation concernant les composés organophosphorés dans la mer Méditerranée

- (1) Les renseignements dont on dispose sur la production et l'utilisation des organophosphorés tant pesticides que non pesticides sont rares, fragmentaires et, dans certains cas, peu fiables. Sur la base des données restreintes reçues récemment des pays méditerranéens, parmi les pesticides organophosphorés, le diméthoate, le chloropyrifos, le malathion, le métamidophos, le phenthoate, le dichlorvos, le fénitrothion et le parathion ont été le plus souvent utilisés au cours des dernières années. Le méthidathion, le fenthion et le méthyl-azinphos sont parmi les autres composés importants à avoir été utilisés.
- (2) Bien que, dans de nombreux cas, ils soient considérés et traités comme un groupe, les composés organophosphorés possèdent des propriétés physiques et chimiques variables. Toutefois, ils sont considérés dans l'ensemble comme des produits instables dans l'eau. Certains d'entre eux peuvent présenter une très forte toxicité. Le niveau "dénué de tout effet observé" pour les crustacés, lesquels paraissent constituer le groupe de biotes marins le plus sensible aux composés organophosphorés, se situe bien au-dessous de  $100 \text{ ng L}^{-1}$ .
- (3) Les composés organophosphorés atteignent le milieu marin par les cours d'eau, l'atmosphère, le ruissellement sur les terres agricoles et à partir de sources industrielles ponctuelles. Les données concernant leurs niveaux dans le milieu marin méditerranéen sont très rares. Une étude MED POL a indiqué que les composés organophosphorés, tant pesticides que non pesticides, peuvent être décelés dans les estuaires et les zones côtières de la Méditerranée soumis à la pollution par ces composés. Quelques composés ont également été décelés dans le poisson. Mais, dans l'ensemble, ces concentrations sont plus faibles que celles relevées dans les systèmes d'eaux douces.
- (4) Dans la plupart des pays, ces composés sont régis par la législation générale sur les pesticides, et certains pays ont pris des mesures de lutte contre la pollution de l'eau par les composés organophosphorés, que ce soit sous forme de normes d'émission ou de critères de qualité de l'eau.
- (5) En ce qui concerne les écosystèmes aquatiques, il est évident que les écosystèmes d'eaux douces sont exposés à un plus gros risque que les écosystèmes marins. Cependant, eu égard aux doutes suscités par des tests de toxicité portant sur une seule espèce, eu égard aussi au manque de données sur les biotopes vulnérables et sur le comportement des composés organophosphorés dans le milieu marin, il est probable que les incidences potentielles sur les écosystèmes marins ont été sous-estimées et que, en conséquence, le principe de l'approche de précaution pourrait être suivi.

(ii) **Mesures antipollution pour les composés organophosphorés**

Les Parties contractantes, tenant compte du principe de l'approche de précaution, conviennent:

- (a) de favoriser les mesures visant à réduire les apports dans le milieu marin et à faciliter l'élimination progressive d'ici à l'an 2005 des composés organophosphorés dangereux pour la santé humaine et l'environnement.

Ces mesures devraient comprendre inter alia:

- (i) la promotion de la lutte intégrée contre les ravageurs en agriculture;
  - (ii) la prise en considération du Code international FAO de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ainsi que des Directives de Londres pour l'échange de renseignements sur le commerce international des produits chimiques et le mécanisme y relatif de consentement préalable en connaissance de cause (PNUE);
  - (iii) l'appui financier et technique des services de vulgarisation et d'éducation pour former les exploitants agricoles à la lutte intégrée contre les ravageurs où les méthodes non chimiques de lutte contre les ravageurs seront privilégiées;
  - (iv) l'appui à la recherche centrée sur l'exploitation agricole et à la formation à long terme à une utilisation sûre et efficace des pesticides, ainsi qu'à la gestion écologiquement rationnelle des pratiques de lutte contre les ravageurs dans le secteur agricole;
- (b) de prendre immédiatement les mesures suivantes:
- (i) surveiller la présence de composés organophosphorés dans les zones critiques et, si les niveaux de concentration le justifient, prendre les mesures nécessaires pour réduire la pollution.
  - (ii) veiller à ce que des produits contenant des composés organophosphorés ne sont pas utilisés sur leur territoire sauf s'ils ont été autorisés et qu'il est prouvé qu'ils n'ont:
    - aucun effet direct sur la santé humaine et animale; et
    - aucun impact inacceptable sur l'environnement;
- (c) de notifier au Secrétariat toutes les mesures prises conformément à la présente décision.

10. POLLUTION PAR LES MATIERES SYNTHETIQUES PERSISTANTES

(i) **Evaluation de la situation concernant les matières synthétiques persistantes**

- (a) L'attention a été récemment attirée sur les quantités croissantes de rebuts synthétiques jonchant les océans et les bordures littorales du monde, et la Méditerranée n'y fait pas exception. Cependant, les études réalisées sur ce problème sont très restreintes et les renseignements disponibles ne nous permettent pas une évaluation quantitative de l'apport, du niveau et de la dégradation des débris en mer Méditerranée et sur ses côtes. Les quantités de débris qui sont basées sur des mesures in situ ne représentent qu'une faible partie de la mer Méditerranée et de ses côtes, et elles ne sont pas suffisantes pour fournir une évaluation quantitative du problème des débris. L'enquête du MED POL a toutefois permis de recueillir pour la première fois

quelques indications sur les quantités de débris trouvés sur diverses plages dans plusieurs pays méditerranéens (UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.5).

- (b) Il y a trois sources d'apport de débris: i) les débris qui atteignent les plages et la mer par la voie du drainage des terres; ii) les débris qui sont abandonnés sur les plages par les personnes qui les fréquentent à des fins récréatives et par les entrepreneurs de construction qui y rejettent par périodes leurs gravats; iii) les débris qui sont directement rejetés des navires dans la mer.
- (c) Les facteurs régissant la répartition des débris sont: la proximité de la source de débris qui peut être constituée par les lignes de trafic en mer ou les agglomérations à terre, les vents et les courants qui dispersent les débris à partir de leur source, et les vagues qui entraînent les débris du devant au fond de la plage, et même au-delà en direction des terres dans le cas de tempêtes.
- (d) Près des trois-quarts des débris se composent de matières plastiques. Le reste consiste en débris de métaux, verre, bois d'oeuvre et bois, polystyrène expansé et autres. Les débris flottants se composent presque entièrement de matières plastiques, de polystyrène expansé et de bois, tandis que les débris du fond de la mer comprennent pour la plupart du bois, puis des plastiques, des métaux et du verre à parts relativement égales.
- (e) Les observations in situ donnent l'impression que la fraction "récipients" des débris côtiers en Méditerranée se compose en majeure partie des récipients utilisés pour les boissons, les aliments et les cosmétiques. Ces observations franchent sur celles effectuées sur le littoral européen de l'Atlantique où la plupart des récipients concernent des détergents et des produits de nettoyage ménagers. On a suggéré que la plupart des débris méditerranéens sont abandonnés par les personnes fréquentant les plages et devraient par conséquent être considérés comme d'origine terrestre, alors que ceux des plages du littoral européen de l'Atlantique seraient rejetés en majeure partie par les navires et donc d'origine maritime.
- (f) Bien qu'on dispose d'un nombre réduit d'études sur les dommages occasionnés par les débris en Méditerranée, il est probable qu'on y a affaire aux mêmes effets nocifs que ceux provoqués par les débris marins dans d'autres parties du monde. Il s'agit de dommages occasionnés aux poissons, mammifères marins, tortues marines et oiseaux par suite d'emmêlement et d'ingestion, de dommages occasionnés à la libre navigation par emmêlement dans les hélices de navires et obturation des conduits d'entrée des systèmes de refroidissement par eau, et de dommages occasionnés aux plages par détérioration de leur valeur esthétique. Dans le cas de la Méditerranée, ces derniers dommages pourraient être les plus graves sur le plan économique étant donné les gros investissements qui sont effectués pour attirer les touristes sur le littoral.

(ii) Mesures antipollution pour les matières synthétiques persistantes en mer Méditerranée.

Les Parties contractantes conviennent:

- (a) que la législation et l'application des lois sont les moyens qui devraient être utilisés à tous les niveaux (local, national et international) pour maîtriser et atténuer le problème des débris dans la mer Méditerranée et sur ses côtes;
- (b) que les pays méditerranéens qui ne l'ont pas fait doivent ratifier l'annexe V de la Convention MARPOL 73/78 et aménager les installations nécessaires pour la réception des ordures provenant des navires dans tous les ports, mouillages et marinas de manière à ce que les dispositions de l'annexe V concernant les zones spéciales s'appliquent le plus tôt possible à la Méditerranée;

- (c) de mener des études exploratoires, suivant les principes indiqués dans le rapport COI/FAO/PNUÉ (1989), sur les côtes et dans les eaux côtières de la Méditerranée, notamment celles du sud pour lesquelles il n'existe pas de données et où l'industrialisation et l'urbanisation restent assez faibles, afin de déterminer le niveau des débris et leur nature, les sources de débris, maritimes ou terrestres, en s'employant à formuler la stratégie appropriée nécessaire pour maîtriser la contamination par les débris. La surveillance devrait être répétée tous les 2-3 ans afin d'évaluer toute modification;
- (d) de concevoir et mettre en oeuvre des programmes éducatifs, s'adressant en premier lieu aux jeunes mais visant aussi à accroître la sensibilisation et la participation du grand public, afin de prévenir l'abandon de débris sur les plages et dans les eaux côtières ainsi qu'en haute mer et dans les lits des cours d'eau;
- (e) d'encourager l'utilisation de matières synthétiques biodégradables et de promouvoir la recherche pour leur mise au point;
- (f) de promouvoir des opérations de nettoyage des plages et d'encourager les autorités nationales et locales à mener celles-ci.

## 11. POLLUTION PAR LES SUBSTANCES RADIOACTIVES

### (i) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives

Lorsqu'on envisage les sources de pollution radioactive de la mer Méditerranée, il est nécessaire d'opérer une distinction bien tranchée entre d'une part les sources ponctuelles de rejet d'effluents radioactifs telles que les centrales nucléaires, les usines de retraitement, etc., et d'autre part les sources très diffuses ou combinées telles que les retombées atmosphériques, les déversements des cours d'eau, etc. Comme de nombreuses installations nucléaires de la mer Méditerranée sont implantées le long de grands fleuves, les radionucléides contenus dans leurs rejets pénètrent dans la mer Méditerranée par cette voie d'eau. A mesure qu'ils sont véhiculés par ces fleuves, les radionucléides rejetés subissent divers processus géochimiques de sorte que leurs concentrations à leur entrée dans le milieu marin ont tendance à avoir été réduites dans les fleuves par rapport aux niveaux initiaux auxquels ils ont été libérés. Ainsi, lorsqu'on envisage l'origine de la pollution radioactive en mer Méditerranée, les diverses sources ponctuelles d'effluents radioactifs deviennent moins importantes que les sources combinées comme les cours d'eau contaminés qui introduisent des quantités de radionucléides de plusieurs sources ponctuelles.

Les radionucléides artificiels libérés de diverses sources sont introduits en mer Méditerranée par différentes voies, puis ils se répartissent dans l'eau de mer, les sédiments et les biotes marins après avoir subi toute une série de processus environnementaux. La principale voie d'exposition de l'homme aux radionucléides artificiels se trouvant dans le milieu marin devrait consister en l'ingestion d'organismes marins radiocontaminés.

Les évaluations effectuées sur les sources, les apports, le comportement biologique et les niveaux des radionucléides artificiels présents dans le milieu marin méditerranéen ainsi que sur les effets chez les organismes marins et l'homme, ont permis de dégager les conclusions suivantes:

- (1) Les retombées atmosphériques de Cs-137 en mer Méditerranée, estimées à  $10 \pm 2$  PBq en 1985, l'emportent sur les apports fluviaux et par les détroits (Gibraltar et Dardanelles) qui sont quant à eux estimés respectivement à  $0,4 \pm 0,1$  PBq et 1,6 PBq;

- (2) Les niveaux de base de Cs-137 dans les eaux de surface et les sédiments côtiers superficiels en Méditerranée sont estimés respectivement à 3-4 mBq l<sup>-1</sup> et autour de 6 Bq kg<sup>-1</sup> poids sec en 1985. La réserve totale méditerranéenne de Cs-137 en 1985, soit 11 ± 1 PBq, estimée en se fondant sur les données disponibles, concorde bien avec la valeur de l'apport total jusqu'en 1986. Bien que cette concordance puisse résulter dans une certaine mesure d'un concours de circonstances, on considère qu'elle indique que la méthode générale adoptée pour l'estimation de l'apport et de la réserve n'est pas foncièrement erronée;
- (3) Sur la base des quantités de dépôt de divers radionucléides, notamment celles de Cs-137, résultant de la retombée de Tchernobyl en plusieurs sites de la région méditerranéenne, on a estimé que la retombée de Tchernobyl avait augmenté le dépôt de Cs-137 d'environ 25 à 40% en plus des quantités existant dans la région jusqu'en 1986. Le dépôt de radionucléides par la retombée de Tchernobyl a été très hétérogène en fonction des trajectoires des panaches de forte radioactivité, bien que les niveaux de radioactivité aient été, d'une manière générale, beaucoup plus élevés dans la région nord que dans la région sud de la Méditerranée;
- (4) Des accroissements notables des niveaux de Cs-137 du double au quadruple ont été observés dans les sédiments côtiers superficiels le long du littoral français en 1986-1987. On considère que les niveaux élevés de Cs-137 décelés dans divers organismes marins après l'accident de Tchernobyl étaient retombés vers la fin de 1989 à des niveaux voisins de ceux de l'avant-Tchernobyl;
- (5) Tandis que les effets de la présence de radionucléides artificiels sur les organismes marins en mer Méditerranée sont, pour le moment, tenus pour négligeables, le risque radiologique accru pour l'homme pourrait correspondre à un cas de dommage grave sur 10<sup>6</sup>, principalement en raison des radionucléides artificiels introduits par les retombées des explosions nucléaires.

(ii) **Mesures antipollution pour les substances radioactives**

Les Parties contractantes conviennent que:

- (1) Les recommandations pertinentes des organisations internationales compétentes concernant les émissions de radionucléides seront respectées;
- (2) Les principes de base actuels de la CIPR et ceux qui gouvernent la radioprotection humaine serviront de base pour maîtriser les rejets de radionucléides dans le milieu marin méditerranéen à partir des installations nucléaires situées sur les territoires nationaux;
- (3) Vu que les rejets de radionucléides dans le milieu marin exercent des effets qui sont spécifiques des sites concernés, il n'est pas souhaitable d'adopter des normes communes d'émission pour les rejets des diverses installations nucléaires des Etats côtiers méditerranéens;
- (4) Dans les cas où les radionucléides émis par des installations nucléaires situées sur les territoires nationaux sont déversés dans le milieu marin méditerranéen (soit directement, soit par un cours d'eau), l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être informée des quantités annuelles effectives, autorisées à l'échelon national, de radionucléides rejetés par les installations nucléaires et des données de la surveillance qui s'y rapportent. Il devrait être tenu compte dans ces rapports de l'expérience de la Convention de Paris;

- (5) Dans les cas où les émissions atmosphériques et aquatiques de radionucléides par de nouvelles installations nucléaires sont susceptibles d'avoir des effets sur le milieu méditerranéen, l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être informée des résultats des études pré-opérationnelles et des évaluations de ces émissions;
- (6) Les méthodes et la notification des opérations de surveillance des émissions de radionucléides dans le milieu marin méditerranéen devraient, autant que possible, être harmonisées au niveau international afin de faciliter les évaluations des effets des émissions de radionucléides sur le milieu marin à l'échelon régional.

## 12. POLLUTION PAR LES MICRO-ORGANISMES PATHOGENES

### (i) Evaluation de la situation concernant les micro-organismes pathogènes en mer Méditerranée

Un nombre considérable d'espèces et souches de micro-organismes pathogènes, principalement des bactéries et des virus, mais aussi des champignons et des protozoaires, sont notoirement présentes à des degrés variables de densité de population dans les eaux côtières et/ou les mollusques et crustacés de la Méditerranée. Quelques-unes sont endémiques dans un certain nombre de zones méditerranéennes. Alors que la majorité d'entre elles sont libérées dans la zone côtière attenante par les effluents d'égout, on dispose également d'indices selon lesquels, dans certains cas, des émissions directes par des sujets humains au cours de la baignade peuvent également constituer une voie d'entrée.

Les maladies et troubles associés à l'infection par ces micro-organismes pathogènes ont été enregistrés aussi bien parmi les populations locales méditerranéennes que parmi les touristes visitant la région. Il est toutefois difficile d'estimer les chiffres, même approximatifs, de la morbidité spécifiquement liée à la pollution marine car pratiquement toutes les infections de cette nature peuvent être, et dans certains cas plus aisément, contractées pour d'autres causes que la baignade dans des eaux polluées ou la consommation de mollusques et crustacés contaminés.

Un certain nombre d'espèces d'algues produisant des biotoxines affectant l'homme par la consommation de mollusques et crustacés contaminés sont également présentes en diverses parties de la Méditerranée et peuvent présenter un risque, notamment quand les conditions locales aboutissent à l'eutrophisation et à l'apparition de proliférations algales.

Dans tous les pays méditerranéens, la justification scientifique de l'instauration et de la mise en application de critères et normes de qualité pour les eaux et les mollusques/ crustacés repose principalement, conformément à une pratique généralement admise, sur des limites supérieures de concentration d'un ou plusieurs organismes indicateurs bactériens comme indice d'acceptabilité ou non. Alors que, depuis une décennie, les relevés de la surveillance indiquent une diminution régulière de ces concentrations bactériennes, probablement en conséquence directe de l'amélioration des méthodes d'épuration et d'évacuation des eaux usées ainsi que des procédures hygiéniques associées, des données internationales récentes ont suscité des doutes sérieux quant à la validité des indicateurs bactériens actuels comme indices précis de présence et de densité des agents pathogènes, eu égard à la survie plus longue dans l'eau de mer et dans les mollusques/crustacés ainsi qu'à la plus grande résistance aux méthodes d'épuration classiques de ces derniers (notamment des virus) par comparaison avec les premiers. De même, des résultats récents au plan international ont jeté des doutes sur la validité de la plupart des études épidémiologiques établissant une corrélation entre la qualité des eaux à usage récréatif et les effets sur la santé parmi des groupes de population exposés. Ces doutes sont encore renforcés par les résultats différents obtenus lors des études en question, tant en Méditerranée que dans le reste du monde.

(ii) **Mesures antipollution pour les micro-organismes pathogènes**

Les Parties contractantes conviennent:

- (a) que tous les efforts devraient être faits pour accélérer, dans la mesure du possible, la mise en oeuvre par les pays des mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de la Déclaration de Gênes de 1985 visant à aménager des stations d'épuration et autres équipements d'élimination appropriés dans les villes importantes et moyennes du littoral;
- (b) de fournir au Secrétariat l'état des stations d'épuration dans les villes importantes et moyennes du littoral et d'indiquer la nature des traitements utilisés;
- (c) qu'on devrait consacrer davantage de soins au maintien d'une qualité hygiénique appropriée sur les plages publiques en y associant le plus souvent possible le public, et qu'on devrait envisager sérieusement des solutions possibles au problème de la surfréquentation des plages;
- (d) qu'étant donné la situation internationale actuelle touchant la validité des organismes indicateurs bactériens, il serait prématuré, au stade présent, d'envisager le remplacement des critères provisoires pour les eaux de baignade adoptés conjointement en 1985 par des critères fermes et, pareillement, qu'il serait tout aussi prématuré d'envisager une modification des critères pour les eaux conchylicoles adoptés conjointement en 1987;
- (e) que, jusqu'au moment où, à moyen terme, un remplacement et/ou une modification de cet ordre pourront intervenir à la lumière de nouvelles données scientifiques internationales, les divers pays devraient déployer tous leurs efforts, dans les limites imposées par leurs cadres infrastructurel et juridique, pour étendre leurs programmes de surveillance continue à des zones indiquées comme justifiant cette extension, conformément aux recommandations actuelles des organismes compétents des Nations Unies et de la Communauté économique européenne;
- (f) que des études devraient être réalisées, aussi bien dans le cadre du MED POL qu'en dehors, afin de fournir un recensement plus complet de la présence et (si possible) de la densité des micro-organismes pathogènes dans les effluents d'égout et dans les zones marines côtières dont l'altération par ces effluents est notoire;
- (g) qu'à l'avenir, les études épidémiologiques établissant une corrélation entre la qualité des eaux et du sable à usage récréatif et la santé, menées dans le cadre du MED POL, devraient être plus étroitement liées à des études à grande échelle menées ailleurs;
- (h) que d'autres études microbiologiques dans le cadre du MED POL devraient être en outre réorientées vers des sujets à visée prioritaire, y compris: i) étude sur l'épidémiologie, la pathogénicité et la survie des virus et des bactéries pathogènes dans l'eau de mer et les mollusques/crustacés, et leur résistance aux techniques de traitement des eaux usées et de dépuración, ii) les effets nocifs pour la santé des proliférations algales et apparentées, concernant notamment la présence et la concentration de biotoxines algales sous les conditions méditerranéennes, et iii) les effets des micro-organismes pathogènes sur les poissons et autres produits de la mer comestibles.

## II. BUDGET-PROGRAMME APPROUVE PAR LES PARTIES CONTRACTANTES

Les Parties contractantes approuvent le budget-programme suivant:

### RECAPITULATION

	Budget approuvé 1992            1993 (en milliers de \$ E.U.)	
A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE	2753	3097
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS	248	427
C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES	534	554
D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPE- CIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES	327	400
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE	1527	1645
F. COMPOSANTE JURIDIQUE	210	30
G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME	669	742
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6268</b>	<b>6895</b>

## RECAPITULATION DETAILLEE

Budget approuvé  
 1992            1993  
 (en milliers de \$ E.U.)

### A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE

#### Activités

1.	Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	26	320
2.	Co-ordination du programme	54	54
3.	Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	1113	1182
	Contrepartie PNUE	50	50
4.	Information	151	132

#### Frais de personnel et de fonctionnement\*

-	Unité de coordination du PAM	549	549
	Contribution de contrepartie de la Grèce	400	400
-	Organisations coopérant au MED POL	410	410

---

\* Les coûts couvrent les composantes A, B et F.

Budget approuvé  
1992            1993  
(en milliers de \$ E.U.)

**B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS**

Activités

5.	Application du Protocole tellurique et du Protocole relatif aux Immersions	248	427
----	--	-----	-----

**C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES**

Activités

6.	Prévention et lutte contre la pollution par les navires:		
	(a) Protocole relatif aux situations critiques	129	151

	(b) Installations portuaires de réception	10	10
--	---	----	----

Frais de personnel et de fonctionnement

-	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)	395	393
---	--	-----	-----

**D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES**

Activités

7.	Protection du patrimoine méditerranéen commun:		
	(a) Aires spécialement protégées	78	111

	(b) Préservation des sites historiques	40	80
--	--	----	----

Frais de personnel et de fonctionnement

-	Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	209	209
---	--	-----	-----

Budget approuvé  
 1992 1993  
 (en milliers de \$ E.U.)

**E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE  
 MEDITERRANEENNE**

Activités

8. Gestion écologiquement rationnelle des zones littorales méditerranéennes:

(a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement	158	138
(b) Planification et gestion du littoral	319	437
(c) Programme d'aménagement côtier (PAC)	515	535

Frais de personnel et de fonctionnement

- Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)	265	265
- Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	270	270

**F. COMPOSANTE JURIDIQUE**

Activités

9. Composante juridique	210	30
-------------------------	-----	----

**TOTAL**

5599	6153
------	------

**G. COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME\***

669	742
-----	-----

**TOTAL GENERAL**

6268	6895
------	------

\* Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent aux dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de 5.149.000 \$ E.U. pour 1992, et 5.703.000 \$ E.U. pour 1993.

## BUDGET-PROGRAMME

### A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE

1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

Objectif

Préparer le programme des travaux et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes.

Activités

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le secrétariat sur les problèmes intervenus depuis la réunion des Parties contractantes et de décider des ajustements du programme et du budget	26	27
- Réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action, étudier les questions techniques et approuver le programme et le budget du PAM avant leur soumission aux Parties contractantes	-	93
- Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1993 chargée d'examiner et d'approuver le programme et le budget du PAM, d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, d'examiner les rapports sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée et d'adopter des recommandations concernant des mesures communes pour sa protection	-	200

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF*	259	26	320

\* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

**2. COORDINATION DU PROGRAMME**

Objectif

Coordonner les activités du PAM avec les organisations participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres d'activités régionales et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Activités

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Consultants pour faciliter la coopération avec:	10	10
(i) les organisations intergouvernementales et accords sous-régionaux;		
(ii) la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement, la Banque islamique de développement et d'autres sources de financement;		
(iii) les organisations non gouvernementales et organisations de jeunesse		
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) pour coordonner les activités relatives au MED POL avec les organisations des Nations Unies	(1)	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)	(2)
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et les procédures du PAM (appui direct aux pays)	14	14
- Appui aux cours de formation se rapportant au PAM (appui direct aux pays)	30	30

	1991	1992	1993
TOTAL	70	54*	54*

(1) Frais de voyage inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL

(2) Frais de voyage inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs.

\* Un montant supplémentaire de 46.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour la coordination et le développement du programme d'aménagement côtier.

### 3. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

#### Objectif

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et de référence et sur la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une qualité élevée des données de la surveillance continue.

#### Activités

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
<u>Surveillance continue</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue, grâce à l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions) (contrats de sous-traitance)	530*	600*
- Assistance aux institutions pour la surveillance des proliférations de plancton et l'eutrophisation (contrats de sous-traitance)	40	60
- Entretien des instruments assuré aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	40	40
- Consultants pour préparer des documents sur l'analyse et le traitement des données MED POL	30	30
<u>Formation et bourses</u>		
- Formation sur le tas de participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)	80	80
- bourses octroyées à des participants au programme MED POL de recherche et de surveillance continue afin de présenter les données MED POL lors de réunions	70	40
<u>Assurance qualité des données</u>		
- Assistance aux institutions participant au programme de surveillance continue afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance qualité des données par pays, des exercices conjoints de surveillance continue, l'intercomparaison des résultats et la diffusion de l'information scientifique (environ 20 institutions) (contrats de sous-traitance)	70	80

\* Un montant supplémentaire de 60.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour les activités de surveillance continue du programme d'aménagement côtier.

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue grâce à l'achat et à la fourniture de normes et de matériaux de référence (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	15	25
<u>Réunions et cours de formation</u>		
- Réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL	40	-
- Programme d'interétalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	13	17
- Réunion consultative sur le programme de traitement des données MED POL et orientations pour les travaux à venir (environ 8 participants)	15	15
- Formation et exercice d'interétalonnage (OMS/PNUÉ) sur la détermination de la pollution microbiologique (environ 15 nouveaux stagiaires chaque année)	25	25
- Réunion consultative sur l'évaluation des programmes de surveillance continue (environ 8 participants)	20	-
- Stage de formation (FAO/COI/PNUÉ) sur la surveillance des effets biologiques des polluants sur les organismes marins (environ 15 participants, deux semaines)	40	-
- Stage de formation (FAO/AIEA) sur la surveillance des contaminants chimiques au moyen d'organismes marins (environ 25 participants)	-	40
- Stage de formation (OMM/PNUÉ) sur la surveillance et l'évaluation de la pollution transférée par voie atmosphérique	-	25
- Réunion consultative sur la détermination des micro-organismes pathogènes dans les eaux marines côtières (OMS)	25	-
- Stage de formation (AIEA/COI) sur la surveillance des contaminants chimiques dans les sédiments marins (environ 15 participants)	-	25
<u>Recherche</u>		
- Assistance aux institutions participant au programme de recherche grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à environ 25 institutions) (contrats de sous-traitance)	100	130

Budget approuvé  
1992 1993  
(en milliers de \$ E.U.)

Evaluation de la pollution

- Impression des actes des XIèmes Journées d'étude CIESM/PNUE/COI sur la pollution marine de la Méditerranée (contrats de sous-traitance) 10 -

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	1028	1113	1182
PNUE	50	50	50

4. INFORMATION

Objectif

Communiquer aux gouvernements des informations sur l'environnement afin d'influer sur les interventions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en vue d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

Activités

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Préparation et édition de la Série des rapports Techniques du PAM (consultants)	20	20
- Préparation et traduction de MEDONDES (anglais, arabe et français) (consultants)	18	18
- Appui à la célébration de la Semaine de l'environnement méditerranéen (consultants ou contrats de sous-traitance)	10	10
- Bibliothécaire (échange d'informations, diffusion des informations) (consultants)	10	10
- Préparation de brochures (en anglais, arabe et français), affiches, auto-collants et communiqués de presse	41	14
- Impression et diffusion des publications du PAM, de MEDONDES (notamment un numéro spécial CNUED 1992) et d'autres documents (contrats de sous-traitance)	52	60

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	110	151	132

**B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS**

**5. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS**

Objectif

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Mettre au point des lignes directrices et, le cas échéant, des normes ou critères pour l'application progressive du Protocole, et aider les pays à procéder à cette application.

Activités

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
<u>Projets pilotes</u>		
- Projet pilote sur la surveillance des cyanures, fluorures et phénols dans les effluents (contrats de sous-traitance)	-	35
- Projet pilote sur la surveillance des fongicides (contrats de sous-traitance)	-	30
- Projet pilote sur la surveillance de Ti, Be, Co, TI, Sb, Ag, Mo, V and U (contrats de sous-traitance)	*(1)	-
<u>Assistance</u>		
- Assistance aux pays pour l'application du Protocole tellurique	30	85**
<u>Evaluation de la pollution</u>		
- Préparer les documents d'évaluation de la pollution de la Méditerranée par les substances énumérées dans le Protocole (consultants)	18	22
- Evaluation de la pollution par voie atmosphérique de la mer Méditerranée (contrats de sous-traitance)	15	15
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par Ti, Be, Co, TI, Sb, Ag, Mo, V and U	*(2)	*(3)
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les herbicides et les fongicides	5	5
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents non biodégradables	-	5

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les cyanures et les fluorures	-	5
- Evaluation de l'état de la pollution microbienne de la mer Méditerranée	-	5

Recherche

- Assistance aux institutions participant aux programmes de recherche, grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à environ 60 institutions) (contrats de sous-traitance)	180	180
--	-----	-----

Réunions

- Réunion consultative sur l'application des traceurs chimiques de contaminants domestiques pour des enquêtes sur la pollution marine (AIEA/OMS) (environ 15 participants)	-	15
- Réunion consultative sur le traitement et l'élimination des déchets toxiques (OMS)	-	25
- Stage de formation (OMM/PNUE) sur la collecte de données sur les émissions pour évaluer la pollution par voie atmosphérique (environ 15 participants)	-	*(4)

	1991	1992	1993
TOTAL	315	248	427

\* Cette activité sera mise en oeuvre seulement si des fonds du MED POL non utilisés sont disponibles <sup>(1)</sup> 30; <sup>(2)</sup> 5; <sup>(3)</sup> 5 et <sup>(4)</sup> 25

\*\* 55.000 \$ E.U. sous réserve d'approbation du Bureau pour donner suite à des demandes faites par les pays

**Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les composantes A, B et F**

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce		m/m	Budget approuvé	
			1992	1993
		(en milliers de \$ E.U.)		
<b>Experts/Personnel</b>				
-	Coordonnateur - D.2	12	92	92
-	Administrateur de programme (hors classe) Spécialiste en sciences de la mer - P.5/D.1	12	87	87
-	Administrateur de programme/Economiste - P.4/P.5	12	81	81
-	Administrateur de programme/Spécialiste en sciences de la mer - P.3/P.4	12	56	56
-	Spécialiste de traitement des données - P.3/P.4	12	56	56
-	Fonctionnaire d'administration/Gestion des fonds - P.2/P.3	12	(1)	(1)
<b>Total Experts/Personnel</b>			<b>372</b>	<b>372</b>
<b>Appui administratif</b>				
-	Assistante administrative - G.6	12	(1)	(1)
-	Secrétaire (hors classe) - G.4	12	(1)	(1)
-	Assistante de traitement des données - G.4/G.5	12	(1)	(1)
<b>Total appui administratif</b>			-	-
<b>Voyages en mission</b>			<b>55</b>	<b>55</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>			<b>122</b>	<b>122</b>
<b>TOTAL</b>				
		<b>MTF</b>	<b>495</b>	<b>549</b>
			<b>549</b>	<b>549</b>

(1) Rémunéré sur les coûts d'appui au programme.

**Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme du PAM**

	m/m	Budget approuvé	
		1992	1993
(en milliers de \$ E.U.)			
<b>Appui administratif</b>			
- Assistante chargée de l'information - G.5	12	19	19
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	19	19
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	17	17
- Assistant de recherche - G.4	12	13	13
- Dactylographe bilingue - G.4	12	15	15
- Dactylographe bilingue - G.3	12	15	15
- Dactylographe bilingue - G.3	12	15	15
- Opératrice téléphone/Réceptionniste - G.3	12	15	15
- Chauffeur/employé - G.2	12	15	15
- Employé - G.2	12	13	13
- Gardien - G.2	12	13	13
- Assistance temporaire		20	20
- Heures supplémentaires		10	10
		199	199
<b>Total appui administratif</b>			
<b>Frais de fonctionnement</b>			
- Matériel:			
Matériel fongible		5	2
- Location et entretien des locaux:		86*	89*
- Divers:			
téléphone, télex et affranchissements postaux		110	110
		201	201
<b>Total frais de fonctionnement</b>			

	1991	1992	1993
TOTAL	400	400	400

\* En cas de réinstallation dans de nouveaux locaux, l'ajustement du budget par suite d'une modification du coût devra être approuvé par le Bureau.

ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL

	m/m	Budget approuvé	
		1992	1993
(en milliers de \$ E.U.)			
<b>Experts/Personnel</b>			
- Spécialiste OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	86	86*
- Spécialiste FAO des pêches - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	86	86*
- Technicien d'entretien AIEA (LIRM) (Monaco) - P.3	12	80	80
<b>Total Experts/Personnel</b>		<b>252</b>	<b>252</b>
<b>Appui administratif</b>			
- Secrétaire OMS - OMS/EURO (Copenhague) - G.4		13	13*
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	19	19*
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.4	12	18	18*
- Laborantin AIEA - LIRM (Monaco) - G.5	12	38	38
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		8	8
<b>Total appui administratif</b>		<b>96</b>	<b>96</b>
<b>Voyages en mission</b>			
- OMS (Athènes)		12	12
- FAO (Athènes)		12	12
- OMM (Genève)		8	8
- AIEA (Monaco)		24	24
- COI et UNESCO (Paris)		6	6
<b>Total voyages</b>		<b>62</b>	<b>62</b>

**Frais de fonctionnement**

Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	352	410	410

\* Le Bureau étudiera avec l'OMS et la FAO la possibilité d'un financement sur les fonds ordinaires des institutions concernées

C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

6. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

a) Protocoles relatifs aux situations critiques

Objectif

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux afin d'intervenir en cas d'urgence et d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situation critique présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

Activités

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Aider les pays à établir leurs plans nationaux d'urgence ainsi qu'à conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux (consultants)	8	8
- Aider les pays à préparer des projets pour l'acquisition de matériel d'intervention qui seraient présentés à des sources possibles de financement international (consultants)	8	8
- Aider le REMPEC à adapter à la région des modèles prévisionnels et un système d'aide à la prise de décisions (consultants)	6	-
- Publication d'un atlas régional pour la préparation et l'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle (contrats de sous-traitance)	-	10
- Réunion des correspondants opérationnels du Centre en vue d'évaluer la mise en oeuvre du programme d'activités du REMPEC pour 1990-1993 et préparation d'un programme ultérieur à moyen terme	40	-
- Cours de formation sur la préparation et l'intervention d'urgence en cas de pollution chimique	45	45
- Cours de formation sur la préparation et l'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures	-	45

	Budget approuvé	
	1992	1993
(en milliers de \$ E.U.)		
- Cours de formation sur l'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle résultant d'opérations d'exploration ou de production de pétrole en mer (en coopération avec l'industrie pétrolière)	-	13
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours nationaux de formation (environ 35 participants)	6	6
- Aider les Etats qui le demandent à organiser des exercices conjoints d'intervention d'urgence	6	6
- Assistance aux pays en cas de situation critique	10	10

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	98	129*	151*

---

\* Un montant supplémentaire de 34.000 dollars E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme d'aménagement côtier.

b) Installations portuaires de réception

Objectif

Promouvoir l'aménagement d'installations portuaires de réception des eaux de ballast et autres résidus huileux provenant des navires-citernes et autres navires dans 56 ports importants de la Méditerranée

Activités

Budget approuvé  
 1992      1993  
 (en milliers de \$ E.U.)

- Bourses délivrées pour un cours de formation sur les installations portuaires de réception	10	10
--	----	----

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	30	10	10

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)  
Organisation coopérante: OMI

	m/m	Budget approuvé	
		1992	1993
		(en milliers de \$ E.U.)	
<b>Experts/Personnel</b>			
- Directeur - P.5	12	82	85
- Expert technique - P.4	12	74	76
- Chimiste - P.3	12	62	65
- Ingénieur - P.2	12	(1)	(1)
<b>Total Experts/Personnel</b>		<b>218</b>	<b>226</b>
<b>Appui administratif</b>			
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	21	22
- Secrétaire hors classe/Assistante administrative - G.6	12	19	20
- Secrétaire/employée - G.4	12	15	16
- Secrétaire/dactylographe - G.3	12	13	14
- Gardien/Reproducteur de documents - G.3	12	13	14
<b>Total appui administratif</b>		<b>81</b>	<b>86</b>
<b>Voyages en mission</b>		<b>21</b>	<b>21</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>75</b>	<b>60</b>

	1991	1992	1993
<b>TOTAL</b>	<b>354</b>	<b>395</b>	<b>393</b>

(1) Détaché par le gouvernement français.

\* Ce chiffre comprend un montant de 20.000 dollars E.U. pour l'achat de matériel INMARSAT et la revalorisation des moyens de communication du REMPEC.

**D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES**

**7. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN**

a) Aires spécialement protégées

Objectif

Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région.

Activités

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Aider les pays à créer au moins 50 nouvelles aires conformément aux lignes directrices approuvées (1985-1995) (CAR/ASP-UICN) (consultants)	10	12
- Aider les pays à mettre au point leur législation relative aux aires protégées (CAR/ASP-UICN) (consultants)	10	10
- Réunion d'experts sur la législation en matière d'environnement touchant les aires spécialement protégées et les espèces menacées (CAR/ASP-UICN)	-	38
- Réunion d'experts sur la définition de 50 nouvelles aires spécialement protégées d'une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturel ou éducatif (CAR/ASP-UICN)	30	-
- Aider les pays à développer des aires spécialement protégées d'intérêt culturel (CAR/ASP-UICN) (contrats de sous-traitance)	10	15
- Mettre en oeuvre le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée approuvé en 1989 (CAR/ASP-UICN) (consultants)	5	7

Budget approuvé  
1992            1993  
(en milliers de \$ E.U.)

- |   |  |   |    |
|---|--|---|----|
| - | Promouvoir l'application du Plan d'action pour la conservation du phoque moine de Méditerranée approuvé en 1987 (CAR/ASP-UICN) (consultants) | 5 | 6  |
| - | Aider des participants à des cours de formation en matière d'aires spécialement protégées  | 8 | 23 |

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	90	78*	111*

---

\* Un montant supplémentaire de 30.000 dollars E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme d'aménagement côtier.

b) Préservation des sites historiques

Objectif

Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun pour la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contractantes.

Activités

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Aider (UNESCO/Atelier du patrimoine/CAR/PAP) en coopération avec les autorités responsables des sites historiques côtiers, désignés par les procédures du PAM, à développer un programme de coopération dans le domaine de la dégradation de la pierre et de la protection des sites archéologiques sous-marins, notamment des épaves (CAR/ASP/UICN) (consultants)	10	15
- Promouvoir (PAM/Atelier du patrimoine) la coopération parmi les autorités responsables des sites historiques, dont la liste reste ouverte, et élaborer un programme de travail dans les domaines sus-mentionnés (contrats de sous-traitance)	20	25
- Réunion sur la vulnérabilité des sites historiques	-	20
- Aider (CAR/PAP/Atelier du patrimoine) des participants à des cours de formation	10	20

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	52	40*	80*

\* Une contribution supplémentaire de contrepartie en espèces/nature de 50.000 \$ E.U. est apportée par la ville de Marseille (Atelier du Patrimoine)

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP),  
Tunis. En association avec l'UICN

	m/m	Budget approuvé	
		1992	1993
		(en milliers de \$ E.U.)	
<b>Experts/Personnel</b>			
- Directeur	12	30 <sup>(1)</sup>	30 <sup>(1)</sup>
- Expert	12	(2)	(2)
- Expert	12	50	50
- Documentaliste	12	40	40
<b>Total Experts/Personnel</b>		<b>120</b>	<b>120</b>
<b>Appui administratif</b>			
- Assistance administrative	12	12	12
- Secrétaire bilingue	12	10	10
- Chauffeur	12	5	5
- Employé/chauffeur	12	(2)	(2)
- Commis aux finances	12	(2)	(2)
- Préposé à l'entretien	12	(2)	(2)
- Gardien	12	(2)	(2)
<b>Total appui administratif</b>		<b>27</b>	<b>27</b>
<b>Voyages en mission</b>		<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>42</b>	<b>42</b>

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	155	209	209

(1) Rémunéré en partie par le pays hôte.

(2) Rémunéré par le pays hôte.

**E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE  
MEDITERRANEENNE**

**8. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE  
MEDITERRANEENNE**

a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement

Objectif

Aider à préparer des scénarios nationaux côtiers et sectoriels dans les pays méditerranéens en accord avec les résultats et les méthodologies du Plan Bleu; rassembler et traiter des données socio-économiques et environnementales ainsi que des données relatives aux technologies appropriées pour l'ensemble de la région méditerranéenne, ses zones côtières et sa bande littorale; fournir aux autorités concernées les instruments et les méthodes du travail prospectif appliqués au développement durable des régions côtières, sur la base de l'expérience et des réalisations du CAR/PB.

Activités

Budget approuvé  
1992            1993  
(en milliers de \$ E.U.)

Etudes systémiques et prospectives

- Amélioration et actualisation des études au niveau du bassin	10	10
- Contribution aux scénarios nationaux	5	5
- Mise au point d'outils prospectifs au niveau littoral	6	6
- Mise en oeuvre concrète dans le cadre de projets géographiques	9	9
- Réunion conjointe d'experts et de points focaux	30	-

Base de données et d'information\*

- Actualisation, amélioration et diffusion des données socio-économiques et environnementales	14	14
- Application d'indicateurs environnementaux	5	5
- Réunion d'experts concernés	-	10

Formation à la prospective et à l'analyse systémique

- Ateliers de formation sur le terrain (10-15 personnes) (un par an)	14	14
- Séminaires régionaux (20-30 personnes) à Sophia Antipolis (un par an)	28	28
- Préparation et publication d'un manuel pratique d'utilisation des outils de la prospective	14	14

Budget approuvé  
1992 1993  
(en milliers de \$ E.U.)

Communication et échange d'information

- Préparation et publication de six fascicules	9	9
- Préparation et publication d'une brochure sur le Plan Bleu	9	9
- Fourniture de la documentation aux Points focaux et aux experts	5	5

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	70	158**	138**

---

\* La tenue à jour régulière de la base de données du Plan Bleu nécessite des fonds de contrepartie de sources extérieures.

\*\* Un montant supplémentaire de 58.000 dollars E.U. est inscrit au budget chaque année pour les scénarios dans le programme d'aménagement côtier.

b) Planification et gestion du littoral

Objectifs

Mettre au point la méthodologie de la gestion intégrée pour le développement durable de la région littorale méditerranéenne en intégrant pleinement des considérations d'ordre environnemental, concevoir et réaliser des actions prioritaires relatives à la planification intégrée.

Activités

Budget approuvé  
1992            1993  
(en milliers de \$ E.U.)

1) Action prioritaire "Planification et gestion intégrés des zones côtières méditerranéennes"

- Identification, évaluation et mise au point d'instruments et techniques de gestion intégrée des zones côtières (consultants)	10	10
- Un consultant arabe (francophone) pour aider à l'application d'instruments de planification et gestion des zones côtières dans des pays arabes (consultant)	5	20
- Application du SIG à la gestion intégrée de l'environnement (consultants)	-	7
- Assistance aux institutions nationales pour la préparation d'instruments de planification et de gestion (contrats de sous-traitance)	8	8
- Réunion d'experts sur la gestion des ressources naturelles (10 participants)	-	20
- Journées d'étude pour évaluer les résultats de l'application du SIG dans les pays méditerranéens (12 participants)	20	-
- Journées d'étude sur la mise au point d'instruments et techniques de gestion intégrée de zones côtières (25 participants) (conjointement avec le Plan Bleu)	-	20
- Deux cours de formation sur l'application du SIG (10 participants)	14	14

2) Action prioritaire "Application de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) dans le développement des zones côtières méditerranéennes"

- Préparation de documents et études d'EIE dans certains pays (consultants)	10	10
- Cours de formation régional sur l'application de l'EIE (15 participants) (formation)	-	30

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Trois cours de formation nationaux sur l'application de l'EIE (20 participants chaque cours) - deux en 1992 en anglais, un en 1993 en français (formation)	18	10
<b>3) <u>Action prioritaire "Développement des ressources en eau dans les îles et zones côtières isolées de la Méditerranée"</u></b>		
- Préparation de documents pour les cours de formation sur la modélisation des couches aquifères en Méditerranée et sur la conservation des ressources en eau (consultants)	10	10
- Préparation d'un cours de formation sur la modélisation des couches aquifères et d'un autre cours sur la conservation des ressources en eau (20 participants chacun)	28	30
<b>4) <u>Action prioritaire "Réhabilitation et reconstruction des établissements historiques"</u></b>		
- Assistance aux pays intéressés à l'application de la méthodologie du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (consultants)	5	15
- Trois ateliers sur l'application de la méthodologie du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens - un régional en 1992 (12 participants) et deux nationaux (un en français dans un pays arabe et un en anglais - 25 participants chacun) (formation)	23	35
<b>5) <u>Action prioritaire "Aménagement du territoire dans les zones sismiques"</u></b>		
- Dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes d'aménagement côtier, les résultats utilisés seront tirés du projet PAP "Atténuation des risques sismiques dans la région méditerranéenne" qui est exécuté au titre de projet SEISMED du PNUD, et une assistance sera fournie pour la formulation du suivi du projet SEISMED	-	-
<b>6) <u>Action prioritaire "Mesures et cartographie de l'érosion des sols"</u></b>		
- Assistance à des experts nationaux dans l'exécution du projet pilote (consultants)	10	5
- Deux réunions d'experts chargées d'évaluer les résultats du projet pilote, l'une pour la cartographie et l'autre pour la surveillance (8 participants chacune) (consultants)	7	7

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Une réunion d'experts chargée de préparer les documents finaux sur les résultats du projet pilote (10 participants) (consultants)	-	10
- Etablissement des documents finaux sur les résultats du projet pilote et sur le suivi (consultants)	-	10
- Assistance aux institutions nationales dans l'exécution du projet pilote (contrats de sous-traitance)	28	-
- Atelier pour présenter et évaluer les résultats du projet pilote (20 participants) (formation)	-	30
<b>7) <u>Action prioritaire "Gestion, collecte et élimination des déchets solides et liquides"</u></b>		
- Préparation de documents pour le cours de formation sur la gestion des déchets solides et pour le cours de formation sur la gestion des déchets liquides pour les villes petites et moyennes de la Méditerranée (consultants)	10	10
- Cours de formation sur la gestion des déchets solides pour les villes petites et moyennes de la Méditerranée en français (15 participants)	28	-
- Cours de formation sur la gestion des déchets solides pour les villes petites et moyennes de la Méditerranée en anglais (15 participants)	-	30
- Deux cours de formation nationaux sur la réutilisation des eaux usées urbaines dans les zones méditerranéennes, l'un en anglais (1992) et l'autre en français (1993) (20 participants chacun)	10	10
<b>8) <u>Action prioritaire "Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement"</u></b>		
- Préparation d'évaluations de la capacité de charge (ECC) pour les établissements touristiques (une en 1992, l'autre en 1993) (consultants)	10	10
- Une réunion d'experts chargée d'évaluer la méthodologie d'application des ECC (consultants)	10	-
- Elaboration de lignes directrices pour les ECC et de documents pour un atelier	-	20

Budget approuvé  
1992 1993  
(en milliers de \$ E.U.)

- Un atelier sur l'application des ECC (20 participants)	-	28
9) <u>Action prioritaire "Planification et gestion environnementale de l'aquaculture dans les conditions méditerranéennes"</u>		
- Assistance au projet PNUD (Tunisie) sur l'aquaculture méditerranéenne et coopération avec celui-ci, en exploitant les résultats du projet pour leur application aux programmes d'aménagement côtier (consultants)	5	5
10) <u>Action prioritaire "Réseau de coopération méditerranéenne en matière de sources renouvelables d'énergie"</u>		
- Assistance à l'application des sources renouvelables d'énergie dans les programmes d'aménagement côtier (consultants)	20	23
11) <u>Réunion des Points focaux nationaux</u>	30	-

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	347	319*	437*

---

\* Un montant supplémentaire de 204.000 dollars E.U. est inscrit chaque année au budget pour le programme d'aménagement côtier.

c) Programme d'aménagement côtier (PAC)

Objectif

Intégrer les politiques de gestion des ressources et de l'environnement dans les zones côtières proposées et acceptées par les Parties contractantes. Ces programmes de gestion intégrée inclueront, le cas échéant, les résultats et la compétence technique de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières (y compris les scénarios de développement), les actions PAP spécifiques, la surveillance continue, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence et les aires spécialement protégées.

Activités

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Consultants pour aider à la préparation et à l'exécution de documents et activités aboutissant à la mise en oeuvre du programme d'aménagement côtier et à des activités préparatoires du suivi	170	170
- Assistance aux institutions participant au programme d'aménagement côtier approuvé par les Parties contractantes (contrats de sous-traitance)	245	245
- Réunions consultatives portant sur chaque zone côtière	60	60
- Etude de l'impact du changement climatique sur la zone littorale méditerranéenne (contrats de sous-traitance)	40	60

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	338	515	535

Remarque: Les fonds ci-dessus se décomposent comme suit chaque année:

PAP 204; MED POL (pour la surveillance continue: 60 par an; pour les changements climatiques: 40 en 1992, 60 en 1993); Scénarios 58; REMPEC 34; ASP 30; Données 30; et Unité de coordination 46.

Il est prévu que les pays hôtes des programmes verseront des fonds de contrepartie pour l'exécution du programme.

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/PLAN BLEU (CAR/PB)  
Sophia Antipolis, France

	m/m	Budget approuvé 1992      1993 (en milliers de \$ E.U.)	
<b>Experts/Personnel</b>			
- Président		-	-
- Directeur <sup>(1)</sup>		-	-
- Conseiller scientifique <sup>(2)</sup>	6	55	55
- Expert technique	12	70	70
- Spécialiste informaticien <sup>(2)</sup>	6	30	30
<b>Total Experts/Personnel</b>		<b>155</b>	<b>155</b>
<b>Appui administratif</b>			
- Assistant-Traitement des données	12	35	35
- Assistant-Recherche d'information	6	30	30
- Secrétaire (hors classe) <sup>(2)</sup>	12	-	-
- Secrétaire bilingue <sup>(1)</sup>	12	-	-
- Assistante administrative <sup>(1)</sup>	12	-	-
<b>Total appui administratif</b>		<b>65</b>	<b>65</b>
<b>Voyages en mission</b>		<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>25</b>	<b>25</b>

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	200	265	265

<sup>(1)</sup> Rémunéré par le pays hôte.

<sup>(2)</sup> Six mois supplémentaires rémunérés par le pays hôte.

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)  
Split, Yougoslavie

	m/m	Budget approuvé 1992      1993 (en milliers de \$ E.U.)	
<b>Experts/Personnel</b>			
- Directeur	12	35	35
- Coordonnateur des projets pilotes	12	25	25
<b>Total Experts/Personnel</b>		60	60
<b>Appui administratif</b>			
- Secrétaire bilingue	12	18	18
- Secrétaire bilingue	12	17	17
- Secrétaire bilingue	12	17	17
- Secrétaire bilingue	12	17	17
- Assistante administrative	12	17	17
- Commis aux finances	12	17	17
- Assistance temporaire		8	8
<b>Total Appui administratif</b>		111	111
<b>Voyages en mission</b>		23	23
<b>Frais de fonctionnement</b>		76	76

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	216	270	270

**F. COMPOSANTE JURIDIQUE**

**9. COMPOSANTE JURIDIQUE**

Objectif

Elaborer des protocoles additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, et promouvoir l'adoption de législations nationales pertinentes.

Activités

	Budget approuvé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Evaluation de l'application en Méditerranée de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et préparation d'un projet de protocole, si nécessaire (consultants)	20	-
- Assistance à quatre autres Parties contractantes pour la compilation de leur législation nationale relative à la protection du milieu marin côtier (consultants)	10	10
- Préparer (PNUE) un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone et en tenant compte des travaux d'autres instances dans ce domaine (contrats de sous-traitance)	20	20
- Conférence de plénipotentiaires, à convoquer à Athènes en 1992, sur le protocole relatif à l'exploration et à l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	160	-

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	65	210	30

## G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques encourues dans l'exécution des programmes et des projets financés par les fonds d'affectation spéciale sont remboursés au PNUE. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Ils englobent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	604	669	742

**III. SOURCES DE FINANCEMENT APPROUVEES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES**  
(en milliers de \$ E.U.)

Les Parties contractantes approuvent le schéma des sources de financement du budget-programme suivant:

A.	<u>Ressources</u>	<u>1992</u>	<u>1993</u>
-	Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (voir Annexe V)	3.850	3.850
-	Contribution volontaire de la CEE (voir Annexe V)	574	574
-	Contribution de contrepartie de la Grèce (voir Annexe V)	400	400
-	Fonds pour l'environnement du PNUÉ (voir Annexe V)	50	50
-	Intérêts bancaires (estimation)	330	330
-	Contributions non versées (4.000 dûs, moins 300 requis pour 1991)	3.700	-
		<hr/>	<hr/>
		8.903	5.204
	<b>TOTAL pour l'exercice biennal</b>	<b>14.108</b>	
B.	<u>Budget-programme</u>	<u>1992</u>	<u>1993</u>
	TOTAL général (voir page 25)	6.268	6.895
	<b>TOTAL pour l'exercice biennal</b>	<b>13.163</b>	
C.	<u>Solde à réserver</u> (pour le démarrage des activités 1994)		<b>945</b>

D. Contributions de contrepartie prévues en espèces/nature aux projets du PAM  
 (en milliers de \$ E.U.)

	<u>1992</u>	<u>1993</u>
France (CAR/PB)	280	280
France (REMPEC)	30	30
France (Ville de Marseille, Atelier du patrimoine)	50	50
Yougoslavie (CAR/PAP)	150	150
Malte (REMPEC)	20	20
Tunisie (CAR/ASP)	50	50
Banque mondiale	500	500
FAO (MED POL)	96	96
OMS (MED POL)	100	100
OMM (MED POL)	22	22
AIEA (MED POL)	98	98
UNESCO/COI (MED POL)	50	50

**ANNEXE V**

**CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE  
APPROUVEES POUR 1992 - 1993 (en \$ E.U.)**

Parties contractantes	%	1992	1993	Augmentation de 10% pour 1993 (sous réserve)*
Albanie	0.07	2.695	2.695	270
Algérie	1.05	40.425	40.425	4.043
CEE	2.50	96.250	96.250	-
Chypre	0.14	5.390	5.390	539
Egypte	0.49	18.865	18.865	1.887
Espagne	14.99	577.115	577.115	57.712
France	37.97	1.461.845	1.461.845	146.185
Grèce	2.81	108.185	108.185	10.819
Israël	1.47	56.595	56.595	5.660
Italie	30.08	1.158.080	1.158.080	115.808
Liban	0.07	2.695	2.695	270
Libye	1.97	75.845	75.845	7.585
Malte	0.07	2.695	2.695	270
Maroc	0.28	10.780	10.780	1.078
Monaco	0.07	2.695	2.695	270
Syrie	0.28	10.780	10.780	1.078
Tunisie	0.21	8.085	8.085	809
Turquie	2.25	86.625	86.625	8.663
Yougoslavie	3.23	124.355	124.355	12.436
<b>Total pour cet élément</b>	<b>100.00</b>	<b>3,850.000</b>	<b>3.850.000</b>	<b>375.375</b>
Contribution volontaire de la CEE		573.798	573.798	-
Pays hôte		400.000	400.000	-
Fonds pour l'environnement du PNUE		50.000	50.000	-
<b>TOTAL</b>		<b>4.873.798</b>	<b>4.873.798</b>	<b>375.375</b>

\* Les montants ne sont pas des engagements. Le Bureau est autorisé à faire appel aux montants sous réserve d'un examen approfondi de la structure du programme et de l'incidence de l'inflation et des taux de change sur celui-ci et au cas où le financement des activités en recourant aux réserves ou à d'autres sources s'avérerait insuffisant.